

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

11^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2000-2001

128^e séance

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du mardi 30 janvier 2001



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. RAYMOND FORNI

1. Questions au Gouvernement (p. 899).

REVENDEICATIONS SALARIALES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (p. 899)

MM. Jacques Desallangre, Michel Sapin, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

INCIDENTS À LA DÉFENSE (p. 900)

MM. Pierre Cardo, Daniel Vaillant, ministre de l'intérieur.

CONSEIL DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE (p. 901)

Mme Annette Peulvast-Bergeal, M. Lionel Jospin, Premier ministre.

LICENCES UMTS (p. 903)

MM. Patrice Martin-Lalande, Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie.

FORUMS DE DAVOS ET DE PORTO ALEGRE (p. 904)

MM. Jean-Claude Lefort, François Huwart, secrétaire d'Etat au commerce extérieur.

DÉLINQUANCE DES MINEURS (p. 905)

M. Jean-Antoine Leonetti, Mme Marylise Lebranchu, garde des sceaux, ministre de la justice.

CRISE DE LA VACHE FOLLE (p. 906)

MM. Christian Bataille, Jean Glavany, ministre de l'agriculture et de la pêche.

FINANCEMENT DES RETRAITES (p. 907)

MM. Olivier de Chazeaux, Laurent Fabius, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

FINANCEMENT DES RETRAITES (p. 908)

M. Yves Bur, Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité.

RÉDUCTION DU DÉFICIT BUDGÉTAIRE (p. 909)

MM. Yves Deniaud, Laurent Fabius, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

ÉVOLUTION DU THERMALISME (p. 910)

M. Gérard Charasse, Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité.

Suspension et reprise de la séance (p. 910)

PRÉSIDENTE DE M. PATRICK OLLIER

2. Pollution par les navires. – Discussion, en deuxième lecture, d'une proposition de loi (p. 910).

Mme Michelle Demessine, secrétaire d'Etat au tourisme.

M. Gilbert Le Bris, rapporteur de la commission de la production.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 913)

MM. Edouard Landrain,
René Leroux,
Louis Guédon,
Bernard Deflesselles,
Michel Vaxès,
Léonce Deprez,
Jean-Michel Marchand.

Mme la secrétaire d'Etat.

Clôture de la discussion générale.

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 921)

Articles 1^{er}, 2, 3, 4 et 4 *bis* – Adoption (p. 921)

Article 5 (p. 922)

M. Edouard Landrain.

Amendement n° 1 de la commission de la production : M. le rapporteur, Mme la secrétaire d'Etat. – Adoption.

Adoption de l'article 5 modifié.

Articles 6 et 7. – Adoption (p. 922)

Article 8 (p. 922)

Amendement de suppression n° 2 de la commission : M. le rapporteur, Mme la secrétaire d'Etat. – Adoption.

L'article 8 est supprimé.

Après l'article 8 (p. 923)

Amendement n° 3 de la commission : M. le rapporteur, Mme la secrétaire d'Etat. – Adoption.

Titre (p. 923)

Amendement n° 4 de la commission : M. le rapporteur, Mme la secrétaire d'Etat. – Adoption.

EXPLICATIONS DE VOTE (p. 923)

MM. Louis Guédon,
Bernard Deflesselles,
Edouard Landrain,
René Leroux,
Jean-Michel Marchand.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 924)

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.

M. le rapporteur, Mme la secrétaire d'Etat.

3. Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes. – Discussion, en nouvelle lecture, d'une proposition de loi (p. 925).

Mme Nicole Péry, secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle.

Mme Catherine Génisson, rapporteure de la commission des affaires culturelles.

Mme Nicole Feidt, rapporteure pour avis de la commission des lois.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 927)

Mme Muguette Jacquaint,
M. Bernard Deflesselles,
Mmes Marie-Jo Zimmermann,
Hélène Mignon,
Marie-Thérèse Boisseau.

Clôture de la discussion générale.

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 933)

Avant l'article 1^{er} (p. 933)

Amendement n° 8 de la commission des affaires culturelles :
Mmes la rapporteure, la secrétaire d'Etat. – Adoption.

Article 1^{er} (p. 934)

Amendement n° 9 de la commission des affaires culturelles :
Mmes la rapporteure, la secrétaire d'Etat. – Adoption.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Article 3 (p. 934)

Amendement n° 10 de la commission des affaires
culturelles : Mmes la rapporteure, la secrétaire d'Etat. –
Adoption.

Adoption de l'article 3 modifié.

Article 4 (p. 934)

Amendement n° 11 de la commission des affaires
culturelles : Mmes la rapporteure, la secrétaire d'Etat. –
Adoption.

L'article 4 est ainsi rédigé.

Article 5 (p. 935)

Amendement n° 12 de la commission des affaires
culturelles : Mmes la rapporteure, la secrétaire d'Etat. –
Adoption.

Adoption de l'article 5 modifié.

Article 6 (p. 935)

Amendements n°s 13 et 14 de la commission des affaires
culturelles : Mmes la rapporteure, la secrétaire d'Etat. –
Adoptions.

Adoption de l'article 6 modifié.

Avant l'article 8 *bis* (p. 935)

Amendement n° 15 de la commission des affaires
culturelles : Mmes la rapporteure, la secrétaire d'Etat. –
Adoption.

Article 8 *ter* (p. 935)

Amendement de suppression n° 16 de la commission des
affaires culturelles : Mmes la rapporteure, la secrétaire
d'Etat. – Adoption.

L'article 8 *ter* est supprimé.

Article 8 *quater* (p. 936)

Amendement de suppression n° 17 de la commission des
affaires culturelles : Mmes la rapporteure, la secrétaire
d'Etat. – Adoption.

L'article 8 *quater* est supprimé.

Article 8 *quinquies* (p. 936)

Amendement n° 18 de la commission des affaires
culturelles : Mmes la rapporteure, la secrétaire d'Etat. –
Adoption.

L'article 8 *quinquies* est ainsi rédigé.

Article 8 *sexies* A (p. 936)

Le Sénat a supprimé cet article.

Amendement n° 19 de la commission des affaires
culturelles : Mmes la rapporteure, la secrétaire d'Etat. –
Adoption.

L'article 8 *sexies* A est rétabli et se trouve ainsi rédigé.

PRÉSIDENTE DE M. CLAUDE GAILLARD

Article 8 *sexies* (p. 937)

Amendement de suppression n° 20 de la commission des
affaires culturelles : Mmes la rapporteure, la secrétaire
d'Etat. – Adoption.

L'article 8 *sexies* est supprimé.

Article 8 *septies* A (p. 937)

Le Sénat a supprimé cet article.

Amendement n° 21 de la commission des affaires
culturelles : Mmes la rapporteure, la secrétaire d'Etat. –
Adoption.

L'article 8 *septies* A est rétabli et se trouve ainsi rédigé.

Après l'article 8 *septies* A (p. 937)

Amendement n° 22 de la commission des affaires
culturelles : Mmes la rapporteure, la secrétaire d'Etat. –
Adoption.

Article 8 *septies* (p. 937)

Amendement de suppression n° 23 de la commission des
affaires culturelles : Mmes la rapporteure, la secrétaire
d'Etat. – Adoption.

L'article 8 *septies* est supprimé.

Article 8 *octies* (p. 938)

Le Sénat a supprimé cet article.

Amendement n° 24 de la commission des affaires
culturelles : Mmes la rapporteure, la secrétaire d'Etat. –
Adoption.

L'article 8 *octies* est rétabli et se trouve ainsi rédigé.

Avant l'article 8 *nonies* (p. 938)

Amendement n° 25 corrigé de la commission des affaires
culturelles : Mmes la rapporteure, la secrétaire d'Etat. –
Adoption.

Article 8 *nonies* (p. 938)

Amendement de suppression n° 31 de Mme Jacquaint :
Mme Muguette Jacquaint, M. Jean Le Garrec, président
de la commission des affaires culturelles ; Mme la secré-
taire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 32 de Mme Jacquaint. – Rejet.

Amendement n° 26 de la commission des affaires
culturelles : Mmes la rapporteure, la secrétaire d'Etat. –
Adoption.

Amendement n° 27 de la commission des affaires
culturelles : Mmes la rapporteure, la secrétaire d'Etat. –
Adoption.

Amendement n° 28 de la commission des affaires
culturelles : Mmes la rapporteure, la secrétaire d'Etat. –
Adoption.

Amendement n° 29 rectifié de la commission des affaires
culturelles : Mmes la rapporteure, la secrétaire d'Etat. –
Adoption.

Amendement n° 30 de la commission des affaires culturelles : Mmes la rapporteure, la secrétaire d'Etat. – Adoption.

Adoption de l'article 8 *nonies* modifié.

Article 14 *bis* (p. 942)

Amendement n° 1 de la commission des lois : Mmes la rapporteure pour avis, la rapporteure, la secrétaire d'Etat. – Adoption.

Amendement n° 2 de la commission des lois : Mmes la rapporteure pour avis, la rapporteure, la secrétaire d'Etat. – Adoption.

Adoption de l'article 14 *bis* modifié.

Article 17 (p. 942)

Amendement n° 3 de la commission des lois : Mmes la rapporteure pour avis, la rapporteure, la secrétaire d'Etat. – Adoption.

Adoption de l'article 17 modifié.

Article 18 (p. 943)

Amendement n° 4 de la commission des lois : Mmes la rapporteure pour avis, la rapporteure, la secrétaire d'Etat. – Adoption.

Adoption de l'article 18 modifié.

Article 19 (p. 943)

Amendement n° 5 deuxième rectification de la commission des lois : Mmes la rapporteure pour avis, la rapporteure, la secrétaire d'Etat. – Adoption.

Adoption de l'article 19 modifié.

Article 21 (p. 943)

Amendement n° 6 de la commission des lois : Mmes la rapporteure pour avis, la rapporteure, la secrétaire d'Etat. – Adoption.

Adoption de l'article 21 modifié.

Article 22 (p. 944)

Amendement n° 7 de la commission des lois : Mmes la rapporteure pour avis, la rapporteure, la secrétaire d'Etat. – Adoption.

Adoption de l'article 22 modifié.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 944)

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.

4. **Dépôt de propositions de loi** (p. 944).
5. **Dépôt d'un rapport d'information** (p. 945).
6. **Ordre du jour des prochaines séances** (p. 945).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. RAYMOND FORNI

M. le président. La séance est ouverte.
(La séance est ouverte à quinze heures.)

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

REVENDICATIONS SALARIALES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

M. le président. La parole est à M. Jacques Desallangre, pour le groupe Radical, Citoyen et Vert.

M. Jacques Desallangre. Monsieur le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, le rythme des revendications et des manifestations s'accélère car l'inquiétude est bien réelle chez nos concitoyens, qu'ils soient chômeurs, salariés du secteur privé, fonctionnaires ou retraités.

Dans ce contexte social tendu, imputable en grande partie au comportement irresponsable du MEDEF (« Oh ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants) l'Etat, garant de l'intérêt général, doit agir pour défendre les retraités et l'ordre public social. (« N'importe quoi ! » sur les mêmes bancs.) Les députés du MDC ont d'ailleurs déposé une proposition de loi en ce sens.

Par ailleurs, l'Etat employeur doit être exemplaire. Il ne peut se cantonner, dans le cadre des négociations avec les fonctionnaires, à une stricte logique budgétaire et comptable. Il est inimaginable que le traitement minimal de la fonction publique puisse demain se trouver en deçà du SMIC du secteur privé.

De même, les fonctionnaires ne doivent pas être les oubliés de la croissance, eux qui sont la substance, la pierre angulaire de nos services publics.

M. Charles Cova. Démagogie !

M. Jacques Desallangre. Les fonctionnaires, les retraités, comme les salariés du secteur privé, doivent voir leur pouvoir d'achat progresser.

M. Charles Cova. Et les autres ?

M. Jacques Desallangre. La timide hausse de 0,5 % du point d'indice ne saurait être satisfaisante au regard d'une inflation de 1,7 % en 2000. Les serviteurs de l'Etat, comme tous les salariés, ont besoin, pour leur motivation et leur efficacité, que leur travail soit justement reconnu.

Il est indispensable que l'Etat se modernise, mais cela ne peut se faire au détriment des fonctionnaires et contre les services publics, car là où le service public recule, ce sont les inégalités qui progressent.

Monsieur le ministre, quels moyens entendez-vous mettre en œuvre pour poursuivre activement le dialogue social responsable qui prendra en considération les légitimes revendications des serviteurs de l'Etat ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

M. Michel Sapin, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat. Monsieur le député, j'ai déjà eu l'occasion, la semaine dernière, en répondant à une question d'un autre député, de décrire l'économie générale des propositions qu'au nom du Gouvernement j'ai faites aux organisations syndicales.

Je vous les rappelle en quelques mots : faire en sorte que, sur les cinq années de cette législature, le pouvoir d'achat soit préservé pour tous les fonctionnaires, augmenté pour la plupart d'entre eux, et augmenté notablement pour les bas salaires.

Le débat, vous le savez, tourne autour de l'année 2000, sur laquelle nous avons des approches différentes.

On ne peut pas traiter une année séparément de la politique menée au cours des deux années qui l'on précédée – dont le résultat est jugé positif par tout le monde – et des propositions faites pour les deux années qui la suivent – 2001-2002 – que beaucoup d'organisations syndicales considèrent comme positives.

Mais, monsieur le député, si je puis me permettre cette expression, il ne faudrait pas que l'arbre de l'année 2000 cache la forêt des propositions gouvernementales. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Deux aspects méritent d'être approfondis.

Le premier concerne les bas salaires. Les propositions que j'ai faites en ce domaine sont parmi les meilleures qui aient été faites aux fonctionnaires depuis de nombreuses années. Si le dialogue doit continuer, qu'il continue sur les bas salaires !

Le second concerne la promotion interne : j'ai fait à ce sujet des propositions très nouvelles afin que ceux qui sont aujourd'hui bloqués dans leur promotion, voient de nouveau dégager des possibilités d'avancement. Ces propositions sont sur la table. Si d'autres doivent être faites, qu'elles le soient, et le dialogue continuera.

Monsieur le député, certains utilisent comme technique de dialogue le diktat et le préalable. Cela n'est pas le cas du Gouvernement. Notre culture est celle du dialogue, et c'est à cela que j'appelle chacun. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Philippe Briand. C'est pour ça qu'il y a autant de monde dans la rue !

INCIDENTS À LA DÉFENSE

M. le président. La parole est à M. Pierre Cardo, pour le groupe Démocratie libérale et Indépendants.

M. Pierre Cardo. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Des incidents violents ont opposé samedi, à La Défense, des jeunes de différents quartiers, venus régler leurs conflits territoriaux sur un site neutre mais prestigieux. Si leur prestation médiatique a pour le moins réussi, on ne peut en dire de même de la prestation de deux de vos ministères sur ces événements.

Comment pouvez-vous nous expliquer et expliquer aux Français ces deux heures trente d'affrontement avec les forces de police, alors que, dès jeudi, j'avais prévenu les autorités du jour, de l'heure et du lieu vraisemblable des faits ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Claudine Ledoux. Comment le savait-il ?

M. Pierre Cardo. Comment expliquez-vous que le maire de Chanteloup que je suis, impliqué fortement et depuis très longtemps dans la prévention et le travail partenarial, soit mis à l'écart de l'information sur le dispositif sécuritaire mis en œuvre, le déroulement des opérations et les événements eux-mêmes, alors que vous lui demandez de se responsabiliser encore plus par le contrat local de sécurité, comme la plupart de mes collègues, ici ?

Comment pensez-vous que ces quelques « sauvageons », comme les qualifiait un certain ministre, parfois très jeunes, et ceux qui les observent vont interpréter la réponse d'une société qui, bien que prévenue, n'est capable d'interpeller qu'une trentaine de belligérants pour les relâcher tout aussitôt ou presque ? (*« Scandaleux ! » sur plusieurs bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Comment, quand trop de Français vivent avec nous le contraire tous les jours, pouvez-vous continuer à affirmer une baisse de la délinquance des mineurs alors que, régulièrement, de tels incidents, ou d'autres moins médiatisés et parfois plus graves, se produisent ?

M. Philippe Briand. Exactement !

M. Pierre Cardo. Monsieur le Premier ministre, après le conseil de sécurité intérieur de ce matin, êtes-vous prêt à prendre les premières mesures qui s'imposent, à savoir augmenter les moyens de la justice des mineurs, repénaliser nombre d'actes délictueux aujourd'hui qualifiés d'« incivilité », (*« Très bien ! » sur de nombreux bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe du Rassemblement pour la République*), réhabiliter la sanction en réformant l'ordonnance de 1945 et impliquer les parents dans toutes les décisions concernant leurs enfants et, dans les cas d'abandon manifeste de leur part, d'autoriser le juge des enfants à prononcer la suspension des allocations familiales ? (*Protestations sur les bancs du groupe communiste. – Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Charles Cova. Voilà M. « Tout-va-bien » !

M. Daniel Vaillant, *ministre de l'intérieur.* Monsieur le député, les forces de police...

M. François Goulard. Incapable !

M. le ministre de l'intérieur. ...ont, en effet, été informée...

M. Richard Cazenave. Vous avez dit le contraire !

M. le ministre de l'intérieur. ... que trois sites, dont celui de La Défense, pouvaient être le théâtre d'affrontements entre bandes rivales.

M. François Goulard. Et alors ? Qu'ont-elles fait ?

M. le ministre de l'intérieur. Il faut se féliciter de la qualité de l'information de la police...

M. Charles Cova. Qu'est-ce que ce serait sinon !

M. le ministre de l'intérieur. ... car c'est cela qui a permis de mettre en place un dispositif particulier de surveillance...

M. François Goulard. Incapable !

M. le ministre de l'intérieur. ... même si, à La Défense, plusieurs lieux pouvaient être visés. (*« Démission ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*). C'est ce dispositif qui a permis, le 27 janvier dernier, une intervention rapide et que vous devriez saluer des forces de l'ordre, qui a rassemblé plus de cent trente policiers, permettant l'interpellation de vingt-huit individus, dont vingt et un ont été mis à la disposition de l'autorité judiciaire.

M. Jacques Myard. Et relâchés !

M. Philippe Briand. C'est nul !

M. le ministre de l'intérieur. Cette intervention a eu pour effet d'éviter que des tiers ne soient agressés et d'empêcher les exactions dans le centre commercial des Quatre-Temps.

Le dispositif de coordination a également permis, au retour, l'interpellation, à Poissy, de sept individus. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. François Goulard. Démission !

M. le ministre de l'intérieur. Cet événement illustre parfaitement la nécessité d'avoir une police nationale unie : seule l'unité permet en effet la coordination indispensable à son efficacité.

M. François Goulard. Incapable !

M. le ministre de l'intérieur. Certains, dans l'opposition, voudraient donner aux maires une autorité sur la police nationale. Cela irait à l'encontre de cette nécessité...

M. Rudy Salles. C'est faux !

M. le ministre de l'intérieur. ... en morcelant le pouvoir de décision. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

L'exemple du site de La Défense, réparti entre trois communes, et dépendant donc de trois maires,...

M. Rudy Salles. C'est l'intercommunalité !

M. le ministre de l'intérieur. ... devrait suffire à faire réfléchir, pour une fois, les auteurs de la proposition. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Huées sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Philippe Briand. C'est minable !

M. Jacques Myard. Nul !

M. François Goulard. Indécent !

CONSEIL DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE

M. le président. La parole est à Mme Annette Peulvast-Bergeal, pour le groupe socialiste.

Mme Annette Peulvast-Bergeal. Monsieur le Premier ministre, ce matin s'est réuni sous votre autorité le Conseil de sécurité intérieure. (*« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Charles Cova. C'est un « machin » !

Mme Annette Peulvast-Bergeal. L'insécurité est un problème auquel nos concitoyens sont particulièrement sensibilisés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*), car la violence, comme toute chose, est évolutive. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Il est de notre devoir de prendre cette violence à bras-le-corps (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*), mais au-delà des considérations politiques et des effets de manche. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Dans la vallée de la Seine, il y a eu effectivement un problème (*Exclamations et rires sur les mêmes bancs*)...

M. François Goulard. Un « tout petit problème » !

Mme Annette Peulvast-Bergeal. ... et je salue les actions de la police, qui s'est préoccupée de faire face à deux cents jeunes venus régler une troisième mi-temps de football à La Défense. C'est en effet de là qu'est parti le conflit.

Monsieur le Premier ministre, beaucoup de décisions et de mesures ont été prises par votre gouvernement. (*« Zéro ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Je pense à la politique de la ville, au renforcement de la justice, aux contrats locaux de sécurité et à la police de proximité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Guy Teissier. Pour quels résultats ?

Mme Annette Peulvast-Bergeal. Mais la sécurité est un problème transversal qui nous concerne tous, qui appelle des réponses à court terme et à long terme.

M. Christian Jacob. Oh là là !

Mme Annette Peulvast-Bergeal. La sécurité est un problème transversal qui nécessite des politiques familiale, sociale, policière et judiciaire, fortes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Tout à fait !

M. Charles Cova. Ça fait quatre ans que vous êtes au pouvoir et l'insécurité augmente !

Mme Annette Peulvast-Bergeal. Bien entendu, toutes ces politiques doivent être coordonnées et s'appuyer sur des moyens humains, matériels et financiers renforcés. En effet, mes chers collègues, nos concitoyens attendent de nous, face à ce problème, beaucoup de sérieux pour parvenir à plus d'efficacité. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Richard Cazenave. Ça fait quatre ans que vous êtes au pouvoir !

M. le président. Mes chers collègues, je vous demande d'écouter dans le silence Mme Peulvast-Bergeal.

Je vous en prie, madame Peulvast-Bergeal, terminez.

Mme Annette Peulvast-Bergeal. Je terminerai en disant qu'il faut encore plus de sérieux et de rigueur pour avoir plus d'efficacité face à ce problème.

M. Charles Cova. Et moins de laxisme !

Mme Annette Peulvast-Bergeal. Monsieur le Premier ministre, pouvez-vous nous exposer avec précision les mesures qui ont été envisagées ce matin ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Verts – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Lionel Jospin, Premier ministre. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, monsieur le député... (*« Allô ! Allô ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. Mes chers collègues, quel spectacle !

M. le Premier ministre. Je ne suis pas sûr, mesdames et messieurs les députés notamment, de l'opposition, que nos concitoyens qui regardent cette séance, et notamment les jeunes, aient une haute idée des règles de discipline qui doivent s'imposer dans une société si elles ne sont pas respectées à l'Assemblée nationale sur des sujets de cette importance. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert – Vives protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Jacques Myard. Garde à vous ! (*Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le Premier ministre. Mesdames, messieurs les députés, Daniel Vaillant a répondu à la question de M. Cardo sur les problèmes de la défense (*Exclamations sur les bancs*)

du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)

M. Guy Teissier. C'était nul !

M. le Premier ministre. Je m'exprimerai plus globalement sur le conseil de sécurité intérieure que nous avons tenu ce matin et dont les ministres responsables ont rendu compte à son issue devant les médias. Pour la représentation nationale, j'évoquerai plus largement, le ministre de l'intérieur ou le garde des sceaux pouvant répondre à d'autres questions, l'action du Gouvernement dans ce domaine.

M. Guy Teissier. Elle est nulle !

M. le Premier ministre. Le Gouvernement ne souhaite pas que la question de l'insécurité, et donc de la sécurité, soit un sujet de polémique politique (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*) et je me suis à cet égard réjoui de la façon dont M. Pasqua s'est exprimé ce matin sur une radio. J'aurais souhaité qu'un autre ministre de l'intérieur de l'opposition ayant exercé plus récemment s'exprimât avec le même souci de la complexité de ces sujets. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Le Gouvernement ne sous-estime en rien l'importance de cette question et la sensibilisation de nos concitoyens à son sujet. A cet égard, depuis trois ans et demi, le Gouvernement fait son devoir. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Richard Cazenave. Mais non !

M. Charles Cova. Bilan zéro !

M. le Premier ministre. Non seulement il n'a jamais nié le sérieux des problèmes d'insécurité...

M. Charles Cova. Si !

M. le Premier ministre. ... mais il a toujours eu une politique claire de condamnation de la violence...

M. Charles Cova. Ce n'est pas vrai !

M. le Premier ministre. ...et de responsabilisation de ceux qui en sont les auteurs.

M. Richard Cazenave. Politique inefficace !

M. le Premier ministre. Le Gouvernement lutte contre les causes profondes des phénomènes d'insécurité. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Il le fait en faisant reculer le chômage. Même si les liens ne peuvent être mécaniques et immédiats, il est évident qu'avec qu'un million de chômeurs en moins, et une réduction peut-être encore plus sensible dans le futur, on améliorera le contexte social. (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

M. Richard Cazenave. Quel est le contexte social actuel ? Regardez à la première page du *Monde* !

M. le Premier ministre. Il le fait également en luttant contre les conditions d'urbanisation. C'est pourquoi il mène une vigoureuse politique de la ville. (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

Il le fait enfin en menant une action contre les discriminations parce que cela aussi peut être une source de violence.

Parallèlement à cette action en profondeur qui doit porter progressivement ses fruits, le Gouvernement fait face aux problèmes d'aujourd'hui.

M. Charles Cova. Ah bon !

M. le Premier ministre. Il le fait depuis trois ans et demi,...

M. Jean-Louis Debré. Cela fait quatre ans que vous êtes au pouvoir.

M. le Premier ministre. ... en procédant dans la police et dans la justice à des augmentations d'effectifs qui étaient nécessaires, et qui n'avaient pas été réalisées, on le sait, à la mesure des départs à la retraite. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur plusieurs bancs du groupe communiste.*)

Aujourd'hui encore, le conseil de sécurité intérieure a décidé de créer mille emplois de gardiens de la paix, plaçant ces derniers en surnombre de façon à ce que ces jeunes hommes et ces jeunes femmes puissent intégrer très vite les centres de formation de la police pour être rapidement opérationnels et permettre ainsi la généralisation de la police de proximité au début de l'année prochaine.

Nous avons aussi décidé de mettre en place 5 000 adjoints de sécurité de plus de façon à élargir encore les possibilités d'intervention. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe communiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Richard Cazenave. Ça ne marche pas !

M. le Premier ministre. Nous centrons sur l'intervention de la police sur les actions de proximité car c'est ainsi qu'elle sera efficace. Nous proposons à cet égard, j'y reviendrai dans un instant, une collaboration, une coproduction aux communes, aux municipalités à travers les contrats locaux de sécurité.

Nous traitons les problèmes nouveaux qui se présentent, et notamment l'augmentation de la violence chez les jeunes, et parfois chez les très jeunes. C'est ainsi que nous avons créé les centres d'éducation renforcée et les centres de placement immédiat.

Nous le faisons en apportant des réponses aux nouvelles formes de délinquance, je pense notamment à celles qui expliquent, pour une bonne part, la montée des chiffres de la délinquance, à savoir les vols de portables ou de cartes bancaires. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*) Et nous vous proposerons dans quelques semaines un projet de loi pour lutter contre ces formes quotidiennes d'insécurité, dont nous espérons bien qu'il sera voté à l'unanimité par l'Assemblée nationale. (*Mêmes mouvements.*)

Nous le faisons en cherchant à apporter à chaque acte d'incivilité ou de violence une réponse adaptée. Nous le faisons également en articulant mieux le travail de la

police et de la justice, et, de ce point de vue, les deux ministres ont des conceptions communes. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Nous allons poursuivre cette politique, mais comme la violence est un phénomène de société, la police et la justice, c'est-à-dire l'Etat, ne peuvent pas agir seuls.

A cet égard, mesdames et messieurs les députés, je voudrais écarter devant vous, de la façon la plus claire, une fausse solution, qui est proposée par certains membres de l'opposition, à savoir confier la police aux maires, à l'autorité municipale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*) Je trouve d'ailleurs curieux, de la part de ceux qui, comme nous, veulent faire de la lutte contre la délinquance une priorité, de souhaiter dessaisir l'Etat de ce qui est une fonction régaliennne pour la donner aux maires, qui ne la demandent pas pour la plupart. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.* - *Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*) Je pense en outre qu'il s'agit là d'une marque de défiance envers la police nationale et d'une menace pour l'unité de ce corps. (*Mêmes mouvements.*) Cela poserait en outre de très graves difficultés, puisque la police agit sous l'autorité de la justice.

Alors, faudrait-il aussi municipaliser la justice, « shérifier » la police ? Ce n'est pas la tradition républicaine de l'Etat en France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.* - *Huées sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants ; claquements de pupitres.*)

Autant le Gouvernement refuse cette fausse solution, autant il appelle aux coopérations : entre l'Etat, la justice et les collectivités locales à travers les contrats locaux de sécurité ; entre l'Etat, les enseignants, les parents, les personnels de l'éducation, par les mesures de lutte contre la violence à l'école qui produisent leurs premiers résultats ; entre la justice, la police et les entreprises de transport, notamment la RATP et la SNCF, avec les douze grandes mesures que nous avons prises qui commencent elles aussi à porter leurs fruits ; mais aussi avec l'ensemble des acteurs sociaux. J'aimerais que les grands courants spirituels de notre pays (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*) le mouvement associatif, les syndicats s'expriment sur ces sujets, et, avec l'Etat qui assume ses responsabilités, rappellent aux jeunes leurs responsabilités et aux parents les leurs à l'égard de leurs enfants. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.* - *Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Ainsi, par une action globale, coordonnée et continue, sans exploitation politicienne, nous pourrions faire reculer l'insécurité dans notre pays (*Huées sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*) comme nous avons

fait reculer le chômage. (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

LICENCES UMTS

M. le président. La parole est à M. Patrice Martin-Lalande, pour le groupe du RPR.

M. Patrice Martin-Lalande. M. le Premier ministre vient d'évoquer la « discipline » de l'opposition. Permettez-moi de rappeler qu'entre la majorité gouvernementale et l'opposition, il ne saurait être question de discipline. Dans la République, le Parlement et sa liberté ne sont pas contrôlés par le Gouvernement ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

J'en viens à ma question, qui s'adresse à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et qui porte sur l'UMTS, c'est-à-dire la nouvelle génération de téléphones mobiles qui permettra, en 2003 ou en 2004, de recevoir l'Internet, donc de très nombreux services multimédias et de faire ainsi un pas décisif vers l'Internet pour tous.

En France, les licences UMTS doivent être attribuées à quatre opérateurs par l'Autorité de régulation des télécommunications. L'an dernier, le Gouvernement avait essayé de profiter de la bulle spéculative des télécommunications en fixant à 32,5 milliards de francs le prix d'une licence. Depuis, cette bulle spéculative a éclaté. Partout en Europe, le prix des licences n'a cessé de baisser.

Or, malgré ce changement complet de conjoncture économique, le Gouvernement s'obstine à imposer sa procédure, pourtant clairement sanctionnée par le renoncement prévisible de deux des quatre opérateurs : Suez Lyonnaise des eaux - Telefonica a déjà renoncé, Bouygues-Telecom risque fort de le faire dans les heures qui viennent.

Dans l'hypothèse du retrait de Bouygues-Telecom, le Gouvernement se contenterait-il de deux opérateurs UMTS seulement, contrairement à ses engagements. Cette solution présenterait pourtant trois graves inconvénients : un manque à gagner de 65 milliards de francs ; l'affaiblissement de la concurrence, donc des prix plus élevés pour les consommateurs français ; une plus mauvaise couverture du territoire national.

Ou bien, autre hypothèse, le Gouvernement envisage-t-il de trouver ultérieurement le ou les opérateurs manquants ? Mais alors, il aurait fallu déjà annoncer dans quelles conditions financières ces autres licences seraient attribuées afin d'éviter des distorsions de concurrence que l'Union européenne ne manquerait pas de sanctionner.

Ces deux solutions sont donc trop risquées pour notre pays. Le Gouvernement doit agir en urgence pour donner aux consommateurs français le choix entre quatre opérateurs UMTS et donc des tarifs et des services au niveau le plus intéressant.

Pouvez-vous répondre à la question, que je pose au nom des trois groupes de l'opposition « Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste) : le Gouvernement a-t-il oui ou non l'intention de modifier dès maintenant sa procédure en portant par exemple la durée des licences à vingt ans ou en prévoyant le principe de leur reconduction au bout de quinze ans ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie. Monsieur le député, comme vous l'avez dit, c'est ici même, à l'Assemblée nationale, que nous avons annoncé le 6 juin le choix retenu par le Gouvernement, choix qui s'est traduit par le lancement d'un appel à candidatures pour quatre licences UMTS. Nous en avons publié les conditions au *Journal officiel* en août 2000.

Les candidats à l'attribution d'une licence UMTS doivent déposer leur candidature avant le 31 janvier à midi, c'est-à-dire demain. Le groupe Lyonnaise des eaux-Dumez a décidé de renoncer à déposer un dossier, choix qui ne reflète que l'appréciation qu'il porte sur l'avenir de l'UMTS. Ce groupe n'était pas encore présent dans la téléphonie mobile.

Par ailleurs, deux opérateurs, France Télécom et SFR, ont déjà annoncé et confirmé qu'ils déposeront un dossier de candidature auprès de l'ART.

Sur cette question aussi, les objectifs du Gouvernement sont très clairs : mettre l'UMTS, c'est-à-dire l'internet mobile, à disposition du plus grand nombre – particuliers, entreprises, collectivités ; veiller à l'équilibre de sa diffusion pour assurer l'égalité des territoires ; ne pas brader le patrimoine public que constitue le spectre hertzien et favoriser largement le développement de l'industrie des télécommunications et des technologies de l'information en France.

A ce stade, monsieur le député, il n'y a rien de plus à dire sur ce dossier (*Murmures sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*) sinon pour souligner les évolutions exubérantes de ces derniers mois sur les marchés. Les conditions d'attribution des licences décidées par le Gouvernement en juin dernier avec l'ART, dont on connaît l'objectivité, apparaissent pondérées, raisonnables et en ligne avec l'idée de développer le plus vite possible cette technologie au profit du plus grand nombre.

M. François Fillon. C'est faux !

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie. La prochaine étape, mesdames et messieurs, c'est demain, 31 janvier, avec la remise des candidatures à l'ART. Nous examinerons alors la situation, et nous aviserons. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

FORUMS DE DAVOS ET DE PORTO ALEGRE

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Lefort, pour le groupe communiste.

M. Jean-Claude Lefort. Monsieur le président, tout d'abord, du fond du cœur, un mot sur le terrible tremblement de terre survenu en Inde, qui appelle la solidarité de notre pays.

Monsieur le secrétaire d'Etat au commerce extérieur, deux réunions internationales majeures viennent de se tenir, qui témoignent des temps nouveaux dans lesquels nous sommes entrés, l'une dans le froid et sous haute protection à Davos en Suisse, l'autre dans une chaleureuse ambiance à Porto Alegre, la ville joyeuse du Brésil.

La première réunissait les dirigeants économiques et politiques de la planète, qui entendent la dominer encore, la seconde des dizaines de milliers d'hommes et de femmes, dont beaucoup de jeunes, venus de 120 pays, des milliers de municipalités, dont celle de Saint-Denis – dont Patrick Braouezec est le maire –, 400 parlementaires,

tous présents pour refuser l'insupportable libéralisme mondialisé (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française–Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*) qui provoque tant de dégâts humains et écologiques.

M. Eric Doligé. Vive les communistes !

M. Jean-Claude Lefort. Depuis Seattle, le mouvement contre la mondialisation libérale a fait du chemin. Il est passé du rassemblement autour du seul « non » à une volonté de définir des alternatives à la situation actuelle. La tâche est considérable mais indispensable.

Certes quelques tentatives politiciennes sont à l'œuvre dans ce contexte, mais elles sont loin de grandir leur auteurs.

Par ailleurs, chacun a noté que seule la France avait envoyé deux ministres à Porto Alegre. Vous vous êtes, monsieur le secrétaire d'Etat au commerce extérieur, nettement exprimé dans cette ville devant un auditoire particulièrement attentif. Vous avez néanmoins déclaré que les ministres français présents à Davos, du moins ceux qui ont pu rejoindre cette ville, tenaient le même discours que vous.

M. Eric Doligé. C'est dur, le grand écart !

M. Jean-Claude Lefort. A Porto Alegre ont été discutées des propositions comme la taxe Tobin, la reconversion de la dette des pays pauvres en programmes sociaux, l'accès de tous aux médicaments, la démocratie participative. Je doute que de telles idées aient été débattues à Davos.

Monsieur le secrétaire d'Etat, quelle synthèse existe-t-il pour vous entre Davos et Porto Alegre ?

Enfin, comment imaginer que la prochaine conférence de l'OMC puisse se tenir dans un pays qui est un émirat, je veux parler du Qatar ?

Refusons le Qatar, monsieur le secrétaire d'Etat ! Refusons de nous trouver devant des problèmes très sérieux dont l'OMC ne sortira pas grandie ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, et du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au commerce extérieur.

M. François Huwart, secrétaire d'état au commerce extérieur. Monsieur le député, je suis tenté de vous répondre que la synthèse entre les deux forums, c'est aussi celle que les organisations non gouvernementales sont capables de trouver entre elles.

Pour sa part, le Gouvernement – vous le savez mais je vous le redis – est à l'écoute de toutes les ONG et, cela va de soi, des parlements. Mais c'est dans la clarté que les rôles doivent être réaffirmés : aux gouvernements, qui ont la légitimité pour le faire, celui d'assumer dans les instances internationales de négociation des positions définies à l'écoute de tous ; à la société civile d'exprimer sa diversité en l'organisant sur des propositions alternatives.

Le Gouvernement veut une mondialisation plus solidaire avec des règles prenant en compte les questions de pauvreté, de dette, de médicaments, d'environnement et de sécurité alimentaire. A Davos comme à Porto Alegre, avec des acteurs et des accents certes différents, toutes ces questions étaient à l'ordre du jour. Et je veux vous dire que des passerelles peuvent être jetées entre des gouvernements d'opinions souvent plus diverses qu'on ne le dit et des ONG elles-mêmes traversées de courants souvent contradictoires.

Je ne veux donc pas céder à la caricature d'une réalité trop complexe pour être décrite de façon lapidaire.

« Un autre monde est possible » nous ont déclaré les organisateurs à Porto Alegre. Le Gouvernement considère qu'une autre mondialisation est possible et il y travaille tous les jours.

Ces organisations ont montré qu'elles savaient mobiliser leurs sympathisants. Pour sa part, le Gouvernement a montré qu'il savait les écouter et qu'il acceptait le dialogue, où qu'il soit. C'est pour cette raison que le Premier ministre nous a demandé d'œuvrer pour une OMC plus légitime, plus transparente et plus démocratique.

Quand à la question concernant l'organisation de la prochaine réunion au Qatar, je parlais tout à l'heure de complexité et ce choix en est bien l'illustration. D'une part, le Qatar est le seul candidat. D'autre part, je vous rappelle que, en avril dernier, le G 77 élargi, c'est-à-dire 100 pays en développement réunis à La Havane, ont soutenu cette candidature.

Naturellement, le Gouvernement partage vos préoccupations et, à travers ses représentants, a constamment exprimé son souci que la liberté et la transparence puissent accompagner la prochaine session de l'OMC. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, citoyen et vert.*)

M. Eric Doligé. C'est vraiment parler pour ne rien dire !

DÉLINQUANCE DES MINEURS

M. le président. La parole est à M. Jean-Antoine Leonetti, pour le groupe UDF.

M. Jean-Antoine Leonetti. Monsieur le Premier ministre, j'ai écouté avec attention les réponses que vous avez apportées aux questions de l'opposition concernant les problèmes de la délinquance des mineurs et des violences urbaines. A notre avis, ce problème ne doit pas être traité de façon polémique, ni de façon ponctuelle. Il mérite, en effet, un vrai débat politique, car il s'agit d'un des grands défis de nos sociétés démocratiques.

A mon grand regret, je n'ai pas eu l'impression que vous abordiez ce thème avec la solidité, le sang-froid et le calme nécessaires (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste*) rejetant quelquefois la faute sur les autres, alors qu'il s'agissait d'une de vos priorités et que vous gérez cet échec, et considérant que les maires voulaient s'approprier un pouvoir de shérif, ce qui revient à caricaturer les propositions qui ont pu être faites. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Nous sommes certains que, en dehors d'apporter des moyens supplémentaires – nécessaires –, nous devons aujourd'hui, dans ce domaine comme dans d'autres, revoir notre législation. L'UDF, avec l'ensemble de l'opposition, a fait, à cet égard, des propositions. Je vous en citerai trois.

La première consiste à responsabiliser les parents, à dépister les enfants ayant un comportement violent et surtout à apporter une réponse systématique, rapide et proportionnelle à toute transgression : cela s'appelle la tolérance zéro.

Un député du groupe socialiste. C'est ce que le Premier ministre a dit !

M. Jean-Antoine Leonetti. Il l'a dit, mais il ne l'a jamais fait ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Ensuite, il s'agit de prendre des mesures d'incarcération ou d'éloignement à l'encontre des grands prédateurs, les meneurs et des multirécidivistes qui empoisonnent la vie des banlieues et poussent les jeunes à la violence.

Il faut enfin, monsieur le Premier ministre, donner plus de responsabilités aux maires, coordinateurs de la police locale, comme l'a intelligemment proposé André Santini (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), car c'est vers les maires, dont je vous rappelle qu'ils sont officiers de police judiciaire et, selon le code des communes, responsables de la tranquillité et de la sécurité de leurs concitoyens, que se tournent naturellement les victimes et les parents d'enfants délinquants.

Ce n'est pas en caricaturant des propositions concrètes et qui pourraient entraîner une nette amélioration de la situation que vous ferez avancer le débat.

Je souhaite, monsieur le Premier ministre, que vous organisiez un débat ici sur la délinquance des mineurs, et je vous demande, une dernière fois, si vous êtes favorable à ces propositions qui sont équilibrées et efficaces. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice.

Mme Marylise Lebranchu, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le député, la délinquance des mineurs est le sujet qui nous préoccupe tous le plus. Le Gouvernement en a longuement débattu ce matin et a discuté de l'adaptation des mesures.

On parle peu – c'est pourtant très important – des décisions de justice qui sont prises. Depuis quarante mois que nous menons notre politique à cet égard (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*), le nombre de réponses pénales atteint 80 %, essentiellement pour la délinquance des mineurs (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*) avec une graduation nécessaire. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. François Sauvadet. C'est faux !

Mme la garde des sceaux. Laissez-moi parler !

Vous prétendez qu'il n'y a pas de réponse. Si ! (« Non ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.) Les rappels à la loi, par exemple, sont extrêmement nombreux...

M. Jacques Myard. Blablabla !

Mme la garde des sceaux. ... et ils permettent au magistrat qui en décide ou au délégué du procureur – dont le nombre a été multiplié par trois – de s'entret-

nir avec le jeune des conséquence de sa première transgression mais aussi avec ses parents. Ainsi s'établit un vrai lien entre la justice et les familles. Et c'est bien ce dont vous parliez à l'instant.

Mais des peines plus graves sont prononcées en grand nombre à l'encontre des mineurs pour des vols avec violence, par exemple. La majorité d'entre elles sont lourdes, puisque la moyenne approche désormais les dix mois d'emprisonnement ferme.

Dans le même temps, et sur tous les bancs de cette assemblée, on admet avec nous – certains d'entre vous l'ont dit à la commission des lois – que l'emprisonnement n'est pas la bonne solution pour les mineurs ou les jeunes majeurs et que nous devons en trouver d'autres. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*) Nous avons donc multiplié les places en centres de placement immédiat et en centres d'éducation renforcée. Ce type de réponse, comportant une assistance éducative forte de trois mois, appelle effectivement une mobilisation de tous les partenaires – police, gendarmerie, justice, mais aussi élus locaux et milieu associatif – pour préparer la sortie de ces jeunes.

Pour ce qui est des parents, les groupes de paroles avec la protection judiciaire de la jeunesse, ont eu un très grand succès. Les parents étaient demandeurs et ils viennent aux réunions organisées car elles brisent leur propre solitude. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*) Préparer la sortie, je le répète, est fondamental.

Si les réponses doivent être dures pour les actes graves, pour ceux qui le sont moins, il faut donner une deuxième chance et préparer la réinsertion. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la Démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*) Mme Christine Boutin elle-même n'a-t-elle pas déclaré en commission des lois que la réinsertion passait par une adaptation et par des peines alternatives ? Eh bien, parmi ces peines alternatives, il y a le rappel à la loi, les travaux d'intérêt généraux et la notion de réparation, destinée à faire apprécier au jeune le dysfonctionnement qu'il a créé. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendante.*) Voilà ce que nous devons faire, collectivement.

Alors, moi, je suis d'accord pour que soit organisé un débat général. Avec Ségolène Royal, Elisabeth Guigou et Dominique Gillot (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*), nous avons proposé que, à l'occasion de la discussion sur le nouveau droit de la famille (*Exclamations sur les mêmes bancs*), le débat mené avec vous sur les mineurs en grande difficulté soit un moment fort. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.* – *Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

CRISE DE LA VACHE FOLLE

M. le président. Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Christian Bataille.

M. Christian Bataille. Monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche, l'un après l'autre, en même temps que nous, nos voisins européens – le Royaume-Uni, dans des proportions terribles, le Portugal, l'Irlande, la Suisse ; aujourd'hui, l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne et d'autres encore – découvrent sur leur propre sol la réalité à laquelle certains croyaient échapper : celle de la crise de l'encéphalopathie spongiforme bovine.

Par ailleurs, la baisse de la consommation et des cours accroît la détresse de nos éleveurs, plongés dans l'inquiétude et l'angoisse du lendemain.

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est vrai !

M. Christian Bataille. Au fil des Conseils agricoles, les instances de l'Union européenne prennent elles aussi conscience de l'ampleur de la crise, de son coût pour les finances de l'Union et des remises en cause probables de la politique agricole commune.

Monsieur le ministre, vous venez de participer au conseil agricole du 29 janvier. Pouvez-vous nous indiquer, premièrement, comment est accueillie la demande que vous avez soutenue au nom de la France, d'ouvrir aux éleveurs et opérateurs de la filière viande l'accès à des aides directes communautaires,...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Très bien !

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Allô !

M. Christian Bataille. ... et, deuxièmement, dans quelle direction les autorités communautaires entendent s'orienter en vue d'un éventuel réexamen de la politique agricole commune et quelle proposition défendra la France dans ce concert pour l'instant dissonant ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

M. Jean Glavany, ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur le député, au cours du Conseil agricole qui s'est tenu hier – hier et cette nuit, comme d'habitude, si j'ose dire –, nous avons en effet longuement traité de ces problèmes. Pour faire le point sur la question, je vous ferai part de trois éléments.

Le premier concerne la crise sanitaire. Nous avons pris cette nuit de nouvelles décisions, en particulier le retrait des colonnes vertébrales dans la commercialisation des carcasses de viande bovine. Cette mesure avait été adoptée et proposée voilà deux mois par la France. Elle était alors totalement isolée face à tous les autres pays du Conseil agricole. Hier soir, il y a eu une unanimité après un avis du comité scientifique directeur. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*) Nous avons accompli ainsi de nouveaux progrès, très utiles, pour la protection sanitaire des consommateurs.

En deuxième lieu, nous avons fait le point sur les mesures de marché, en particulier sur l'application du test sur les bovins de plus de trente mois, qui se met en œuvre d'une manière quelque peu hétérogène dans l'ensemble du territoire européen. Mais je confirme qu'au plan national, les choses se passent maintenant d'une manière très huilée. Nous faisons quasiment 7 000 tests

par jour. La mesure s'inscrit donc dans les faits, avec une trentaine de laboratoires agréés. Mais il n'en est pas de même partout. Nous avons également fait le point sur le pendant de ce programme, la destruction des bovins de plus de trente mois non testés, qui est aussi une mesure du marché. A cette occasion, nous avons constaté que deux pays seulement appliquaient très bien cette mesure, ou commençaient à l'appliquer massivement : la France et l'Irlande, qui assument tout le poids d'une mesure communautaire, au point que certains autres pays, qui ne veulent pas appliquer ce programme, sont en train d'exporter leur crise chez nous. Je pense à l'Allemagne, par exemple, qui n'applique pas le programme de retrait-destruction et qui exporte des viandes bovines à très bas prix, défiant toute concurrence, ce qui est en train de casser le marché français, dans des conditions tout à fait condamnables.

Mme Odette Grzegorzulka. C'est scandaleux !

M. Christian Jacob. Il y a deux mois, vous disiez que ce n'était pas possible !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Nous avons donc fait le point avec la Commission et les ministres concernés sur ce sujet.

En troisième lieu, nous nous sommes évidemment tournés vers l'avenir, pour savoir ce que nous allions faire. Là, le constat est simple. Je vais tenter d'être le plus bref possible, mais il faut vous expliquer les données du problème.

Si nous voulons, d'une part, faire droit à la demande exprimée par certains Etats, dont la France, de fournir une aide directe aux éleveurs bovins, qui sont sinistrés par la crise - et je précise que j'ai fait cette demande officiellement au nom du Gouvernement français -...

M. Christian Jacob. Merci Chirac !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. ... et si nous voulons, d'autre part, prendre des mesures de soutien de marché devant une crise qui s'aggrave, qui dure et face à laquelle les mesures déjà prises risquent de ne pas suffire, alors autant dire les choses comme elles sont : il n'y a plus d'argent dans la caisse européenne. A partir de là, les choses sont simples : de trois choses l'une.

Première possibilité : on décide de laisser tomber la filière bovine, en considérant que c'est au marché de régler le problème, ce qui aurait pour conséquence que des dizaines de milliers d'exploitations mettraient la clé sous la porte. Mais ce n'est pas du tout dans cette démarche que le Gouvernement s'inscrit...

M. Christian Jacob. Ce n'est pas vous, ça !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. ... et j'en veux pour preuve la lettre que nous avons adressée au commissaire Fischler. Mais après tout, c'est une possibilité : on peut toujours dire qu'il n'y a plus d'argent et que donc on ne peut pas faire plus.

Deuxième possibilité : on demande aux chefs d'Etat et de gouvernement de faire sauter ce qu'on appelle le « plafond sous Berlin » et de rallonger les moyens financiers de la politique agricole commune. Ce n'est pas la voie qu'ont empruntée - unanimement - les chefs d'Etat et de gouvernement à Nice. Mais peut-être tenterons-nous de le demander. Cela étant, comme de telles décisions doivent être prises à l'unanimité, je ne suis pas sûr que de grandes opportunités se présentent de ce côté-là.

Il y a enfin une troisième possibilité, dont il faudra peut-être débattre dans les semaines qui viennent. Nous devons voir comment réorienter l'argent actuellement

accordé à la PAC vers des dépenses visant à financer un certain nombre de mesures. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Christian Jacob. Démagogue !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Je ne tranche pas encore le débat, même si ma façon de présenter les choses vous laisse deviner dans quel sens je pense qu'il faut aller.

Le commissaire Fischler a dit, au nom de la Commission, que ces sujets seraient à l'ordre du jour du prochain Conseil, au mois de février. Il faut nous y préparer, et nous aurons sûrement l'occasion d'en reparler. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

FINANCEMENT DES RETRAITES

M. le président. La parole est à M. Olivier de Chazeaux, pour le groupe RPR.

M. Olivier de Chazeaux. Je souhaite poser ma question à M. le Premier ministre, prolongeant par là même la question posée tout à l'heure par mon collègue Patrice Martin-Lalande. Car la réponse qui nous a été faite par M. le ministre de l'industrie n'est pas satisfaisante. Elle vise à nous tromper.

M. François Fillon. Absolument !

M. Olivier de Chazeaux. En effet, elle a voulu présenter sur un ton qui se voulait anodin une question pourtant essentielle et cruciale.

Monsieur le Premier ministre, tout à l'heure vous avez fait appel à la discipline. Je pense que vous vous adressiez à nos collègues de la majorité, qui, par discipline de vote, en effet, ont voté dans la loi de finances, à l'automne dernier, et de manière tout à fait aveugle, une disposition importante : ils ont créé ce fonds de réserve qui était destiné à financer votre politique en matière de retraites. Ils espéraient, pour alimenter ce fonds, 130 milliards de francs qui devaient provenir de l'attribution des licences UMTS qui ont été évoquées tout à l'heure. Or aujourd'hui, monsieur le Premier ministre, l'un de ces candidats que vous connaissiez vient de renoncer : 32,5 milliards de pertes, de manque à gagner. Demain, un second opérateur va probablement renoncer : encore 32,5 milliards en moins. Soit un total de 65 milliards ! Et les choses ne s'arrêtent pas là, monsieur le Premier ministre. Car, vous le savez, l'Union européenne a adopté des dispositions pour faire en sorte que ces licences UMTS soient attribuées à partir du dépôt de trois candidatures. Or, vous n'en aurez plus que deux. Ce sera alors 130 milliards de manque à gagner pour les retraites. C'est donc votre politique de retraites qui s'effondre, monsieur le Premier ministre.

Alors, je crois qu'il est temps que vous vous rendiez à l'évidence : votre sectarisme, ou votre dogmatisme (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*) doit s'effacer devant la réalité, pour le bien des retraités français.

L'opposition avait fait une excellente proposition, c'était les fonds de pension à la française. (« Ah ! » *sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*) Monsieur le Premier ministre, c'est le seul moyen aujourd'hui de sauver les retraites dans l'avenir. Ce n'est certainement pas en faisant voter des dispositions fondées sur des recettes incertaines que vous pourrez sauver votre politique en la matière.

Ma question sera simple, monsieur le Premier ministre : avant de sombrer dans les sables mouvants de votre politique, pouvez-vous indiquer à la représentation

nationale de quelle manière vous allez pouvoir abonder ce fonds de réserve, puisque ce ne sera pas avec les recettes tout à fait hypothétiques des licences UMTS ? Comment allez-vous financer votre politique sur les retraites ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

M. Laurent Fabius, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Monsieur le député, il peut y avoir un lien entre les deux questions que vous avez posées, mais ce lien est partiel, il faut le reconnaître.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Et partiel !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. En ce qui concerne l'attribution des licences, je pense, comme M. le secrétaire d'Etat à l'industrie, qu'il faut attendre la clôture de la procédure à la date qui a été fixée, car toute réponse préalable – et peut-être était-ce l'idée qui présidait à certaines questions – pourrait avoir un effet sur la présence ou l'absence de tel ou tel. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants. « Eh oui ! » sur les bancs du groupe socialiste.*) Ce sont des matières, comme vous le savez, qui sont compliquées, qui ont toute une série d'incidences, et je pense, sur ce sujet comme sur d'autres, que lorsque la règle est fixée, mesdames et messieurs de l'opposition, il faut la respecter.

M. Philippe Briand. C'est la règle du *Titanic* !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. En ce qui concerne les retraites, vous savez que, contrairement d'ailleurs à une demande qui émanait de tel ou tel banc, les recettes prévues provenant de la vente des licences UMTS n'ont pas été affectées au budget de l'Etat, de sorte que, en tout état de cause, le budget de l'Etat tel qu'il a été voté ne bougera pas.

M. François Goulard. Ce n'est pas vrai !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. En revanche, ces recettes ont été affectées au désendettement, d'une part, et au fonds de réserve des retraites, d'autre part, fonds de réserve pour lequel il est prévu une montée en régime jusqu'à 1 000 milliards de francs, sur de nombreuses années. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. François Goulard. N'importe quoi !

M. le président. Monsieur Goulard !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. En tout état de cause, il n'y aura pas d'incidence sur le moyen terme, quel que soit le nombre des candidats qui se révéleront demain.

Mais je pense que la clé, le sens véritable de la question que vous posiez, se trouvait dans la fin de votre intervention, monsieur le député, lorsque vous nous avez dit : « Eh bien en fait c'est simple. Qu'est-ce que c'est que cette histoire d'UMTS ? Qu'est-ce que c'est ce fonds de réserve des retraites ? Revenez à ce qui est notre idée depuis longtemps. » Cette idée, vous l'avez en effet depuis longtemps, même si de temps en temps, devant telle ou telle manifestation populaire, vous vous faites un petit peu moins pressants.

M. Eric Doligé. Ça y est ! C'est reparti !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Votre idée, ce sont les fonds de pension. Pour nous, c'est la répartition. (*Vifs applaudissements sur les bancs de groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Richard Cazenave. Le niveau du débat s'élève tous les jours !

FINANCEMENT DES RETRAITES

M. le président. La parole est à M. Yves Bur, pour le groupe UDF.

M. Yves Bur. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre, et porte aussi sur les problèmes de retraite.

Vous ne cessez de critiquer les initiatives qui ont été prises ou qui sont proposées pour tenter de garantir la retraite des Français, mais sans agir pour autant. Pourtant, des solutions existent, et qui sont performantes. Ainsi, si je me réfère au dernier bulletin de PREFON, qui gère une retraite par capitalisation réservée aux seuls agents de la fonction publique...

M. François Goulard. Scandaleux !

M. Yves Bur. ... et qui est présidé par Mme Prud'homme, de la CFTC, je relève que de 1990 à 2000 la retraite des fonctionnaires a augmenté de 18 %, celle de la sécurité sociale d'environ autant ! Les régimes de l'ARRCO, eux, ont revalorisé leurs retraites complémentaires de 10 % et ceux de l'AGIRC de 8 %. Durant cette même période, de 1990 à 2000, PREFON retraite, en tant que régime de retraite, doit également faire face aux charges croissantes liées à la longévité. PREFON a revalorisé ses retraites de 69,4 %, quand les prix, eux, augmentaient de 20 %.

M. François Goulard. Belle conception de l'égalité !

M. Yves Bur. Vous ne cessez d'affirmer, monsieur le Premier ministre, que vous êtes prêt à assumer vos responsabilités sur le financement des retraites, qui reste toujours aussi incertain – cela vient d'être évoqué – en l'absence de décisions courageuses de votre part. Ma question est donc simple : quand vous déciderez-vous, à l'image des choix faits par vos amis socialistes allemands, à étendre à l'ensemble des salariés français les avantages d'un régime de retraite par capitalisation comme PREFON – plus 69 % en dix ans – aujourd'hui réservés aux seuls fonctionnaires et déductibles de leurs impôts ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le député, vous avez tout à fait raison de dire qu'il faut que la collectivité nationale puisse décider de l'avenir de nos régimes de retraite et nous savons que le problème se posera à partir de 2020. (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la Démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Edouard Landrain. Non ! Bien avant !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. D'ailleurs, l'amélioration des perspectives économiques et les résultats obtenus en matière de chômage ne font que repousser les échéances en la matière. (*Mêmes mouvements sur les mêmes bancs.*)

Par exemple, pour l'ARRCO, l'AGIRC et les retraites complémentaires, un déficit était prévu à partir de 2009,...

M. Bernard Deflesselles. Pas pour la PREFON !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. ... et maintenant on envisage plutôt ce déficit à partir de 2014 ou 2015.

M. Jean-Luc Préel. Et la PREFON ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Par conséquent, il n'y a aucune raison, monsieur le député, de se précipiter dans des formulations de propositions qui n'auraient pas été suffisamment concertées avec l'ensemble des partenaires concernés.

M. Francis Delattre. Et la PREFON ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. D'ailleurs, ce qui vient de se passer sur les retraites complémentaires et sur l'ASF montre au contraire que sur des sujets aussi délicats, ...

M. François d'Aubert. Répondez à la question !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. ... qui mettent en jeu des questions complexes telles que le vieillissement de la population, les équilibres démographiques, et la nécessité en effet de trouver un bon équilibre entre l'ensemble des régimes, mieux vaut se donner le temps de la concertation pour parvenir à un consensus entre tous les régimes et les partenaires sociaux, plutôt que de se précipiter tête baissée dans des diktats unilatéraux qui n'ont d'autre effet que de faire se dresser inutilement les uns contre les autres. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

RÉDUCTION DU DÉFICIT BUDGÉTAIRE

M. le président. La parole est à M. Yves Deniaud, pour le groupe RPR.

M. Yves Deniaud. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie et des finances.

Vous venez enfin, monsieur le ministre, de nous donner le vrai chiffre – nous le supposons, du moins – du déficit 2000 : 194,4 milliards de francs, ramené à 191,4 milliards par le Conseil constitutionnel, qui a annulé un détournement de recettes. Dans le même temps, la Commission européenne a fait part d'une recommandation, ferme, concernant l'accélération de l'assainissement budgétaire de la France. En effet, au rythme lent auquel le Gouvernement réduit le déficit, nous ne parviendrons pas à l'équilibre budgétaire en 2004, comme vous le prétendez. Il resterait sans doute environ 120 milliards de déficit à cette date, et nous serions probablement les seuls en Europe dans ce cas. Parfois, le plaisir d'être solitaire peut s'avérer très malsain. (*Sourires.*)

Allez-vous enfin vous engager fermement vers la disparition du déficit ? Car celle-ci est, comme le souligne fort justement la Commission de Bruxelles, le seul moyen véritable de dégager les marges de manœuvre financières suffisantes et durables dont nous avons besoin pour faire

face au vieillissement de la population et pour assurer le financement des retraites, quelle que soit la forme de celles-ci. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances, et de l'industrie.

M. Laurent Fabius, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Monsieur le député, vous faites sans doute allusion au document qui, même s'il n'est pas encore officiel, a été présenté par la Commission, à savoir l'avis sur le programme à moyen terme des finances publiques que j'ai eu l'occasion, avec Mme Parly, de présenter à votre commission des finances, ainsi qu'à celle du Sénat. Nous examinerons cela, mes collègues ministres des finances de l'Union européenne et moi-même, non pas la semaine prochaine mais la semaine suivante, examen à l'issue duquel paraîtra un avis officiel.

Dans ce document, du moins dans ce qui en a été dit, il y a du positif et du moins positif. Le positif, car il faut avoir l'honnêteté de dire les choses, même si votre question était nécessairement brève, ce qui explique sans doute que vous n'avez pas pu traiter l'ensemble du sujet (*Rires sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*), le positif, donc, c'est que la Commission reconnaît l'amélioration sensible de notre pays, salue en particulier la diminution massive du chômage et dit que le programme que nous nous sommes fixé, avec une croissance de 3 % ou de 2,5 % jusqu'en 2004, est un programme crédible, qui va améliorer très sensiblement la situation des finances publiques du pays. Je le dis parce que cela permet de compléter votre question.

Le moins positif, c'est le fait que la Commission souligne que, à son avis, nous aurions pu utiliser un peu différemment les excédents de recettes en 2000 et réduire davantage notre déficit – point qui fait l'objet de votre question.

S'agissant de l'utilisation des recettes, vous serez sans doute d'accord avec moi pour reconnaître qu'il n'est pas possible de faire deux, voire trois choses à la fois. Nous avons bénéficié de recettes supplémentaires, et nous avons décidé d'en affecter une petite part à la réduction du déficit – et les chiffres que je viens de publier pour l'année 2000 montrent que le déficit a été réduit. Mais, en même temps, nous avons affecté l'essentiel de ce surplus à la réduction des impôts. Et tout le monde reconnaît aujourd'hui, même s'il y a eu débat sur ce point, que c'est grâce à cette réduction des impôts que, en 2000, la croissance de la France a été soutenue, et plus soutenue que celle de ses voisins, que le pouvoir d'achat a progressé et qu'il en ira de même en 2001.

M. Lucien Degauchy. Ça, nous n'en savons rien !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. En ce qui concerne la réduction du déficit, les chiffres sont désormais connus, et je voudrais, pour faire taire toute contestation, les citer : en 1997, l'exécution du déficit était de 268 milliards de francs ; en 1998, elle était de 247 milliards ; en 1999, de 206 milliards et, en 2000, de 191 milliards de francs.

Cela étant, je considère que le problème ne peut pas pour autant être sous-estimé. Si nous voulons poursuivre dans la voie de la priorité à l'emploi que nous nous sommes fixée, nous devons continuer à maîtriser les dépenses publiques – cela est essentiel – et à réduire le déficit.

M. Lucien Degauchy. On est très mal partis !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. M'adressant aux trois groupes de l'opposition, puisque les députés de l'opposition s'adressent très souvent à nous au nom de ces trois groupes, je leur dirai que l'un des meilleurs moyens de maîtriser les dépenses publiques, c'est de ne pas multiplier les propositions de dépenses publiques tel qu'ils le font en permanence. *(Applaudissements et rires sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

ÉVOLUTION DU THERMALISME

M. le président. La parole est à M. Gérard Charasse, pour le groupe RCV.

M. Gérard Charasse. Madame la ministre de l'emploi et de la solidarité, le 10 janvier dernier, le ministère a rendu public le rapport de l'inspection générale des affaires sociales, l'IGAS, sur le thermalisme. Mme Aubry avait confié cette mission à M. Deloménie, après avoir rejeté un premier rapport de la Caisse nationale d'assurance maladie qui était caricatural, comme cela semble désormais l'usage dans cette maison.

L'IGAS a effectué un certain nombre de constats que partagent de nombreux élus. Je pense en particulier à la nécessité de refondre le cadre juridique régissant la branche du thermalisme et au blocage dû « à l'indifférence des administrations centrales ».

Ces points étant désormais soulevés, ils peuvent déboucher sur des propositions que les élus vont s'appliquer à commenter ou même, – n'en déplaise à M. Deloménie, qui regrette l'interventionnisme des parlementaires –, à présenter.

Ce premier constat positif est pourtant terni par un autre aspect du rapport qui dénonce la dépendance prononcée du thermalisme à l'égard de l'assurance maladie. Celle-ci consacre au thermalisme 0,21 % de l'ONDAM, ce qui montre à quel point cette branche préventive et curative n'est pas intégrée dans notre système de soins. Il faudrait pourtant en finir avec la morgue scientifique consistant à ne reconnaître aucune alternative thérapeutique aux remèdes de cheval et aux opérations laissant de grandes cicatrices ! J'invite d'ailleurs tous les sceptiques à venir à Vichy pour rencontrer des médecins et des patients, qui leur donneront sur pièce, si je puis dire, une autre version des faits.

Madame la ministre, après le dépôt de ces rapports, quelle méthode comptez-vous appliquer pour que notre pays fasse de son gisement thermal, comme ont su le faire l'Allemagne et l'Espagne du leur, un atout non seulement pour la santé publique mais aussi pour l'économie ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Verts, du groupe socialiste, du groupe communiste et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.)*

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le député, vous venez de rappeler que Martine Aubry a, en mars dernier, confié un rapport à M. Deloménie, inspecteur général de l'IGAS, sur la question du thermalisme et lui a demandé comment moderniser les activités thermales. Ce rapport m'a été remis et je l'ai rendu public début janvier.

Il contient un constat intéressant puisqu'il fait état, en effet, de l'existence d'un cadre juridique ancien, d'un manque de reconnaissance juridique de l'établissement thermal en tant que tel. Il souligne également que ce secteur a souffert d'un certain désintérêt de la part de l'administration sanitaire et sociale et relève des dysfonctionnements pour l'autorisation et le contrôle des exploitations des eaux minérales.

Ce constat, très global, a également le mérite de formuler quelques propositions, comme la création d'un statut *ad hoc* pour les établissements thermaux, l'organisation de la recherche scientifique sur ce thème, l'inscription à la nomenclature générale des actes professionnels d'une station et de ses indications thérapeutiques, ou de préconiser une réflexion plus générale, d'ordre interministériel, qui pourrait concerner tant les impératifs de santé publique que ceux d'aménagement du territoire, car nous connaissons l'importance des établissements thermaux pour certains territoires ruraux notamment.

J'ai l'intention, après consultation des parlementaires et des élus locaux, de mettre en place, dans les prochaines semaines, des groupes de travail qui étudieront les propositions de ce rapport, pour que nous puissions définir ensemble une politique thermale lisible, cohérente et durable, dans une perspective de court et moyen termes. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures cinq, est reprise à seize heures quinze, sous la présidence de M. Patrick Ollier.)

PRÉSIDENCE DE M. PATRICK OLLIER, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

2

POLLUTION PAR LES NAVIRES

Discussion, en deuxième lecture, d'une proposition de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi, modifiant les dispositions du code de l'environnement relatives à la répression des rejets polluants des navires (n^{os} 2859, 2878).

La parole est à Mme la secrétaire d'Etat au tourisme.

Mme Michelle Demessine, secrétaire d'Etat au tourisme. Monsieur le président, monsieur le rapporteur de la commission de la production et des échanges, mesdames,

messieurs les députés, nous abordons cet après-midi la discussion en deuxième lecture de la proposition de loi de M. Gilbert Le Bris et de plusieurs de ses collègues tendant à réprimer la pollution par les navires.

Le Gouvernement a déjà eu l'occasion de se féliciter de cette initiative lors de la première lecture, le 13 juin dernier, dans cet hémicycle et le 10 janvier devant le Sénat.

Vous le savez, nous avons saisi l'opportunité de la présidence française de l'Union européenne pour ouvrir le chantier de la réforme du droit maritime français, communautaire et international, afin de réduire au maximum les risques de catastrophes consécutives à des naufrages comme nous en avons connues avec le *Torrey Canyon*, l'*Amoco Cadiz*, l'*Exxon Valdez*, l'*Erika*, le *Jevoli Sun* et dernièrement celle qui s'est produite au large des îles Galapagos qui a menacé, et menace peut-être encore, une des plus grandes réserves naturelles classées au patrimoine mondial de l'humanité.

La société n'accepte plus ces catastrophes à répétition qui sont le fait non pas de la simple fatalité mais plutôt de la cupidité de ceux qui sont prêts à sacrifier la nature généreuse de notre planète à l'appât du gain, au profit maximum quelles qu'en soient les conditions.

Il est donc tout à fait légitime que les représentants des Etats et les organisations internationales concernées envisagent de renforcer les règles de droit qui régissent le transport maritime international. Le fait que les quinze pays de l'Union européenne s'apprentent à parler d'une seule et même voix lors de la session d'avril de l'Organisation maritime internationale pour exiger que des mesures dissuasives et contraignantes soient prises pour assurer la sécurité des marins et la protection du milieu maritime et du littoral doit être apprécié comme un point très positif pour la construction européenne.

Il a de plus été décidé au cours du conseil des ministres des transports des 20 et 21 décembre dernier que si l'OMI ne répondait pas favorablement à notre attente sur l'élimination des navires à simple coque, nous appliquerions les mesures que nous avons portées ensemble devant cette instance, c'est-à-dire l'élimination de 40 % de la flotte mondiale d'ici à 2005 et de près de 70 % d'ici à 2010.

Je veux vous dire ma satisfaction et celle de M. Gayssot devant le chemin parcouru au plan communautaire. Depuis février 2000, M. Gayssot a présenté à la Commission européenne trois mémorandums relatifs à la sécurité maritime. Même si elle reste à confirmer dans les semaines qui viennent par le vote du Parlement européen, jamais, nous a-t-on dit, une telle avancée n'aura été aussi rapide.

Après le premier paquet Erika, qui comporte des dispositions concernant l'élimination progressive et rapide des navires à simple coque, l'intensification des contrôles de l'état des ports ainsi que le renforcement de la responsabilité des sociétés de classification, un second paquet, décidé au Conseil, sera soumis à l'examen du Parlement de Strasbourg, toujours dans le cadre du processus de codécision. La création d'une agence européenne pour la sécurité maritime ainsi que des mesures concernant le suivi et la transparence des informations relatives aux navires et la responsabilité des opérateurs, avec notamment une réforme du FIPOL, sont maintenant à l'ordre du jour des différentes instances de l'Union européenne.

L'ampleur du préjudice causé par les catastrophes ne saurait cependant faire oublier que des pollutions intentionnelles affectent au quotidien notre patrimoine mari-

time, je veux parler des déballastages effectués illégalement en mer par des capitaines de navire peu scrupuleux et peu soucieux de l'environnement.

C'est dans ce contexte qu'il convient de bien mesurer l'apport de cette proposition de loi à l'édifice juridique que nous construisons.

S'il nous faut en effet lutter contre les catastrophes écologiques et économiques que constituent les marées noires les plus importantes, il convient aussi de ne pas négliger l'impact des déballastages et autres dégazages sauvages en pleine mer ou parfois même à proximité immédiate de nos côtes. Il n'est en effet pas admissible que des capitaines se livrent à de tels agissements pour économiser le coût du nettoyage de leurs cuves dans un port.

Le texte que nous discutons aujourd'hui doit d'abord et avant tout être compris comme un texte dissuasif pour empêcher et, le cas échéant, sanctionner ces rejets illicites d'hydrocarbures en mer qui font d'ailleurs l'objet de conventions internationales. Il vise à renforcer de manière très importante les sanctions initialement prévues par la loi du 5 juillet 1983 réprimant la pollution par les hydrocarbures, qui, depuis, a été intégrée au code de l'environnement.

Il convient de se féliciter de l'état d'esprit constructif et de la démarche complémentaire qui animent l'Assemblée nationale et le Sénat sur ce dossier avec l'objectif commun d'aboutir à un texte simple, clair et efficace.

Ainsi que l'avait proposé M. Daniel Paul lors de la première lecture dans cette assemblée, le Sénat a souhaité le quadruplement des sanctions financières et l'extension de la responsabilité à l'armateur, au-delà de celle du capitaine du navire. Cela qui permettra d'exercer une pression plus forte sur l'ensemble de la chaîne de commandement pour prévenir ou mieux sanctionner les déballastages. L'objectif est donc de dissuader financièrement les déballastages en pleine mer. La Haute Assemblée a également voulu spécialiser les juridictions compétentes et ainsi renforcer l'efficacité de l'action de la justice.

Dans son rapport écrit, M. Le Bris indique que la commission de la production et des échanges s'est déclarée favorable au texte amendé par les sénateurs, amélioré de quelques modifications, essentiellement motivées par une volonté de clarification des règles réprimant les rejets illicites en mer et donc de protection accrue de notre littoral. Un article permettant d'étendre aux navires de plus de 1 000 tonnes de jauge brute les contrôles des agents des douanes a été ajouté. Il permettra, conformément aux décisions du comité interministériel de la mer du 27 juin 2000, de renforcer nos possibilités d'intervention au large des côtes françaises.

Permettez-moi de féliciter encore votre rapporteur pour le travail accompli sur sa proposition de loi. Ce travail sera bien entendu complété par les efforts indispensables de l'Etat pour équiper nos ports en installations propres à accueillir l'activité de déballastage et de nettoyage des cuves des navires. Si des ports pétroliers comme Le Havre, Marseille, Dunkerque ou Nantes - Saint-Nazaire sont équipés, d'autres devront l'être. M. Gayssot a donc demandé que soit diligentée une mission en vue de recenser les installations existantes et de définir un programme d'équipement. Un rapport devrait lui être prochainement remis. Ces mesures vont, je le précise, de pair avec la décision du Gouvernement d'augmenter de trente postes le nombre des officiers de port, de doubler le nombre des inspecteurs de sécurité, de doter les douanes et la marine nationale de nouveaux moyens de surveillance et de moderniser et de professionnaliser les CROSS.

Seul cet ensemble de décisions et cette proposition de loi nous permettront de lutter efficacement contre la pollution de nos mers. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Gilbert Le Bris, rapporteur de la commission de la production et des échanges.

M. Gilbert Le Bris, rapporteur de la commission de la production et des échanges. Monsieur le président, madame la secrétaire d'État, mes chers collègues, le 4 octobre 2000, la baie de Douarnenez, la rade de Brest et l'île d'Ouessant sont souillées par des boulettes de mazout, qui, d'après les analyses du CEDRE, le centre d'études de documentation et de recherches ethnologiques, proviennent non pas du pétrolier *Erika*, mais plus vraisemblablement d'un dégazage effectué par un capitaine de navire peu scrupuleux, profitant des conditions météorologiques pour polluer la mer et nos côtes.

Le 7 décembre 2000, au lendemain d'une tempête, 350 oiseaux mazoutés sont ramassés sur le littoral breton, provoquant la colère et l'écoeurement des bénévoles des associations de protection de la nature, révoltés de voir encore et toujours arriver sur la côte des cadavres d'oiseaux marins protégés par la loi mais menacés de disparition.

Le 14 décembre 2000, le directeur de la station ornithologique d'Ile-Grande dans les Côtes-d'Armor annonce qu'en l'espace de quelques jours ce sont plus de 700 oiseaux souillés par un pétrole frais provenant encore d'un dégazage sauvage qui ont été ramassés du Finistère à la Gironde.

Parmi les oiseaux recueillis, on compte 200 plongeurs imbrins alors que 300 couples seulement ont été recensés par les ornithologues. Quant à l'eider à duvet, si 20 couples avaient été repérés en 1999, aucun couple ne l'a été en 2000, et je ne parle pas du guillemot de Troil rendu tristement célèbre par le naufrage de l'*Erika*, qui, aujourd'hui, est fortement menacé de disparition.

Le 12 janvier de cette année, une nouvelle vague d'oiseaux mazoutés arrivent sur les côtes bretonnes, couverts d'un goudron frais et brillant provenant d'un nouveau dégazage sauvage.

Les tempêtes se sont succédé cet hiver en Atlantique, les oiseaux mazoutés et les boulettes de mazout frais échoués sur nos côtes aussi.

Mais, si les oiseaux marins sont les principales victimes de ces pollutions volontaires, ils ne sont pas les seuls. Les ressources halieutiques le sont également. Et là, ce sont nos marins-pêcheurs, dont l'activité est déjà affectée par la diminution des stocks, qui sont les victimes indirectes de ces dégazages sauvages.

En ma qualité d' élu maritime, je trouve ces comportements intolérables. Nous sommes au mois de janvier, il est donc encore temps de formuler le vœu de voir, sinon disparaître totalement, à tout le moins régresser de manière significative, les dégazages sauvages, grâce aux mesures que nous nous apprêtons à voter aujourd'hui et grâce aux mesures prises ou en voie d'être prises par le Gouvernement.

C'est avec le souci de mieux protéger nos côtes et nos eaux que je vous avais, lors de la session précédente, présenté une proposition de loi pour dissuader, par une répression plus forte, les pollutions intentionnelles. Ce texte avait été adopté à l'unanimité par l'Assemblée nationale en première lecture le 13 juin dernier. Nous l'examinons aujourd'hui tel qu'il a été voté en première lecture par le Sénat.

Les sénateurs ont apporté quelques modifications à la rédaction initiale. Celles-ci restent cependant conformes à l'esprit de la proposition de loi telle qu'elle avait été adoptée par l'Assemblée nationale. C'est la raison pour laquelle la commission de la production a émis un avis favorable à la plupart de ces changements. Les amendements présentés aujourd'hui visent simplement à clarifier certaines règles relatives à la répression des dégazages sauvages.

S'agissant d'abord des sanctions encourues par les capitaines de navires, qu'ils soient de gros tonnage, de faible tonnage ou autres, les sénateurs ont estimé que le triplement des amendes prévues par la loi de 1983 n'était pas suffisant. Ils ont donc décidé de quadrupler le montant maximal des amendes encourues. En revanche, ils n'ont pas modifié la durée maximale des peines d'emprisonnement prévues.

La commission est favorable à l'augmentation des amendes, même si, dans un premier temps, elle avait estimé que le triplement des amendes était suffisamment dissuasif. En effet, dans la mesure où le coût d'un déballastage dans un port représentait environ le double de l'amende prévue par la loi de 1983, elle avait jugé que le triplement de celle-ci était suffisant pour dissuader les contrevenants. Néanmoins, et puisque l'objectif premier de la présente proposition de loi est la dissuasion, je suis favorable à l'augmentation des amendes telle qu'elle a été votée par les sénateurs, et vous demande donc d'approuver ces nouvelles dispositions.

Concernant ensuite la responsabilité du propriétaire ou de l'exploitant du navire, la loi de 1983 prévoyait la possibilité de condamner celui qui avait donné l'ordre de contrevenir aux règles de rejets en mer. Les sanctions prévues étaient donc applicables non seulement au capitaine du navire, mais aussi au propriétaire ou à l'exploitant dès lors qu'il avait donné l'ordre de commettre le déballastage illicite. Mais, nous le savons tous, en ce domaine, il est plus qu'improbable de trouver la trace d'un ordre explicitement donné au capitaine. C'est la raison pour laquelle le Sénat a souhaité étendre l'application des sanctions au propriétaire, à l'exploitant ou à celui qui exerce le pouvoir de direction dans la gestion du navire dès lors que cette personne est « à l'origine » – le terme est important – du déballastage illicite.

Il s'agit, en fait, par cette disposition de pouvoir condamner le propriétaire ou l'exploitant qui, par son attitude, a contraint le capitaine du navire à rejeter en mer les déchets des cuves de son navire. Il en va par exemple ainsi lorsqu'il a donné l'ordre au capitaine de navire de quitter le port avant que celui-ci ait pu procéder aux opérations de déballastage dans les installations du port d'escale. Cette disposition est, je le rappelle, également applicable aux personnes morales.

Ces mesures prises par les sénateurs me paraissent justes. Elles sont de nature à faciliter la mise en œuvre de la responsabilité pénale des personnes autres que le capitaine du navire et qui peuvent être aussi à l'origine des opérations de dégazage sauvage. La commission de la production a donc donné un avis favorable à leur adoption, et vous demande de la suivre.

Pour ma part, je tiens cependant à souligner sur ce point le risque de voir naître une jurisprudence dense et peut-être différente d'un tribunal à l'autre, puisque, vous en conviendrez, la notion d'attitude du donneur d'ordre peut être appréciée de manière extrêmement large.

Par ailleurs, lors de la première lecture de cette proposition de loi, j'avais eu l'occasion de mettre en lumière la complexité du système et la multiplicité des tribunaux amenés à juger les infractions aux règles relatives aux rejets en mer.

Pouvaient en effet être amenés à juger les infractions aux règles de déballastage le tribunal du lieu de l'infraction, le tribunal dans le ressort duquel le navire est attaché aux douanes ou immatriculé si le navire est français ou encore le tribunal dans le ressort duquel le bâtiment peut être trouvé s'il s'agit d'un navire étranger et, à défaut, le tribunal de grande instance de Paris.

Cette multiplicité de compétences génèrait une diversité de jurisprudence et était source de longueurs de procédures. Il avait donc été décidé de confier la compétence aux tribunaux de grande instance du littoral maritime pour les infractions à la convention dite « MARPOL » de 1973 et à la loi de 1983 et au tribunal de grande instance de Paris pour les infractions commises dans la zone économique exclusive.

Le Sénat a entendu simplifier encore les règles en faisant reposer le système sur deux « étages ».

D'une part, les tribunaux de grande instance du littoral maritime jugeront les infractions commises dans les eaux territoriales et le tribunal de grande instance de Paris jugera celles commises dans la zone économique exclusive, ainsi que celles commises en haute mer par les navires français.

D'autre part, la compétence en matière de poursuite et d'instruction de l'infraction est confiée, quel que soit le lieu de l'infraction, concurremment aux ministères publics des tribunaux de grande instance du littoral maritime, au tribunal de grande instance de Paris et aux tribunaux de grande instance compétents en application des règles du droit pénal.

Cependant, pour éviter tout risque de conflit de compétence avec le tribunal de grande instance de Paris, la commission de la production a souhaité apporter une précision selon laquelle les tribunaux de grande instance du littoral maritime sont exclusivement compétents pour juger des infractions commises dans les eaux territoriales. Les infractions commises dans la zone économique exclusive ou en haute mer par les navires français sont, pour leur part, du ressort du tribunal de grande instance de Paris.

Sous réserve de cette précision, la commission approuve le dispositif adopté par le Sénat qui présente le mérite de simplifier et surtout de décentraliser les procédures. Cette proximité nous permettra de remédier aux incertitudes de la jurisprudence que nous connaissons aujourd'hui en matière de preuves, de délais d'instruction, de jugements, et qui laissent un trop fréquent sentiment d'impunité. Cette redistribution des compétences sera donc le garant d'une meilleure répression des pollueurs de la mer et de nos côtes.

La commission de la production a, comme vous le constatez, émis un avis favorable à la plupart des amendements adoptés par le Sénat, y compris celui prévoyant la prise en charge par l'armateur de l'immobilisation du navire ayant servi à commettre l'infraction et celui abrogeant la loi du 5 juillet 1983 pour l'insérer dans le code de l'environnement.

Néanmoins, un amendement a été rejeté par la commission dans la mesure où il pose plusieurs problèmes juridiques. En effet, le Sénat a adopté une disposition selon laquelle le capitaine ou le responsable à bord d'un navire français qui s'est rendu coupable d'avoir

déversé des rejets ou résidus autres que des hydrocarbures, des plastiques ou des polluants marins non biodégradables peut être puni d'une amende allant jusqu'à 10 000 francs et, en cas de récidive, du double de cette peine et d'un emprisonnement de huit jours à six mois.

Si l'intention des sénateurs était louable, force est de noter, d'une part, que le montant de l'amende prévue est incompatible avec les dispositions du nouveau code pénal, d'autre part, que ce délit est d'ores et déjà puni par le code de l'environnement. En effet, l'article L. 218-18 de ce code prévoit, pour ce type d'infraction aux règles de la convention MARPOL sur l'évacuation des ordures, une amende pouvant aller jusqu'à 1,2 million de francs et deux ans d'emprisonnement, si l'on tient compte du quadruplement prévu à la présente proposition de loi. Le souci des sénateurs est donc déjà pris en compte par le code de l'environnement, qui sanctionne de manière bien plus rigoureuse ce délit. La commission vous propose donc de supprimer cette disposition.

En revanche, la commission vous demande d'adopter un article additionnel qui vise à permettre aux agents des douanes de visiter et de contrôler tous les navires français ou étrangers, y compris désormais ceux au-delà du seuil de 1 000 tonnes de jauge brute, que ce soit dans les eaux territoriales ou dans la zone contiguë comprise entre douze et vingt-quatre milles marins. Cette suppression de la condition de tonnage améliorera, en effet, les règles de prévention de la pollution par les agents des douanes et ce, avant même que les navires n'entrent dans les eaux territoriales françaises.

Mesdames, messieurs, avec les dispositions que je vous demande d'adopter aujourd'hui, nous allons faire en sorte qu'à l'avenir les amendes infligées, comme celle qui l'a été tout récemment à l'armateur et au commandant du cargo sri-lankais pour dégazage illicite commis en Manche, ne soient plus une exception, mais deviennent la règle applicable à tous les pollueurs, à tous ceux qui prennent la mer pour une poubelle. Nous aurons ainsi tous les moyens à notre disposition pour lutter efficacement contre ce crime devenu ordinaire des dégazages.

Outre les sanctions pécuniaires, la France a déjà adopté, par la loi du 16 janvier 2001, l'obligation pour les navires d'attester du dépôt de leurs déchets avant de quitter le port d'escale ; elle a doté les douanes de deux nouveaux avions équipés d'appareils de télé-détection ; elle étudie enfin la possibilité de mettre en place une sorte d'ADN du pétrole.

La France fait ainsi un grand pas dans la protection de ses mers et océan, de la faune et de la flore marines, dans la préservation de la beauté de son littoral, un grand pas dans le respect du droit des générations futures à un environnement de qualité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Edouard Landrain, premier orateur inscrit.

M. Edouard Landrain. Monsieur le président, madame la secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le texte qui nous est soumis est un bon texte, bien amendé par le Sénat et bien reçu par la commission de la production et des échanges. Nous le voterons donc. Permettez-moi cependant de faire quelques remarques et quelques propositions aux fins d'éventuelles améliorations.

Chaque jour nous apporte son degré de pollution supplémentaire. Vous avez eu raison de rappeler, madame la secrétaire d'Etat, que le déballastage et le dégazage sont

haïssables et qu'il faut les punir. En effet, seules la coercition et la punition permettront d'obtenir des résultats. Mais il faudrait que ce que la France décide aujourd'hui soit adopté au niveau de l'Europe. Si des directives communautaires vont dans le bon sens, des progrès restent à faire, et pas seulement au niveau européen, mais au niveau mondial.

Les pollutions que nous constatons chez nous peuvent être constatées à travers le monde. Des avancées significatives à l'échelle de la planète sont donc souhaitables.

Nous avions suggéré que soit créé en France un corps de garde-côtes à l'image de ce qui existe aux États-Unis, disposant de pouvoirs très forts et qui, de ce fait, serait craint. Il pourrait être un jour intégré au sein d'un corps de garde-côtes européen qui pourrait intervenir sur toutes les mers bordant les territoires européens.

Pierre Hériaud me rappelait à l'instant que le groupe UDF avait également proposé que 3 % du budget de la nation soient consacrés à ces problèmes, en particulier aux investissements et à la mise en place de corps de garde-côtes. Nous devrions donc nous donner les moyens de la politique que nous mettons en œuvre car décider n'est pas tout : encore faut-il que les finances suivent !

Le Sénat a amendé l'article 5, relatif à la compétence juridictionnelle. Il n'y a pas de règle en la matière : l'essentiel est que justice passe, et peu importe le lieu. Comme vous, monsieur le rapporteur, je pense que c'est plutôt aux tribunaux spécialisés des bords de mer de se prononcer. Mais ils doivent avoir les moyens de travailler. Les horreurs que l'on a pu déplorer ne doivent plus se reproduire à l'avenir.

Vous avez parlé de « bateaux poubelles », mais je parlerai quant à moi de « côtes poubelles ». Nous qui habitons sur les bords de mer en avons vraiment assez de voir toute cette pollution s'accumuler chaque jour. Nous espérons qu'avec la future loi nous obtiendrons les résultats attendus par tous.

Le groupe UDF votera la proposition de loi en remerciant tous ceux qui ont travaillé pour que les choses s'améliorent dans le futur. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. René Leroux.

M. René Leroux. Monsieur le président, madame la secrétaire d'État, mes chers collègues, je souhaite que nous ayons une pensée pour les marins disparus la semaine dernière à la suite du naufrage du caboteur *Iles-du-Ponant* à La Turballe, commune dont je suis le maire, et pour leurs familles.

La mer est dangereuse et elle peut se montrer cruelle. Une nouvelle fois, malheureusement, des marins très expérimentés et compétents l'ont payé de leur vie.

Depuis un an, l'actualité nous a tristement rappelés à notre devoir de protection : protection des hommes d'abord, puisqu'en cas d'accident c'est l'équipage des navires qui se trouve en première ligne, mais aussi protection du milieu marin et de nos côtes. Le naufrage de l'*Erika* en décembre 1999 et celui du *Ievoli Sun* cet été sont dans toutes les mémoires et leurs conséquences ne sont pas encore effacées.

En ce qui concerne les pollutions accidentelles, une première série de mesures a été prise sur le plan national et sur le plan européen. Bien entendu, j'invite le Gouvernement à poursuivre dans cette direction pour limiter les

risques par un renforcement de la prévention et des contrôles sur les navires transportant des produits dangereux ou polluants.

À côté de ces pollutions accidentelles, il nous faut envisager très sérieusement, et c'est l'objet du texte que nous examinons aujourd'hui, le dispositif de lutte contre les pollutions dites volontaires. Ces pollutions dont on parle peu car elles sont moins spectaculaires, ces pollutions intentionnelles dues à des dégazages ou à des déballastages n'en sont pas moins dangereuses pour notre environnement. La faune et la flore marines sont soumises à des agressions régulières. Il nous faut donc renforcer les moyens de lutte contre ces atteintes répétées au milieu marin et au littoral.

La protection du milieu va également dans le sens d'une protection des consommateurs des produits de la mer. Ne sous-estimons pas l'impact de ces pollutions sur toute la chaîne des produits marins ! Afin de lutter plus efficacement contre ces actes sauvages et irresponsables, il convient de renforcer le domaine des sanctions applicables à de telles pratiques.

Il est souvent bien difficile de faire la preuve des dégazages sauvages et d'identifier les navires coupables de tels actes. Une nouvelle fois, j'invite le Gouvernement à poursuivre les efforts qu'il a déjà entrepris pour améliorer les moyens de contrôle et de détection des dégazages sauvages ainsi que les équipements portuaires nécessaires.

Comme nous le savons, seule la logique économique pousse les armateurs et les capitaines de navires à ces dégazages. Nous devons donc répondre sur le même plan, à savoir par des sanctions financières.

La multiplication par quatre du montant des amendes encourues pour rejets illicites marque une avancée importante. Elle fera réfléchir à deux fois ces délinquants de la mer qui affichent un tel mépris pour le milieu marin et l'environnement.

Au-delà des sanctions financières, le renforcement de la responsabilité pénale du capitaine, de l'armateur et des personnes morales pour rejets de déchets polluants en mer marque d'une manière forte la volonté du législateur d'en finir avec ces pratiques irresponsables qui portent atteinte à notre patrimoine commun.

Nous en avons assez de ces dégâts à répétition qui polluent le milieu marin et souillent nos côtes ! C'est donc avec la plus grande conviction que je voterai le texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gilbert Le Bris, rapporteur. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Louis Guédon.

M. Louis Guédon. Monsieur le président, madame la secrétaire d'État, mes chers collègues, le déballastage et le dégazage constituent un sujet sur lequel le consensus s'est exprimé le 13 juin dernier.

Notre groupe RPR avait en effet voté le texte en toute logique puisqu'il reprenait en substance le dispositif que Bernard Deflesselles avait initié le 8 septembre 1999 et qui n'avait pas emporté l'adhésion de la majorité alors même que l'opposition souhaitait qu'il puisse être discuté. Il est vrai que c'était avant l'épisode *Erika* et le déferlement médiatique qui s'ensuivit !

L'objectif du texte est louable pour d'évidentes raisons, et d'abord pour ce qui concerne le dégazage, terme servant à désigner les déballastages et les vidanges de moteurs, chacun étant conscient du vif émoi que ces pratiques suscitent.

Nous avons voté le triplement des peines encourues. Le Sénat nous propose un quadruplement. Estimant qu'il faut privilégier la prévention à la répression, nous pensons que la position du Sénat doit être entendue au regard de certains faits. Il apparaît en effet inadmissible que le montant de l'amende soit inférieur au coût d'un dégazage au port, si l'on tient compte des frais d'immobilisation du navire. Il convient de rappeler que le coût d'un déballastage au port se situe, selon la grandeur du bateau, entre 2 000 et 20 000 francs, sans compter les frais d'immobilisation du navire, lesquels, pour un pétrolier, s'élèvent à 500 000 francs par jour.

La sanction encourue doit être largement supérieure au coût d'une vidange réglementaire dans les installations prévues pour ce genre d'opération. C'est à la lumière de ce type d'argument qu'il convient d'apprécier la position du Sénat.

Le Sénat a également amendé l'article 5 réformant le dispositif actuel qui fixe les règles de compétence des tribunaux pour juger des infractions. Il revient aux tribunaux de grande instance spécialisés, situés sur notre littoral, de juger des infractions commises dans les eaux territoriales. La liste de ces tribunaux est fixée par décret. Il revient au tribunal de grande instance de Paris de juger des infractions commises dans la zone économique exclusive ainsi que de celles commises par des navires français en haute mer.

Par ailleurs, le Sénat a adopté plusieurs articles additionnels visant à étendre la responsabilité pénale de l'armateur, du propriétaire ou de l'exploitant, et celle des personnes morales, pour rejets polluants illégaux, ainsi qu'à mettre à la charge de l'armateur l'immobilisation du navire ayant servi à commettre des infractions.

Au-delà des mots, il convient d'apprécier ces nouvelles mesures au regard des faits.

Le dégazage constitue une grave menace pour l'écosystème marin et met en péril l'équilibre économique de nos régions. Le dégazage est une pollution quasiment quotidienne estimée à 2 millions de tonnes d'hydrocarbures par an. Ces vidanges échappent le plus souvent à la surveillance des CROSS qui, en 1999, en ont répertorié 308.

Tout le monde se souvient de l'opération « coup de poing » menée par les avions des douanes et de la marine nationale lors de la semaine du 18 au 23 février dernier, des trente-neuf dégazages observés et de l'incapacité des pouvoirs publics à y faire face puisque trois bateaux seulement avaient été arraisonnés.

C'est donc bien dans les moyens que le problème réside !

Pour les 308 pollutions détectées par les CROSS en 1999, seuls trente navires furent identifiés et vingt-sept condamnations prononcées ! Il convient dès lors de se doter de moyens conséquents à même de rendre possible l'identification des fautifs.

S'ajoutent à ces difficultés d'autres questions comme l'application concrète du principe pollueur-payeur.

En outre, comment engager un débat exhaustif sur le problème du dégazage alors que, et nul ne l'ignore, le territoire national ne dispose pas de stations de dégazage en nombre suffisant pour répondre à toutes les demandes ?

Comment peut-on espérer protéger nos côtes si nous ne disposons pas d'un corps d'inspecteurs en nombre suffisant pour contrôler les navires ? Les inspecteurs sont au nombre de cinquante-quatre ou soixante, contre deux cents en Espagne et deux cent cinquante en Grande-Bretagne.

Doit-on se soustraire au débat sur les pavillons de complaisance et laisser nos mers et nos océans à la merci des seuls enjeux financiers ? Non, bien sûr.

L'*Erika* était la marée noire de trop. Malheureusement, l'épisode de l'*Ievoli Sun* démontre une nouvelle fois l'urgence qu'il y a à légiférer en la matière.

Chaque année, ce sont 17 500 navires transportant des matières dangereuses, 17 500 menaces, 17 500 pollutions potentielles, qui fraient au large de nos côtes !

Au-delà des conséquences désastreuses sur l'écologie, ce ne sont pas moins de 6 milliards de francs qui ont été perdus à la suite du naufrage de l'*Erika*. Ce chiffre, qui peut être contesté, a été estimé par un bureau d'études indépendant et fiable. Et il ne s'agit ici que des dommages qui peuvent être chiffrés ! Il faudra plusieurs années pour connaître l'impact réel.

Ce type de catastrophe touche de plein fouet les populations maritimes, pour lesquelles, qu'il s'agisse des pêcheurs, des ostréiculteurs, des paludiers, des conchyliculteurs ou des professionnels du tourisme, les pollutions sont dramatiques.

Les dédommagements prévus par le FIPOL ne donne aucune satisfaction puisqu'ils sont plafonnés à 1,2 milliard de francs. En Vendée, par exemple, le chiffre d'affaires du tourisme, qui atteint 10 milliards de francs par an en temps normal, a connu une baisse de 20 %, soit une perte de 2 milliards de francs. Or le FIPOL ne peut pas en couvrir plus de 50 %.

Mme la secrétaire d'Etat au tourisme. C'est maintenant 60 % !

M. Louis Guédon. Il est vrai que le plafond a été aujourd'hui relevé de 10 points. Considérez que j'ai écrit mon texte hier, madame la secrétaire d'Etat. (*Sourires.*)

Et je ne parlerai pas du Finistère, du Morbihan ou de la Loire-Atlantique !

Certains remboursements ont été pris en compte pour partie par l'Etat dans le cadre du plan POLMAR. Bien sûr, nous, les maritimes, savons bien que les drames de la mer ont existé avant 2001 et qu'ils continueront d'exister. Pour autant faut-il assimiler naufrages, catastrophes maritimes et transport de produits dangereux ? Nous ne pouvons plus accepter que le transport de produits dangereux vienne par intermittence polluer, aggraver et anéantir nos situations économiques.

On accepte les catastrophes provoquées par le transport des matières polluantes comme une fatalité. On nous répète que le « risque zéro » n'existe pas en la matière. S'agissant de produits polluants, nous ne pouvons l'admettre.

Nous reconnaissons que la loi du 5 juillet 1983 mérite une réforme, mais il nous faut aujourd'hui dépasser le volet répressif pour mettre en pratique une politique maritime rationnelle au niveau européen et ainsi « épargner à nos côtes la répétition de tels drames » – je cite la conclusion de notre comité d'enquête sur l'*Erika*.

Il faut poursuivre l'effort de la présidence française de l'Union européenne car « de telles catastrophes provoquées par la négligence humaine ne doivent plus se reproduire », comme l'indiquait Jacques Chirac le 12 décembre dernier.

On a beaucoup disserté sur le bilan de notre pays pendant le semestre où celui-ci a exercé la présidence européenne. Je constate que, plus de trente ans après le naufrage du *Torrey Canyon* et plus de vingt ans après celui de l'*Amoco Cadiz*, une réglementation plus protectrice

commence seulement à émerger. Ainsi, l'Union européenne, hautement sensibilisée sur ce dossier par le chef de l'Etat, a adopté trois projets de directive sur la sécurité maritime constituant le « paquet *Erika 1* ».

Le premier projet tend à responsabiliser les sociétés de classification. Désormais financièrement responsables, nul doute qu'elles seront plus vigilantes.

Le deuxième projet vise à renforcer le contrôle des navires « à haut risque ». Si, pour des motifs liés à la sécurité, un navire se voit immobilisé dans les ports de l'Union par deux fois sur une période de trois ans, les eaux européennes lui seront interdites.

Enfin, le troisième projet tend à éliminer les pétroliers à simple coque.

Il faut aller plus loin et poursuivre l'action engagée au niveau européen. L'organisation maritime internationale pose des problèmes, dans la mesure où les intérêts des pays américains et des pays de l'Asie – Chine, Japon, Corée – ainsi que les pays du sud de l'Europe, tels que la Grèce et la Turquie, sont totalement opposés aux intérêts qui sont les nôtres.

La tâche est difficile et le chemin à parcourir long. Voilà pourquoi il faut exploiter positivement toutes initiatives propres à sécuriser au mieux notre littoral, à protéger nos populations maritimes ainsi qu'à sauvegarder la richesse de nos océans ou de nos mers.

Pour l'ensemble de ces raisons, le groupe RPR, conscient du caractère insuffisant du dispositif, le votera néanmoins car il est dans l'esprit de ce que nous recherchons. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Bernard Deflesselles.

M. Bernard Deflesselles. Monsieur le président, mesdames, messieurs, nous avons aujourd'hui à examiner en deuxième lecture une proposition de loi visant à durcir les peines applicables aux capitaines indécents et peu scrupuleux qui effectuent des dégazages ou des déballastages sauvages en mer.

Ce texte, monsieur Le Bris, dont vous êtes l'auteur et le rapporteur, suscite de ma part un double sentiment : d'abord, un sentiment de satisfaction car tout ce qui peut contribuer à faire reculer les atteintes à l'environnement emporte mon adhésion ; ensuite, un sentiment d'amertume, voire d'irritation, car, comme vous le savez, j'avais déposé, il y a dix-huit mois, une proposition de loi prévoyant le relèvement des peines prévues par la loi de 1983, cosignée par quatre-vingts députés, dont certains de mes amis, mais celle-ci n'a jamais trouvé grâce aux yeux du Gouvernement qui n'a pas jugé utile de l'inscrire à l'ordre du jour.

M. Edouard Landrain. Très juste !

M. Bernard Deflesselles. C'était le 8 septembre 1999, avant le drame de l'*Erika*, avant que les pouvoirs publics ne prennent enfin conscience de l'ampleur d'un phénomène de plus en plus fréquent.

Sept mois se sont écoulés depuis la première lecture du texte devant notre assemblée – c'était le 13 juin –, sept mois ponctués par une nouvelle catastrophe, le 31 octobre dernier, celle de l'*Ievoli Sun* au large des côtes normandes.

Décidément, si les catastrophes se suivent, le Gouvernement, lui, ne hâte pas pour autant le pas !

Depuis plus de trente ans, l'espace maritime est victime d'une pollution insidieuse car moins visible, mais tout aussi dangereuse pour l'environnement maritime. Ainsi, on estime que 600 000 tonnes d'hydrocarbures sont frauduleusement déversées chaque année dans la seule mer Méditerranée, soit l'équivalent de six *Torrey Canyon*, et que la mer du Nord en absorberait chaque année 3 millions de tonnes.

Il nous appartient donc, mesdames, messieurs, d'étudier aujourd'hui avec la plus grande attention cette proposition de loi, mais aussi d'aller plus loin.

Premièrement, si la proposition de loi peut être qualifiée de tardive, elle n'en demeure pas moins pertinente. En effet, le problème des dégazages et des déballastages sauvages est un problème récurrent devant lequel les pouvoirs publics sont restés passifs depuis de trop nombreuses années. Il importe donc, et vous avez à cet égard raison, monsieur le rapporteur, durcir très sensiblement la législation en la matière. Vous trouverez en moi un allié objectif puisque le corpus de votre texte est pratiquement en tous points similaire au mien.

En première lecture, ici même, certains d'entre nous avaient voté un amendement visant à quadrupler les amendes encourues afin de les rendre plus dissuasives. La sanction, pour être efficace, se doit d'être nettement supérieure au coût d'une vidange réglementaire. Malheureusement, la majorité avait repoussé cet amendement. Celui-ci a finalement été adopté par le Sénat avec l'avis favorable du Gouvernement. J'ose espérer qu'il recueillera cette fois l'assentiment de notre assemblée, ce que vous nous avez par avance annoncée.

Nous avons voté cette proposition de loi en première lecture, nous la voterons donc à nouveau en deuxième lecture. Mais il nous faut aller plus loin. Il nous faut élaborer une véritable politique de sécurité en matière de transports maritimes. Il est urgent de combattre véritablement des pollutions d'autant plus inacceptables qu'elles sont volontaires.

Depuis un an, les intentions du Gouvernement sont excellentes. On peut notamment se référer aux relevés de décisions des comités interministériels de la mer des 28 février et 27 juin derniers. Sur le plan théorique, tout ou à peu près tout a été envisagé, mais force est de constater – hélas ! – qu'aucune mesure concrète n'a été mise en œuvre. Cela, les Français ne le comprennent pas. Comme ils ne comprennent pas l'extrême lenteur des remboursements du FIPOL aux victimes de l'*Erika*.

De même, pendant sa présidence de l'Union, le Gouvernement a montré une réelle bonne volonté pour faire élaborer par les instances européennes des solutions réglementaires ou négociées face au risque que constitue la pollution par les navires. Je veux parler, notamment, de l'accord ministériel du 21 décembre 2000 sur le contrôle systématique des bateaux se présentant pour la première fois dans un port européen, sur la généralisation recommandée des boîtes noires et sur le renforcement de la responsabilité financière des sociétés de classification. Ces mesures constituent assurément des avancées, mais leur mise en œuvre reste pour le moins incertaine et surtout lointaine.

Si nous ne pouvons qu'encourager les actions concertées au niveau européen et au niveau mondial, il convient avant tout de combler les failles de notre propre législation ainsi que les insuffisances de notre dispositif de lutte contre ces pollutions.

A titre d'exemple, un projet de loi traduisant en droit français les directives communautaires, texte en cours de discussion, prévoit notamment l'obligation de dégazage des navires dans les ports. Or les moyens portuaires en matière de confinement des résidus pétroliers sont loin de répondre aux exigences de la situation. Actuellement, onze ports français ne disposent pas d'installations permettant de recevoir des résidus, et les autres ports ont des capacités de stockage variables dont la conformité aux besoins n'est pas établie.

De même, la France n'a pas besoin de l'aval de ses partenaires européens pour remédier à la pauvreté des effectifs des inspecteurs de la sécurité maritime : ils sont 54 en France contre 250 en Grande-Bretagne et 200 en Espagne. Certes, M. le ministre des transports a annoncé un doublement des effectifs, mais étalé sur plusieurs années. Malgré cela, le nombre des inspecteurs restera encore inférieur de moitié à ce qu'il est dans d'autres pays.

La sécurité repose aussi sur une plus grande responsabilisation des opérateurs. Je soutiens donc bien évidemment l'initiative du Sénat visant à étendre le champ des hypothèses dans lesquelles la responsabilité de l'armateur peut être recherchée.

Je me réjouis d'ailleurs que le Gouvernement ait lui-même soutenu cette initiative car, il faut le rappeler, c'est un gouvernement socialiste qui, en 1992, a négocié, préparé et signé un protocole modifiant la convention internationale de 1969 sur les pollutions par les hydrocarbures, protocole qui non seulement exonérait les pétroliers de toute responsabilité financière, mais prévoyait aussi une limitation de la responsabilité au seul propriétaire en affranchissant le pétrolier affrétéur de toute responsabilité, alors que l'Association française de droit maritime avait émis un avis contraire. La France ne s'était pas grandie en étant le premier Etat européen à signer ce protocole.

Du reste, avant de faire des propositions à nos partenaires, encore faudrait-il que nous-mêmes respections le droit européen ! Or, contrairement à ce qu'a dit M. le Premier ministre, une réglementation européenne existe déjà, qui fait obligation de contrôler au moins un quart des navires relâchant dans les ports. Une obligation que la France remplit le plus mal, comparée à ses partenaires européens.

Tout cela est la conséquence évidente d'un manque de volonté politique à l'égard de la défense de notre espace maritime et de ceux qui en vivent.

Il nous appartient dès à présent de tirer les conséquences de nos expériences passées, mais aussi des expériences malheureuses des autres pays.

Dans ce domaine, les Américains ont su tirer les leçons de la catastrophe de l'*Exxon Valdez*. Ils ont adopté leur propre législation avec l'*Oil Pollution Act* en 1990, qui soumet les pétroliers entrant dans les eaux territoriales américaines à des obligations draconiennes en matière de plan de secours et de garanties financières. Toutes ces dispositions sont sévèrement contrôlées par les *coast guards*, ce corps de garde-côtes dont nous avons souhaité la création en France et en Europe sans avoir encore été entendus.

La loi américaine prévoit également la possibilité de refuser l'accès des eaux territoriales aux armateurs qui ne peuvent justifier pour leurs équipages d'un niveau de formation au moins équivalent à celui des équipages américains.

Inspirons-nous, même partiellement, de cette expérience, et cessons d'enfourcher quelques poncifs idéologiques visant à accuser de tous les maux un prétendu « libéralisme débridé ».

La création de *coast guards* européens, à l'exemple des Etats-Unis, pourrait être une mesure bénéfique. En ce qui concerne la France, cette initiative pourrait être financée par un prélèvement sur la TIPP, taxe qui, je le rappelle, représente près de 85 % du prix de l'essence.

Le durcissement de la réglementation doit aussi passer par la réforme des régimes d'assurance. Aussi aberrant que cela puisse paraître, les primes ne sont pas plus élevées pour un navire âgé de vingt-cinq ans que pour un bateau neuf muni d'une double coque. Pourtant les chiffres parlent d'eux-mêmes : les navires de plus de quinze ans représentent 40 % de la flotte mondiale et sont la cause de 80 % des sinistres. En outre, 40 % d'entre eux ne répondent pas aux normes de sécurité minimales édictées par l'OMI.

Il faut aussi lutter contre les certificats de complaisance en vérifiant le sérieux du travail des sociétés chargées des contrôles et des vérifications techniques des navires. Il y aura, je pense, quelques avancées dans ce domaine.

Par ailleurs, le naufrage de l'*Erika*, qui naviguait sous pavillon maltais, a relancé la polémique sur les pavillons de complaisance. Ayons le courage de mettre fin à ces pratiques une bonne fois pour toutes.

Il serait également souhaitable d'étendre la limite des eaux territoriales françaises, afin de mieux contrôler les navires qui y circulent. Rappelons que si l'infraction est commise au-delà des limites des eaux nationales - actuellement 12 milles - les poursuites sont quasi inopérantes. Les capitaines indécents le savent parfaitement.

Selon le CEDRE, pour cent nappes repérées, cinq bateaux seulement peuvent être impliqués. En effet, si les avions Polmar des douanes repèrent les nappes d'hydrocarbure, il n'en reste pas moins extrêmement difficile d'identifier l'auteur de la pollution. En la matière, le flagrant délit est une nécessité absolue. Et c'est bien là toute la difficulté.

Détecter les auteurs de rejets polluants, certes, mais surtout les sanctionner effectivement : voilà l'objectif. Les statistiques récentes sont éloquentes. En 1999, il y a eu 308 cas de pollution repérés par les CROSS, trente navires identifiés et vingt-sept procédures judiciaires entamées. Elles ne seront pas toutes, loin s'en faut, menées à leur terme.

Aujourd'hui, plus d'un an après le drame de l'*Erika* mais plus de trente ans après le naufrage du *Torrey Canyon* et plus de vingt ans après la marée noire due à l'*Amoco Cadiz*, une prise de conscience semble enfin se faire jour. De nombreuses pistes sont maintenant ouvertes. Une réglementation plus protectrice de l'environnement maritime émerge, mais l'essentiel reste à faire.

La pollution continue de nos côtes ne doit plus être considérée comme une fatalité faisant partie des aléas du transport maritime. Nous devons faire preuve de fermeté et la France comme l'Union européenne doivent militer en faveur d'une meilleure coordination entre Etats.

Le 13 juin dernier, à cette même tribune, je conclus mon intervention par cette phrase : « Si nous voulons que le drame de l'*Erika* ne soit plus qu'un mauvais souvenir et surtout qu'il ne puisse se reproduire, profitons et profitons pleinement de nos six mois de présidence européenne pour faire évoluer très significativement le droit maritime européen et international. » Force est de constater que, depuis sept mois, nous avons eu malheureuse-

ment une nouvelle catastrophe et que le bilan de notre présidence européenne est loin de répondre à nos attentes.

Malgré le « paquet » Gayssot, la question que nous sommes en droit de poser au ministre des transports est la suivante : qu'avons-nous fait, qu'avez-vous fait de vos talents ?

La mer, les océans constituent, avec les forêts, le poumon de notre planète. Leur respect, leur protection doivent donc être au cœur de la politique de tous les gouvernements. C'est une exigence.

Voilà pourquoi nous voterons cette loi, tout en soulignant qu'elle ne peut être considérée que comme une timide avancée dans la défense d'un patrimoine qui nous est commun. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Vaxès.

M. Michel Vaxès. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, chers collègues, avant d'aborder l'objet même de notre discussion, je veux, à mon tour, faire part de notre profonde tristesse et exprimer notre bien sincère affection aux familles des marins tragiquement disparus, mercredi dernier dans le naufrage d'un caboteur, près du port de La Turballe. Je veux aussi saluer le courage des sauveteurs qui, à cette occasion comme toujours, ont œuvré sans relâche pour tenter de sauver la vie des marins.

La proposition de loi déposée, au nom de son groupe, par Gilbert Le Bris, vise à enrichir, en la durcissant, la loi du 5 juillet 1983 relative à la répression de la pollution par certains navires.

Un an après le naufrage de l'*Erika*, c'est le deuxième texte portant sur la sécurité maritime qui est soumis à l'examen de notre assemblée. Le premier, portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine des transports, a été définitivement adopté en décembre dernier.

Entre la première et la deuxième lecture de cette proposition de loi, les naufrages du *Ievoli Sun* puis, plus récemment, du *Jessica*, sont venus alourdir le bilan des catastrophes écologiques de ces dernières années. Cette accumulation d'accidents conforte, hélas ! notre conviction qu'il est urgent de renforcer les dispositifs de prévention, de contrôle et de répression nécessaires à la protection des mers, c'est-à-dire à la préservation d'un patrimoine commun à l'humanité.

D'autant plus urgent que la longue liste des pollutions accidentelles – du *Torrey Canyon* au *Jessica* en passant par l'*Amoco Cadiz*, le *Braer*, l'*Exxon Valdez*, l'*Erika* et l'*Ievoli Sun* – n'est que la partie visible d'un iceberg lourd de terribles menaces pour le milieu marin. C'est à sa partie cachée que le texte de loi que nous examinons propose de s'attaquer. Cette partie immergée est en effet trop souvent sous-estimée ; probablement parce que les pollutions insidieuses ne trouvent pas l'écho médiatique donné aux accidents spectaculaires.

Pourtant, les dégazages et déballastages sauvages sont pratiques courantes ; ces pollutions sont d'autant plus scandaleuses qu'elles sont intentionnelles et beaucoup plus massives qu'il n'y paraît. En Méditerranée, les rejets effectués sont estimés à l'équivalent d'un *Erika* par semaine. La mer du Nord, quant à elle, doit absorber chaque année l'équivalent de six *Torrey Canyon*, de dix *Amoco Cadiz* et de cinq *Erika*.

Le premier acte de prévention consisterait peut-être à donner à voir au grand public la réalité de ces pratiques et le cynisme de ceux qui, pour quelques poignées de dollars supplémentaires et parce que leur intérêt se borne à l'horizon de leur propre existence, transforment sans aucun scrupule les mers du monde en dépotoir de leurs déchets.

Face à cet attristant constat, il est devenu urgent que chaque gouvernement se donne les moyens de mettre un terme à ces pratiques scandaleuses, qui mettent en péril notre environnement, autant d'ailleurs qu'elles portent atteinte à l'ensemble de nos activités maritimes et touristiques.

En ce sens, notre groupe a maintes fois rappelé la nécessité d'équiper l'ensemble des ports d'installations adaptées à la collecte des déchets du transport maritime. C'est là le seul moyen d'imposer une obligation absolue à tous les navires, dans toutes les mers du monde. Des avancées sont réalisées en ce sens, et nous nous en félicitons.

La France, depuis le mois de décembre, s'est dotée de moyens de droit pour imposer à chaque navire faisant escale dans un port maritime français de déballaster dans les stations prévues à cet effet, faute de quoi il pourrait être empêché d'appareiller. Il convient maintenant de veiller à la ferme application de ces dispositions légales.

La directive adoptée le 7 septembre dernier impose la réalisation d'installations de réception des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison dans tous les ports de l'Union européenne ; elle prévoit également l'obligation pour les navires d'y effectuer leur déballastage.

Ce sont autant de dispositions qui vont dans le bon sens. Mais, dans l'attente de la programmation, puis de la réalisation – dans tous les ports – de ces infrastructures, il convient également d'intensifier les opérations de contrôle, encore trop sporadiques faute de moyens matériels et humains, et de durcir jusqu'à les rendre réellement dissuasives les sanctions à l'encontre des auteurs d'infractions.

Nous savons que la poursuite des délinquants des transports maritimes n'est pas facile parce qu'il convient d'abord de les identifier. Faute d'une telle identification, les contrevenants sont assurés d'une totale impunité. C'est pourquoi nous avons apprécié que, sous la présidence française, le Conseil des ministres européens des 20 et 21 décembre derniers ait retenu l'idée d'installer, sur chaque navire, des boîtes noires incluant des données relatives au déballastage. Cette proposition qui nous paraît très importante mériterait d'être concrétisée le plus rapidement possible.

La proposition de loi vise à une plus grande fermeté à l'égard des pollueurs. Cet objectif est d'autant plus légitime que les délinquants des mers préfèrent prendre le risque de s'acquitter d'une amende plutôt que payer avec certitude le prix de l'enlèvement de leurs déchets.

Dans sa rédaction initiale, le texte prévoyait le triplement des amendes encourues et le doublement des peines d'emprisonnement. En première lecture, mon ami Daniel Paul avait présenté, au nom de notre groupe, des amendements tendant à augmenter plus significativement encore le montant des amendes. Nous souhaitons les quadrupler, considérant qu'elles auraient ainsi un réel pouvoir de dissuasion. Ces amendements n'avaient pas été adoptés par l'Assemblée, mais le Sénat a suivi notre logique et le ministre des transports a donné un avis

favorable à nos propositions. La commission vient elle aussi de les approuver. Nous sommes donc pleinement satisfaits par cette nouvelle rédaction.

L'augmentation retenue n'est pas démesurée ni objectivement disproportionnée à l'infraction. Les dommages causés depuis des années par ces pollutions frauduleuses sont de l'ordre de l'incalculable, et nous restons encore en deçà des amendes maximales pratiquées par d'autres pays. Je rappelle qu'à Singapour l'amende maximale atteint le million de dollars.

Nos autres amendements visaient à responsabiliser les armateurs. La législation actuelle prévoit certes que l'armateur – propriétaire ou exploitant du navire – peut être puni des mêmes peines que l'auteur de l'infraction, mais à la condition qu'il ait donné explicitement l'ordre de commettre l'infraction. Il faudrait être bien naïf pour continuer à croire à cette éventualité, et même si ce devait être exceptionnellement le cas, comment en apporter la preuve ? Chacun sait qu'aucun armateur ne se risquerait à donner l'ordre explicite d'un déballastage sauvage. Mais personne n'ignore non plus que les pressions commerciales poussent les commandants de bord à tenir des délais de transport si serrés et à réduire tellement les coûts que l'obligation de se soumettre à pareilles contraintes vaut ordre implicite de déballastage en mer.

L'article 4 *bis*, introduit par le Sénat, permet de mettre en cause l'armateur et de le tenir pour responsable des dégâts causés au milieu marin. Nous souscrivons pleinement à cette rédaction et voterons l'article ainsi rédigé.

Enfin, cette proposition de loi vise à établir la compétence exclusive de certaines juridictions en matière de déballastage. C'est une disposition utile. En effet, la complexité actuelle du système et la multiplicité des tribunaux compétents tendent à rendre des plus aléatoires les condamnations effectives. Le Sénat a quelque peu modifié la rédaction de l'article 5, mais sans en changer l'esprit. Nous sommes convaincus que cette spécialisation des tribunaux permettra une unification de la jurisprudence, indispensable au renforcement de l'efficacité des pénalités.

Par ailleurs, notre commission a adopté un amendement qui prévoit d'étendre à la zone contiguë comprise entre 12 et 14 milles la possibilité de contrôle des navires de plus de 1 000 tonneaux de jauge brute par les agents des douanes.

Parce qu'elle va dans le sens d'une amélioration de la sécurité des transports maritimes, le groupe communiste et apparentés votera la proposition de loi ainsi rédigée. Mais il considère – et ce sera ma conclusion – qu'elle ne constitue qu'une étape d'un processus nécessairement plus long. La France et l'Europe doivent continuer à travailler pour mettre un terme au laxisme qui règne sur nos mers. Déjà, le « paquet Erika 1 », adopté par l'Union européenne à la fin du mois de décembre, est un premier pas décisif. Nous souhaitons que le « paquet Erika 2 », qui sera examiné en avril prochain, permette de nouvelles et significatives avancées.

Enfin, la moralisation des comportements en matière de transport maritime doit s'accompagner d'une moralisation des conditions d'exercice du métier de marin. Il y a autant à faire pour sanctionner cette délinquance d'un autre type qui meurtrit les gens de mer parce qu'elle participe de la même logique : la logique du profit contre l'épanouissement des hommes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Léonce Deprez.

M. Léonce Deprez. Monsieur le président, madame la secrétaire d'Etat, mes chers collègues, voilà un projet de loi qui aboutit à un accord général. Il était temps ! Si j'interviens après mon collègue Edouard Landrain et d'autres qui ont déjà dit l'essentiel, c'est pour faire entendre, avec beaucoup de force, la voix du Pas-de-Calais, de ses élus tout particulièrement, comme je l'avais d'ailleurs fait en première lecture, avec d'autres. Du reste, c'est peut-être volontairement que M. Gayssot vous a déléguée pour ce rendez-vous, madame la secrétaire d'Etat, puisque, élue vous-même du Nord-Pas-de-Calais, vous êtes certainement plus sensible que toute autre personnalité ministérielle au problème de la protection de la mer qui nous fait vivre.

Nous n'avions pas attendu le naufrage de l'*Erika* pour intervenir. J'ai encore à l'esprit la question écrite que j'avais adressée quelques mois auparavant à Mme la ministre de l'environnement, dans laquelle je décrivais tout ce que le littoral avait à endurer en matière de pollution marine, notamment de dégazage dont on parle tant aujourd'hui. Et j'ai encore à l'esprit la réponse : nous avons raison d'insister sur le drame – car c'en était déjà un – de cette pollution et sur les risques que nous courrions sur bien des points, mais la difficulté venait du contrôle. En effet ! Nous avons eu la confirmation de ces difficultés puisque l'insuffisance des contrôles a abouti au drame de l'*Erika*.

Aujourd'hui, je viens dire avec force, que nous demandons désormais, nous, élus du Pas-de-Calais, la transparence. Nous n'accepterons plus d'être dans le flou. Nous voulons savoir périodiquement le volume du tonnage qui passe par le détroit du Pas-de-Calais. Nous voulons connaître la vérité sur les risques encourus, sur les contrôles exercés et sur les résultats obtenus. Nous ne pouvons pas vivre, que nous soyons d'Étaples, du Touquet, de Boulogne, de Calais et même de Dunkerque, dans l'angoisse du lendemain en nous demandant si un autre *Erika* ne risque pas de polluer notre littoral. Il est particulièrement important de le dire clairement ici, à la tribune de l'Assemblée. Le détroit du Pas-de-Calais détient le record de trafic d'Europe, et même du monde, nous a-t-on dit. A ce titre, il doit bénéficier de mesures exceptionnelles, que j'avais d'ailleurs demandées en première lecture et que M. Gayssot n'a pas manqué de noter puisqu'il est intervenu au niveau européen.

Nous demandons donc que soit officiellement publié l'état des lieux dans le détroit dans des rapports trimestriels destinés à l'information des élus. Ainsi, la population, les travailleurs de la mer auraient le sentiment que nous comprenons les difficultés qu'ils connaissent sur la Manche et que nous soutenons tous les efforts qui sont faits pour discipliner le trafic.

Autrefois, la mer, c'était la pêche. Aujourd'hui, le littoral vit de la pêche, mais aussi du tourisme. Vous êtes bien placée pour le savoir, madame la secrétaire d'Etat. Vous savez que c'est l'un des nouveaux gisements de notre vie économique sur le littoral. Qu'elles soient liées à la mer ou au tourisme, nos activités dépendent intimement de la pureté de la mer et de la lutte contre les pollutions. Voilà pourquoi nous militons, voilà pourquoi nous sommes en première ligne. Et vous me retrouvez ici devant vous, comme vous m'y trouvez de temps à autre, pour défendre cette cause qui nous est commune.

Je pense ne pas avoir à revenir sur les propos de mes collègues. Nous approuvons la proposition de loi, tout en soulignant qu'elle ne doit être qu'une étape. Il faudra aller plus loin, par exemple jusqu'à l'interdiction des

rejets en mer. Pourquoi la mer, source de vie et atout majeur pour le littoral du Nord-Pas-de-Calais, comme pour tout le littoral français, devrait-elle être une poubelle ? Il faudra un corps de gardes-côtes. Il faudra élargir ces mesures à l'Europe entière et établir une véritable solidarité. Il faudra vérifier les assurances pour chaque affrètement, pour que la solvabilité des affréteurs et des armateurs soit toujours garantie. Il faudra interdire à un navire de quitter un port sans vérification préalable. Il faudra veiller à ce que les navires qui ne doivent plus passer par la Manche soient déroutés, quitte à renchérir le coût du transport. Le fret maritime doit avoir son prix. Il n'y a pas de raison que les victimes de toutes les dérives soient des populations laborieuses, des régions entières, comme nous l'avons vu avec le drame de l'*Erika*.

Voilà, madame la secrétaire d'Etat, le message que je voulais vous adresser. Je suis persuadé que vous, élue du Nord-Pas-de-Calais, ne pouvez pas ne pas l'entendre. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Michel Marchand, dernier orateur inscrit.

M. Jean-Michel Marchand. Monsieur le président, madame la secrétaire d'Etat, mes chers collègues, « la mer est un espace de liberté et de responsabilité », disait Victor Hugo. Mais la liberté ne peut s'exercer sans responsabilité, au détriment de la qualité des activités humaines et de la pérennité des espaces naturels. Nous nous retrouvons, une fois encore, pour discuter de points de réglementation supplémentaires afin d'améliorer la législation maritime et nous donner les moyens de protéger les mers et les océans, nos eaux territoriales et nos côtes. Nous nous retrouvons, une fois encore, pour essayer d'empêcher les pollutions récurrentes par dégazages et déballastages qui, elles aussi, participent à la dégradation de la flore, de la faune et des écosystèmes.

Ce sont les catastrophes écologiques et économiques résultant des naufrages successifs qui nous mobilisent et nous révoltent. Après les naufrages de l'*Erika* et de l'*Ievoli Sun* près de nos côtes atlantiques, c'est le *Jessica* qui s'échoue près des côtes chiliennes, menaçant les îles Galapagos, sanctuaire remarquable, espace naturel inestimable. Ce sont toujours les mêmes raisons qui sont à l'origine de telles catastrophes : la course au profit, d'abord et avant tout. Ce sont ces mêmes raisons qui mettent sur les mers des bateaux vieillissants, mal entretenus, dangereux pour les hommes – et mes pensées vont vers les familles des marins disparus dans le naufrage de La Turballe –, dangereux aussi pour l'environnement. Mais c'est aussi le laxisme, pour ne pas dire la complaisance, de certaines sociétés de classification qui est en cause. L'état apparent du chimiquier retenu dans le port de Saint-Malo est le dernier exemple de ces bateaux-poubelles que nous ne voulons plus voir naviguer. Je ne suis pas sûr que le nom de ce bateau reste dans nos mémoires, mais celui de la société de classification, lui, nous rappelle d'étranges souvenirs.

La présente proposition de loi réprimant la pollution des navires doit viser toutes les pollutions : pollutions accidentelles, comme celle de l'*Erika* qui a déversé 15 000 tonnes de fioul lourd au moins sur nos côtes, pollutions occasionnelles et délictueuses dues à des déballastages de bateaux peu scrupuleux qui, chaque année, souillent la Méditerranée – pour ne prendre qu'un exemple – en y déversant 600 000 tonnes d'hydro-

carbures. Les dommages sont d'autant plus importants qu'ils sont causés à des milieux marins fermés. Il en est de même pour la Baltique et la mer du Nord.

C'est donc bien le principe de pollueur-payeur qui doit s'appliquer. Quadrupler les amendes apparaît comme une mesure forte et sans doute dissuasive, encore faut-il se donner les moyens de l'appliquer et de l'appliquer aux véritables responsables. Le capitaine est-il le véritable responsable ? Ce qui est sûr, c'est qu'il n'est pas le seul. Propriétaires et armateurs doivent être aussi concernés par ces mesures répressives. Je veux saluer là les propositions faites par le Sénat, dont il faut aussi mesurer les limites : comment faire la preuve qu'un ordre explicite a été donné ?

Quant à l'identification des pollutions, des marqueurs chimiques peuvent y contribuer, ainsi que des moyens satellitaires permettant d'identifier et de poursuivre les contrevenants. Mais, pour être réellement efficaces, il faut d'abord qu'existent dans chaque port des installations de récupération des résidus de cargaison et de propulsion des navires. Il faut aussi se donner les moyens de vérifier si chaque navire, chaque bateau – les plaisanciers sont également concernés – a bien effectué cette opération dans un port. C'était le sens de l'amendement que j'avais défendu : l'exigence d'un certificat remis par l'autorité portuaire à produire à l'entrée du port. On m'a opposé des difficultés administratives, certes importantes. Mais voilà une mesure qu'il faut continuer à porter à tous les niveaux, tant au niveau communautaire qu'à celui de l'OMI.

Chaque mesure renforce la sécurisation du transport maritime et la lutte contre les pollutions marines. Mais nous sommes encore loin d'avoir tous les dispositifs de contrôle nécessaires et nous attendons avec impatience le deuxième paquet de la Commission européenne. Nous savons tous ici, sans entrer dans une énumération exhaustive, qu'il nous faut renforcer le contrôle de l'état du port, donc avoir des contrôleurs en nombre et un corps de contrôleurs européens, qu'il nous faut une procédure d'agrément pour les sociétés de classification, développer l'utilisation d'Equasis, et renforcer les sanctions à l'encontre des navires ne répondant pas aux normes, leur refuser l'entrée dans la zone économique d'exclusion et bannir de nos ports les navires-poubelles. En un mot, il nous faut une charte de sécurité maritime pour un développement durable du transport maritime, qui n'est pas compatible avec les navires battant pavillon de complaisance et immatriculés dans des conditions contraires aux règles de la convention du 7 février 1986.

La proposition de loi participe de notre volonté de protéger les milieux marins et notre environnement. Le travail parlementaire a fait de ce texte sans doute un projet plus efficace, plus pertinent. Les députés Verts le voteront.

Pour conclure, madame la secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais livrer à votre réflexion ce que disait Christian Buchet, historien, en introduction du colloque organisé par notre collègue Jean-Yves Le Drian sur le thème : « Pour une Europe maritime sécurisée » : « Le problème de la sécurité maritime dépasse largement le cadre des naufrages de navires. Il est temps d'inventer une politique maritime environnementale. La mer n'est pas une poubelle ; elle constitue, pour beaucoup de pays, une source de vie et de développement économique extraordinaire. La France est le troisième pays maritime au monde, avec 11 millions de kilomètres carrés de fonds marins. Nous sommes certainement à l'aube d'un nouveau cycle de développement économique en rapport avec

la mer ; il serait vraiment dommage de manquer ce rendez-vous ». Je souhaite que, tous ensemble, ici, mais aussi l'Union européenne et l'Organisation maritime internationale, nous ne manquions pas ce rendez-vous. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat.

Mme la secrétaire d'Etat au tourisme. Je tiens, tout d'abord, à remercier l'ensemble des orateurs, qu'ils soient de la majorité comme de l'opposition, pour le soutien qu'ils ont apporté au texte, même si j'ai noté quelques appréciations différentes de la part de M. Deflesselles et certaines remarques des députés de l'opposition à propos notamment du FIPOL. Permettez-moi à ce sujet, et uniquement à ce sujet, car pour tout le reste nous en avons bien débattu, d'apporter quelques précisions, d'autant que, vous le savez, étant chargée du tourisme, c'est une matière qui me tient particulièrement à cœur et dans laquelle je me suis beaucoup investie.

Bien entendu, personne, ni sur ces bancs ni au Gouvernement, n'est globalement satisfait du fonctionnement du FIPOL, puisque nous en avons demandé la réforme auprès des instances européennes et notamment la multiplication par cinq du montant possible des indemnisations. Le dossier est en cours et, déjà, d'un montant de 1,2 milliard de francs, nous sommes parvenus – mais pas pour cette fois-ci – à 1,8 milliard de francs, ce qui montre que nous progressons.

M. Bernard Deflesselles. Nous devons attendre la prochaine fois avec impatience, alors !

Mme la secrétaire d'Etat au tourisme. S'agissant des indemnisations relatives à la catastrophe de l'*Erika*, je vous l'ai dit, le tourisme est particulièrement concerné, vous l'avez dit aussi vous-mêmes. Il faut prendre la mesure de ce que nous avons réussi à faire avancer. Jusqu'à présent, pour les précédentes catastrophes, l'économie touristique n'avait pas été correctement indemnisée. Nous nous sommes beaucoup mobilisés, le Gouvernement, mon ministère, pour que celle-ci soit reconnue comme ayant subi un préjudice important. C'est d'ailleurs celui qui, en volume financier, est le plus élevé, notamment à la suite de la catastrophe de l'*Erika*. Pour ce faire, nous avons mis en place, avec l'aide du ministère des finances, un dispositif d'évaluation du préjudice très en amont pour montrer au FIPOL le poids que représentaient les dommages causés à ce secteur. Ce dispositif a continué à fonctionner après la saison touristique pour en évaluer le préjudice. Nous pensons très sérieusement qu'il devrait s'élever à environ 800 millions de francs, étant entendu qu'il ne faut pas confondre chiffre d'affaires et pertes d'exploitation. Ces 800 millions de francs correspondent à peu près aux pertes d'exploitation.

Nous avons aussi fait en sorte que le FIPOL soit plus accessible et plus compréhensible pour les professionnels. Des séances d'information sur le terrain ont été organisées depuis quelques mois, et le formulaire simplifié pour l'économie touristique qui a été élaboré a facilité le travail des professionnels. A l'heure actuelle, des dossiers pour un montant de 260 millions de francs ont été déposés. Certes, nous pensons que les indemnisations pourraient aller plus vite. Mais, vous le savez, d'autres dispositifs ont été mis en place par le Gouvernement pour soutenir les professionnels qui attendent d'être indemnisés dans leur exploitation.

L'ensemble du dispositif prouve que le Gouvernement s'est mobilisé et a veillé à ce que les professionnels subissent le moins possible les effets de cette catastrophe. Nous avons obtenu, dans un premier temps, un taux d'indemnisation de 50 % au regard de la facture. Mais, forts de notre dispositif d'évaluation, nous avons obtenu, lors de la dernière réunion, voici quelques jours, une réévaluation à 60 % du taux d'indemnisation. Le Gouvernement a dit qu'il accompagnerait les professionnels par des mesures de solidarité. Aussi sommes-nous en train de mettre en place un dispositif visant à combler les 40 % manquants. Il n'y a donc pas lieu de s'affoler sur ce sujet.

M. Bernard Deflesselles. Ce sont les victimes qui s'affolent !

Mme la secrétaire d'Etat au tourisme. Tous les moyens sont mis en œuvre. L'année prochaine, une campagne de communication sur l'image du littoral sera de nouveau financée par TotalFina et le Gouvernement pour soutenir les professionnels. De ce point de vue, nous avons assumé la responsabilité attendue des pouvoirs publics. D'ailleurs, je peux l'affirmer, les professionnels le reconnaissent. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. La discussion générale est close.

Discussion des articles

M. le président. En application de l'article 91, alinéa 9, du règlement, j'appelle maintenant dans le texte du Sénat les articles de la proposition de loi sur lesquels les deux Assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique.

Articles 1^{er}, 2, 3, 4 et 4 bis

M. le président. « Art. 1^{er}. – Le début du I de l'article L. 218-10 du code de l'environnement est ainsi rédigé :

– Est puni de quatre ans d'emprisonnement et de 4 000 000 F d'amende... (*le reste sans changement*). »

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

Art. 2. – Le début de l'article L. 218-11 du code de l'environnement est ainsi rédigé :

Est puni de deux ans d'emprisonnement et de 1 200 000 F d'amende... (*le reste sans changement*). » (*Adopté.*)

Art. 3. – Le début de l'article L. 218-13 du code de l'environnement est ainsi rédigé :

Est puni de 40 000 F d'amende et, en outre, en cas de récidive, du double de cette peine et d'un an d'emprisonnement... (*le reste sans changement*). » (*Adopté.*)

Art. 4. – Après les mots : « est puni », la fin de l'article L. 218-19 du code de l'environnement est ainsi rédigée : « de deux ans d'emprisonnement et de 1 200 000 F d'amende. » » (*Adopté.*)

Art. 4 bis. – L'article L. 218-20 du code de l'environnement est ainsi rédigé :

Art. L. 218-20. – Sans préjudice des peines prévues à la présente sous-section à l'égard du capitaine ou du responsable à bord, les peines prévues à ladite sous-section sont applicables soit au propriétaire, soit à l'exploitant ou à leur représentant légal ou dirigeant de fait s'il s'agit

d'une personne morale, soit à toute autre personne que le capitaine ou responsable à bord exerçant, en droit ou en fait, un pouvoir de contrôle ou de direction dans la gestion ou la marche du navire ou de la plate-forme, lorsque ce propriétaire, cet exploitant ou cette personne a été à l'origine d'un rejet effectué en infraction aux articles L. 218-10 à L. 218-19 ou n'a pas pris les mesures nécessaires pour l'éviter. » – (Adopté.)

Article 5

M. le président. « Art. 5. – L'article L. 218-29 du code de l'environnement est ainsi rédigé :

Art. L. 218-29. – I. – Les infractions aux dispositions de la convention mentionnée à l'article L. 218-10 et à celles de la présente sous-section, ainsi que les infractions qui leur sont connexes, sont jugées par un tribunal de grande instance du littoral maritime spécialisé, éventuellement compétent sur les ressorts de plusieurs cours d'appel dans les conditions prévues par le présent article.

Un décret fixe la liste et le ressort de ces tribunaux.

II. – Le tribunal de grande instance de Paris est compétent pour le jugement des infractions commises dans la zone économique exclusive française ainsi que de celles commises par les capitaines de navires français en haute mer.

III. – Exercent une compétence concurrente avec les juridictions désignées aux I et II pour la poursuite et l'instruction des infractions commises dans les eaux territoriales et dans la zone économique exclusive les tribunaux de grande instance compétents en application des articles 43, 52, 382, 663, deuxième alinéa, et 706-42 du code de procédure pénale.

IV. – Dans chaque juridiction visée aux I, II et III, un ou plusieurs juges d'instruction est désigné pour l'instruction des faits susceptibles de constituer une infraction à la présente sous-section.

V. – Lorsqu'ils sont compétents en application des dispositions du présent article, le procureur de la République et le juge d'instruction du tribunal mentionné au I exercent leurs attributions sur toute l'étendue du ressort de ce tribunal. »

La parole est à M. Edouard Landrain, inscrit sur l'article.

M. Edouard Landrain. Avant de traiter de l'article 5, je voudrais interroger Mme la secrétaire d'Etat sur la signification de la fin de l'article 4 *bis*: « les mesures nécessaires pour l'éviter. »

Quel code espérez-vous mettre en place? Comment allez-vous définir les règlements?

Quant à l'article 5, il va, d'une façon restrictive – et c'est bien normal – s'appliquer uniquement à la France, à ses eaux territoriales et il sera difficile d'étendre nos décisions aux autres territoires européens. Pourtant comment voulez-vous que, dans le Pas-de-Calais, par exemple, qu'a évoqué Léonce Deprez, on fasse la différence entre le secteur français et le secteur anglais?

Je tenais donc à insister sur la nécessité d'étendre les mesures que nous allons prendre à l'échelon européen afin que nous puissions disposer d'un système parfaitement cohérent.

M. le président. M. Le Bris, rapporteur, a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Au début du premier alinéa du I du texte proposé pour l'article L. 218-29 du code de l'environnement, insérer les mots :

« Dès lors qu'elles ont été commises dans les eaux territoriales, les eaux intérieures et les voies navigables françaises jusqu'aux limites de la navigation maritime. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Gilbert Le Bris, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de précision qui vise à éviter tout risque de conflit de compétences avec le tribunal de grande instance de Paris.

Il est utile de préciser que les tribunaux de grande instance du littoral maritime sont exclusivement compétents pour juger des infractions commises dans les eaux territoriales et non pas de celles commises dans la zone économique exclusive ou en haute mer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme la secrétaire d'Etat au tourisme. Avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 5, modifié par l'amendement n° 1.

(L'article 5, ainsi modifié, est adopté.)

Articles 6 et 7

M. le président. « Art. 6. – Après les mots : “ infractions définies », la fin du I de l'article L. 218-25 du code de l'environnement est ainsi rédigée : “ à la présente sous-section. ”

Je mets aux voix l'article 6.

(L'article 6 est adopté.)

« Art. 7. – Après le premier alinéa de l'article L. 218-30 du code de l'environnement, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Cette immobilisation est faite aux frais de l'armateur. » – (Adopté.)

Article 8

M. le président. « Art. 8. – Après l'article L. 218-31 du code de l'environnement, il est inséré un article L. 218-31-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 218-31-1. – Sera puni d'une amende de 1 000 francs à 10 000 francs et, en cas de récidive, du double de cette peine et d'un emprisonnement de huit jours à six mois ou de l'une de ces deux peines seulement tout capitaine ou responsable à bord d'un navire français qui se sera rendu coupable de tout déversement de déchets ou résidus autres que d'hydrocarbures, de plastiques ou de polluants marins non biodégradables. »

M. Le Bris, rapporteur, a présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 8. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Gilbert Le Bris, rapporteur. Le dispositif introduit dans cet article par les sénateurs prévoit de sanctionner les versements d'ordures en mer par une peine d'amendement de 10 000 francs.

Or, en application de l'annexe V de la convention dite MARPOL, la répression de tels actes est déjà prévue de manière beaucoup plus rigoureuse par l'article L. 218-18 du code de l'environnement. Celui-ci prévoit, en effet, en cas d'infraction à l'interdiction de rejeter des ordures en mer, une peine d'amende pouvant aller jusqu'à 1,2 million de francs et deux ans d'emprisonnement, compte tenu du quadruplement des amendes prévu par le Sénat.

Pour éviter que deux règles coexistent, dont l'une serait bien moins répressive que l'autre, il convient donc de supprimer le dispositif prévu par l'article 8 de la proposition de loi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au tourisme. Le Gouvernement est favorable à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. En conséquence, l'article 8 est supprimé.

Après l'article 8

M. le président. M. Le Bris, rapporteur, a présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Après l'article 8, insérer l'article suivant :

« Dans l'article 62 du code des douanes, les mots : "en dessous de 1 000 tonneaux de jauge brute" sont supprimés ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Gilbert Le Bris, rapporteur. Cet amendement reprend une proposition du comité interministériel de la mer du 28 février 2000.

Aujourd'hui, l'article 62 du code des douanes permet aux agents des douanes de visiter des navires quelle que soit leur nationalité, non seulement dans les eaux territoriales, mais aussi dans la zone contiguë comprise entre 12 et 24 milles marins. Ils peuvent ainsi contrôler les titres de sécurité et les certificats de prévention de la pollution des navires visités, avant même que ceux-ci n'entrent dans les eaux territoriales. Toutefois, les possibilités de contrôle des agents des douanes sont limitées, dans ce cadre, aux navires en dessous de 1 000 tonneaux de jauge brute. Cet amendement vise donc à supprimer cette condition de tonnage afin d'étendre le champ d'intervention des agents des douanes.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au tourisme. Avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3. *(L'amendement est adopté.)*

Titre

M. le président. Je donne lecture du titre de la proposition de loi :

« Proposition de loi modifiant les dispositions du code de l'environnement relatives à la répression des rejets polluants des navires. »

M. Le Bris, rapporteur, a présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Dans le titre de la proposition de loi, substituer aux mots : "modifiant les dispositions du code de l'environnement relatives", le mot : "relative". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Gilbert Le Bris, rapporteur. C'est un amendement de coordination.

Le titre de la proposition de loi ne doit plus viser exclusivement le code de l'environnement puisque l'amendement n° 3 de la commission que nous venons d'adopter introduit un article additionnel modifiant également le code des douanes.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au tourisme. Avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4. *(L'amendement est adopté.)*

Explications de vote

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Louis Guédon, pour le groupe RPR.

M. Louis Guédon. Madame la secrétaire d'Etat, nous voterons évidemment ce texte, mais je tiens à formuler quelques remarques.

D'abord, nous n'avons relevé, ni dans vos interventions ni dans celles du rapporteur, des références à l'action de la présidence française de l'Union européenne qui s'était engagée dans ce combat, comme nous le lui avons d'ailleurs demandé au titre de la commission d'enquête.

Ensuite, nous avons bien noté que les interventions du FIPOL seraient portées de 50 % à 60 %. Pour autant, et même s'il faut bien constater que le combat est ardu, nous ne saurions considérer cette avancée comme une victoire, car les sommes qui seront nécessaires seront bien supérieures à l'apport que permettront les 10 % supplémentaires. Il faut donc maintenir la pression pour faire en sorte que les dédommagements attendus soient bien alloués.

Enfin, nous n'avons pas obtenu certaines réponses quant aux moyens nécessaires pour exercer les contrôles définis par ce texte.

Même si nous allons le voter avec beaucoup de satisfaction, il est des précisions que nous aimerions obtenir et des insuffisances que nous aimerions voir comblées à l'avenir.

M. le président. La parole est à M. Bernard Deflesselles, pour le groupe DL.

M. Bernard Deflesselles. Ainsi que je l'ai indiqué dans la discussion générale, madame la secrétaire d'Etat, nous voterons évidemment ce texte, qui participe d'une volonté du Gouvernement, du rapporteur et de toute notre assemblée. Le paquet dit « Gayssot » permettra en effet quelques avancées, notamment un meilleur contrôle des bateaux entrant pour la première fois dans les ports français, la généralisation des boîtes noires et le renforcement de la responsabilité des sociétés de classification.

Néanmoins, je tiens à appeler votre attention sur le fait qu'il s'agit de timides avancées. Nous devons aller plus loin, car, dans ce domaine, il reste beaucoup à faire. Ainsi, je le répète une nouvelle fois, il convient de s'orienter vers la création d'un corps de gardes-côtes européen et de mettre fin à la pratique des pavillons de complaisance qui empoisonnent, le mot n'est pas trop fort, notre pays.

Nous devons défendre vigoureusement nos 5 000 kilomètres de côtes, sinon nous serons toujours victimes de pollutions sauvages.

Il faudrait aussi réfléchir à l'extension de nos eaux territoriales, car, les capitaines indéliçats le savent bien, 12 milles c'est court. Dans la logique de la défense de nos côtes, il conviendrait de présenter des propositions en ce sens.

Après le fond, je veux également traiter de la forme.

En effet, madame la secrétaire d'Etat, vous avez choisi de me répondre essentiellement sur le FIPOL, dossier que vous connaissez un peu. Cela étant, vous ne m'avez pas convaincu, pas plus que nombre de députés présents ce soir, ce qui n'est pas très grave, mais vous n'avez sans doute pas convaincu non plus les Français qui ont subi les dommages provoqués par le naufrage de l'*Erika* et qui, plus d'un an après, attendent toujours les indemnités.

Vous avez parlé de la prochaine fois. Quelle mauvaise expression ! Faudra-t-il donc attendre un nouveau naufrage ? Pour voir un nouvel effort d'augmentation des dotations du FIPOL ?

Mme Muguette Jacquaint. C'est vraiment de la mauvaise foi ! Personne ne souhaite ça !

M. Bernard Deflesselles. J'aimerais bien qu'on n'attende pas la prochaine fois !

Mme la secrétaire d'Etat au tourisme. Vous n'aviez qu'à agir avant !

M. Bernard Deflesselles. Pour ce qui concerne cette fois, en tout cas, sur 1,2 milliard de francs, 50 millions seulement ont été distribués. Il faudrait donc accélérer les procédures et faire un geste en direction des victimes.

M. René Leroux. Encore faut-il que les dossiers soient prêts !

M. Bernard Deflesselles. Ce ne sont évidemment pas les députés qui attendent, mais nous sommes les représentants du peuple et il nous appartient de porter sa parole. Allons donc de l'avant ; travaillons le fond, mais aussi la forme.

Mme la secrétaire d'Etat au tourisme. C'est ce que nous faisons !

M. le président. La parole est à M. Edouard Landrain, pour le groupe UDF.

M. Edouard Landrain. Madame la secrétaire d'Etat, vous ne m'avez pas répondu quand je vous ai interrogé sur la nécessité des gardes-côtes, gardes-côtes à la française dans un premier temps, puis intégrés dans un corps de gardes-côtes européens, à créer également. Ce sujet, rappelé par M. Deflesselles, mériterait une réponse de votre part.

Je n'ai pas obtenu de réponse non plus sur le coût des mesures qui seront prises, qu'il s'agisse de celles à mettre en œuvre dans les ports, de la création des organismes nécessaires ou de la surveillance en mer. Personne n'a évoqué ce coût. Or je vous rappelle que le groupe UDF avait proposé que 3 % du budget de la nation soit affecté à cet objet.

Cela étant, nous voterons cette première étape de la lutte contre la pollution marine, car nous considérons que les décisions que nous prenons sur le territoire français ne sont qu'une première étape. Nous osons espérer que l'Europe suivra, et même que, au-delà, toutes les mers du monde pourront, un jour, être libérées des pollutions que nous sommes obligés de subir.

M. le président. La parole est à M. René Leroux, pour le groupe socialiste.

M. René Leroux. Comme tous ses différents intervenants, Gilbert Le Bris et moi-même, notamment, le groupe socialiste votera cette proposition de loi.

Tous les orateurs qui se sont exprimés dans la discussion générale ont souhaité que l'on aille très vite dans la mise en place de ces nouvelles dispositions.

Déjà victime de la catastrophe de l'*Erika*, je vis encore, pratiquement au quotidien, des dégazages qui viennent en permanence polluer nos plages. Je suis pourtant bien loin d'avoir terminé le travail de nettoyage consécutif à cette catastrophe. Faisons donc vite et mettons en œuvre les moyens nécessaires pour que ce que nous constatons aujourd'hui encore tous les jours ne se produise plus.

M. le président. La parole est à M. Jean-Michel Marchand, pour le groupe RCV.

M. Jean-Michel Marchand. Ainsi que je l'ai indiqué dans mon propos liminaire, les députés Verts et, je crois pouvoir le dire, l'ensemble du groupe RCV, voteront ce texte.

Force est cependant de constater qu'il s'agit d'une politique de petits pas, de tout petits pas. Certes, il ne faut pas négliger ces petits pas, mais nous attendons avec impatience les décisions européennes, les différents « paquets » européens, qui permettraient que l'on ait une appréhension globale de ces problèmes. Nous attendons aussi que l'Europe pèse de tout son poids au sein de l'organisation maritime internationale. En un mot, nous attendons un texte d'envergure.

Nous savons combien le transport maritime est important dans le contexte mondial, combien il est écologiquement propre, à la tonne transportée, lorsque ne se produisent pas de telles catastrophes. Mais nous savons aussi combien les conditions financières de ce transport, les conditions d'embauche des marins et les conditions de travail des différents personnels pèsent sur l'équilibre économique mondial et sur les rapports qui ne s'améliorent pas entre les pays du Nord et ceux du Sud, combien cela pèse aussi sur les différences de fréquentation entre les côtes européennes et les côtes américaines.

Voilà ce que nous attendons avec impatience.

En tout cas, nous voterons ce texte avec l'enthousiasme qu'il mérite, parce qu'il représente un progrès incontestable.

Vote sur l'ensemble

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(L'ensemble de la proposition de loi est adopté.)

M. le président. Je constate que le vote est acquis à l'unanimité.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Gilbert Le Bris, rapporteur. Monsieur le président, je tiens à remercier tous nos collègues pour leur vote. La sécurité maritime est un combat de tous les instants et je remercie celles et ceux qui y participent. Néanmoins, il ne peut pas être un combat uniquement français, car il est évident qu'il a une dimension européenne et sans doute mondiale.

En tout cas, ce texte sera utile. Il est évident qu'on ne peut pas lui faire dire plus que ce qu'il contient, mais il fait partie d'un dispositif qui devra être complété afin d'éviter que de nouvelles catastrophes se produisent et d'éviter que, au quotidien, les populations soient de nouveau victimes de dégazages.

Les parlementaires ont fait un travail fructueux à partir du texte initial. Je veux les en remercier. Si j'ai souvent entendu l'expression « timides avancées », je ne veux en retenir que le mot « avancées ». *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat.

Mme la secrétaire d'Etat au tourisme. Plusieurs parlementaires ayant demandé des précisions, je veux d'abord rappeler à M. Guédon et à M. Deflesselles que le paquet *Erika 1* a été adopté par le conseil des ministres européen des 20 et 21 décembre dernier et qu'il sera à nouveau examiné par le Parlement européen dans quelques semaines en deuxième lecture.

Je tiens également à souligner, après M. le rapporteur, qu'il ne s'agit pas de « timides avancées ». En effet, 40 % des navires à simple coque seront éliminés d'ici à 2005, 4 000 contrôles annuels dans les ports seront effectués et une responsabilité financière pèsera désormais sur les sociétés de classification. Ce n'est pas rien ! Je considère même que c'est énorme dans un temps aussi court.

Cela étant, nous devons poursuivre notre action. Or ce n'est pas en diminuant les moyens des administrations, comme vous le demandez régulièrement, que cela sera possible (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Bernard Deflesselles. Oh, pas de polémique !

Mme la secrétaire d'Etat au tourisme. Pour ce qui est de la lenteur des indemnisations du FIPOL, je rappelle simplement que la plupart des dossiers d'indemnisation n'ont été déposés qu'après la saison touristique, c'est-à-dire il y a quelques mois seulement. Ils sont donc simplement en cours d'examen. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

M. Gilbert Le Bris, rapporteur. C'est vrai !

3

ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Discussion, en nouvelle lecture, d'une proposition de loi

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier Ministre, la lettre suivante :

« Paris, le 16 janvier 2001.

« Monsieur le président,

« J'ai été informé que la commission mixte paritaire n'a pu parvenir à l'adoption d'un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale de procéder, en application de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, à une nouvelle lecture du texte.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion, en nouvelle lecture, de cette proposition de loi (n^{os} 2828, 2882).

La parole est à Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle.

Mme Nicole Péry, secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je reviens devant vous pour aborder la nouvelle lecture de la proposition de loi relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes après la deuxième lecture au Sénat, qui s'est déroulée le 20 décembre 2000, et l'échec de la commission mixte paritaire, le 26 janvier 2001.

Cette proposition de loi se compose de quatre volets qui concernent respectivement la négociation collective, la représentation des hommes et des femmes dans les élections professionnelles, le travail de nuit et, enfin, les dispositions relatives à la fonction publique.

Dans l'esprit d'une nouvelle lecture, je me bornerai à formuler quelques commentaires très synthétiques.

Votre assemblée avait fait apparaître de façon explicite, par la mention de chapitres, les grandes orientations de la proposition de loi. Je souhaite que cette structuration du texte, supprimée par le Sénat, soit rétablie.

En ce qui concerne la négociation collective, je suis particulièrement attachée à l'obligation de négocier sur l'égalité entre les hommes et les femmes tous les trois ans, dans chaque entreprise, dans chaque branche professionnelle, proposition qui a reçu le soutien du Conseil supérieur de l'égalité professionnelle. Cette négociation doit s'appuyer sur un rapport comparant les situations des uns et des autres et être assortie de sanctions en cas de manquement. Un décret devrait fixer les modalités et le contenu des négociations conduites dans les branches et les entreprises. Catherine Génisson, votre rapporteure, a déposé des amendements rétablissant le texte dans ce sens.

La représentation des hommes et des femmes dans les élections professionnelles est à mes yeux un des éléments qui permettront de faire progresser l'égalité professionnelle. Un amendement du Gouvernement prévoyant d'introduire le critère d'une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes dans le protocole d'accord préélectoral avait soulevé des craintes. Je me souviens très bien qu'un débat vif s'était instauré sur ce sujet. Une nouvelle rédaction plus claire a été proposée par votre rapporteur. Le but recherché est le même : favoriser une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les élections professionnelles. C'est pourquoi je soutiendrai l'amendement déposé à cet effet.

Je souhaite en outre que soit rétablie l'obligation de créer une commission chargée de l'égalité professionnelle au sein du comité d'entreprise, comme l'obligation pour le Gouvernement d'établir un rapport faisant le point sur la part respective des hommes et des femmes dans les élections professionnelles.

Concernant le travail de nuit, qui est le volet certainement le plus sensible de cette proposition de loi relative à l'égalité professionnelle, le Gouvernement souhaite le rétablissement du texte adopté en deuxième lecture par votre assemblée.

M. Jean Le Garrec, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Très bien !

Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle. En effet, le travail de nuit doit être exceptionnel. Aussi, justifier d'y avoir recours par la nécessité de répondre aux contraintes économiques de l'entreprise, comme le veut le Sénat, n'est pas assez

protecteur pour les salariés. Il convient de revenir à la condition de la nécessaire continuité de l'activité économique et des services d'utilité sociale.

De plus, l'accord collectif mettant en place le travail de nuit doit comporter les justifications de celui-ci.

Enfin, la possibilité d'opposition des syndicats non signataires doit être rétablie afin de renforcer le caractère dérogatoire et exceptionnel du recours au travail de nuit. Cela constitue une garantie supplémentaire pour les salariés.

Puisque ce sujet a donné lieu à un débat au sein de votre assemblée, je tiens à préciser qu'il n'est toutefois pas question, à travers cette loi, d'aller au-delà de ce droit d'opposition et de modifier l'état du droit de la représentativité et de la négociation collective. En effet, les partenaires sociaux se sont emparés de cette question et il est préférable que ce débat arrive à maturité pour légiférer.

M. Jean Le Garrec, président de la commission. Tout à fait !

Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle. Le Gouvernement souhaite aussi maintenir la définition de la plage nocturne de vingt et une heures à six heures. Cette définition permet d'assurer la protection du plus grand nombre de salariés. Il ne pourra y être dérogé que par un accord collectif ou dans des circonstances exceptionnelles par l'inspection du travail, après avis des instances consultatives ou des délégués syndicaux de l'entreprise.

Le Gouvernement confirme son souhait de réserver au niveau de la branche les possibilités de dérogations conventionnelles à la durée maximale quotidienne de travail de huit heures, ainsi qu'à la durée maximale hebdomadaire moyenne de quarante heures.

Je veux encore souligner l'intérêt de reprendre dans cette nouvelle lecture les contreparties obligatoires sous forme de repos auxquelles peuvent s'ajouter des majorations salariales. Je soutiendrai donc les amendements tendant au rétablissement du texte proposés par votre rapporteur.

Je tiens également à souligner l'importance d'offrir de nouvelles garanties aux femmes enceintes qui travaillent la nuit.

Le Gouvernement a été en mesure de proposer au Sénat un amendement prévoyant le versement d'une allocation journalière au titre de la maternité pour les femmes concernées pendant toute la durée de leur grossesse, dès lors qu'elles ne peuvent être affectées à un poste de jour. Je sais combien la commission des affaires sociales de votre assemblée était attachée à la définition de ce droit nouveau. Je suis donc heureuse aujourd'hui de proposer à un vote l'introduction de ce droit dans l'esprit même demandé par votre assemblée, c'est-à-dire lié à une allocation journalière de maternité et non de maladie. Là encore, une discussion très intéressante s'était instaurée à ce sujet dans votre assemblée. Cette garantie sera inscrite dans le code de la sécurité sociale, et je suis certaine que votre assemblée reprendra ces dispositions.

Je dirai enfin quelques mots sur les dispositions relatives à la fonction publique. Elles sont indispensables pour lever les obstacles culturels qui font que les femmes, majoritaires dans les trois fonctions publiques, demeurent sous-représentées dans les postes d'encadrement. Je regrette que le Sénat ait restreint l'impact de ces mesures et vous demande, au nom du ministre de la fonction publique, de revenir au texte adopté par votre assemblée.

Je tiens à vous remercier, très chaleureusement, pour le travail constructif que nous avons mené ensemble sur cette question primordiale de l'égalité professionnelle, et souhaite tout particulièrement féliciter votre rapporteure Catherine Génisson. Nous avons eu un débat très démocratique. Je suis convaincue que ce texte sera utile, non seulement pour toutes celles et tous ceux qui travaillent de nuit et verront ainsi leurs droits réellement renforcés, mais aussi pour des millions de femmes qui, malgré la loi de 1983, connaissent encore trop d'inégalité professionnelle, que ce soit dans les salaires, la construction des carrières, l'accès à la formation continue, ou dans leur participation aux prises de décision. L'égalité professionnelle est un aspect important d'un mouvement de fond qui touche toute la vie de notre société pour un juste équilibre des droits et devoirs assumés par toutes et par tous. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme Catherine Génisson, rapporteure de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Mme Catherine Génisson, rapporteure de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Monsieur le président, madame la secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous sommes aujourd'hui réunis pour examiner en troisième lecture la proposition de loi relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, après l'échec de la commission mixte paritaire. Les deux assemblées ont enrichi le texte, qui est passé de vingt-deux à trente-six articles. C'est dire l'importance du travail parlementaire ! Poursuivant le même objectif - assurer une véritable égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, quand les inégalités sont encore si prégnantes - les deux assemblées ont affirmé l'obligation d'une négociation spécifique sur l'égalité professionnelle. Le Sénat a, pour sa part, proposé un assouplissement de son application. Mais, lors de l'examen en commission, nous avons rétabli la spécificité d'un rendez-vous pour cette négociation assortie d'une sanction pénale si elle n'était pas engagée, car nous considérons que c'est l'une des dispositions majeures du texte. Le sujet de l'égalité professionnelle doit être au cœur des préoccupations de l'entreprise.

Nous sommes également revenus au texte adopté en deuxième lecture par notre assemblée sur la question de l'articulation entre vie professionnelle et vie familiale, parce que nous considérons qu'un meilleur équilibre des rôles sociaux des hommes et des femmes doit être recherché. En effet, il ne s'agit pas de traiter de la seule situation des femmes mais bien d'affirmer le rôle conjoint des hommes dans la sphère privée.

Les deux assemblées ont par ailleurs reconnu la place des conjointes collaboratrices dans la sphère artisanale, commerciale, agricole. Elles pourront devenir électrices ou éligibles dans les conseils de prud'hommes, remplaçant l'employeur.

Les deux assemblées ont également favorisé les conditions d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les conseils de prud'hommes dans les lieux de négociation de l'entreprise.

Nous avons entendu l'argumentation selon laquelle la composition des listes relève de la seule responsabilité des organisations syndicales et présenté des amendements en ce sens. La présence et l'expression des femmes dans le dialogue social doivent permettre, sur des sujets qu'elles connaissent bien, d'améliorer la situation de tous tant dans le domaine professionnel que dans la sphère privée et publique.

Le deuxième volet de notre débat concerne l'encadrement du travail de nuit.

Lors de la précédente lecture, nos échanges ont été graves, imprégnés par nos convictions profondes. S'ils ont été parfois vifs, ils ont toujours été respectueux de l'autre parce que le sujet lui-même est grave.

Le constat n'a pas changé. Le débat a mis en évidence les conséquences du travail de nuit sur la santé, la vie sociale et familiale, ainsi que le vide juridique qui caractérise sa pratique, y compris pour les femmes depuis l'arrêt Stockel, lequel a toujours été renforcé par des jurisprudences qui ont suivi et a entériné de nombreuses dérogations. Il a également mis en évidence que le recours au travail de nuit est indispensable dans certains secteurs d'activité alors même que, sur tous les bancs de cette assemblée, chacun s'est accordé pour reconnaître qu'il fallait limiter strictement les conditions de son recours. Ainsi ne saurait-il être question de banalisation. La solution que propose notre commission, après examen de plusieurs amendements qui n'ont pas été retenus, est de créer un nouveau droit protecteur et de définir des dispositions d'ordre public permettant à la négociation collective de s'engager.

Dès lors, nous avons indiqué que le recours au travail de nuit devait être exceptionnel. Selon nous, la notion de contrainte économique est trop vague. La mise en place du travail de nuit doit être définie par un accord collectif qui doit comporter sa justification et pouvoir faire l'objet d'une opposition de la part des syndicats non signataires compte tenu de son caractère dérogatoire. Nous en avons donné une définition plus étendue - vingt et une heures - six heures du matin - , défini la durée - huit heures - et, surtout, nous avons mis en place des contreparties dont le repos compensateur obligatoire et, le cas échéant, une compensation salariale.

Si nous convenons que la mise en place du repos compensateur est contraignant pour l'entreprise, et peut même l'inciter à ne pas étendre ou créer de nouveaux postes de nuit, nous estimons qu'il est déterminant pour la protection de la santé des salariés. Nous nous sommes par ailleurs attachés à décrire avec précision les conditions de pratique du travail de nuit, en insistant particulièrement sur la nécessité de prendre en compte les contraintes familiales, l'accès à la formation, l'organisation de temps de pause, la réversibilité possible de ce mode de travail et la possibilité pour le salarié de refuser un poste de nuit quand le travail est incompatible avec des obligations familiales impérieuses sans que cela constitue une faute ou un motif de licenciement.

Nous avons voulu une surveillance médicale accrue, sans pour autant remettre en cause le mode de fonctionnement actuel.

Enfin, nous avons renforcé la protection de la femme enceinte et nous actons la proposition du Gouvernement de créer une allocation versée aux femmes enceintes dispensées de travail de nuit quand le retour à un poste de jour n'est pas possible.

Rendre le travail de nuit exceptionnel et l'encadrer efficacement, telle a été la base de notre travail. Jusqu'à ce jour, il n'existait pas de législation sur le travail de nuit. Celle que nous proposons ouvre des droits aux hommes comme aux femmes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Le Garrec, *président de la commission*. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme Nicole Feidt, rapporteure pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Mme Nicole Feidt, *rapporteure pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République*. Monsieur le président, madame la secrétaire d'Etat, mes chers collègues, comme l'a annoncé notre collègue, la commission mixte paritaire n'a pas le 16 janvier trouvé d'entente permettant d'élaborer un texte commun.

Il nous reste, pour le titre II, à revoir notre copie sur six des articles relatifs à la fonction publique. Le Sénat est revenu en deuxième lecture à son premier texte. Après la réunion de la commission des lois, je vous propose de rétablir le texte initial de notre assemblée et de maintenir, à l'article 14 *bis*, l'intitulé et les précisions sur le rapport remis au Parlement fournissant une étude de la place des hommes et des femmes dans la fonction publique territoriale et hospitalière. Comment, mes chers collègues, développer à tous les niveaux de la hiérarchie le principe d'égalité si nous n'avons pas un état de la situation fondé sur une analyse fine de la place respective des hommes et des femmes dans la fonction publique, en matière de recrutement, de formation, d'avancement, de conditions de travail et de rémunération ?

Ce qui vous est proposé, c'est d'améliorer la situation des femmes fonctionnaires et, dans un même temps, grâce à une parfaite information du Parlement, de veiller à l'application du principe d'égalité.

Le Sénat a rétabli la « clause de sauvegarde » comme elle a été appelée : il faudrait nous satisfaire de la présence d'au moins un membre de chaque sexe dans les jurys et comités de sélection. Nous ne pouvons bien sûr accepter. Nous ne pouvons nous contenter d'une telle proposition. Une représentation équilibrée des hommes et des femmes nous semble aller de soi.

C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous propose là aussi de revenir au texte initial de notre assemblée et d'accepter les amendements que je vous proposerai à la suite de la discussion générale.

Les femmes attendent de nous une affirmation de leur statut de fonctionnaires-citoyennes et une place digne et cohérente leur permettant de jouer un rôle majeur dans la mise en œuvre du développement et de la modernisation du service rendu par l'Etat aux citoyens. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le président, madame la secrétaire d'Etat, mes chers collègues, que la commission mixte paritaire se soit soldée par un échec ne surprendra personne. Nous savons que la transcription législative de dispositions tendant à l'égalité professionnelle n'est pas du goût de l'ensemble de notre assemblée et en particulier de l'opposition. Ce n'est pas nouveau. Il suffit en effet, de se souvenir de nos débats lors de l'examen du texte sur la parité. L'opposition n'entend pas intégrer d'obligations dans notre droit, notamment celles qui entraveraient le patronat.

Pourtant, qu'on le veuille ou non, les faits sont là, qui rendent pour le moins nécessaire que l'on prenne à bras-le-corps la proposition de loi initiale de notre collègue, Catherine Génisson, examinée par notre assemblée en première lecture le 7 mars dernier.

Le simple énoncé des faits, reconnus d'ailleurs sur tous les bancs - inégalité salariale, précarité, temps partiel contraint, promotion bloquée - montre les lacunes de notre arsenal juridique et justifie le formidable mouvement des femmes vers l'égalité, la liberté, la responsabilité, qui aura marqué le xx^e siècle.

C'est dans cet état d'esprit que les députés communistes se sont engagés dans le débat et ont contribué à améliorer les dispositions de la proposition de loi initiale.

Nous aurions souhaité aller beaucoup plus loin et gagner en efficacité, en particulier pour ce qui concerne l'obligation de résultats. Mais, mêmes limites, les différents points d'appui proposés par le texte pour tendre vers une réduction des inégalités professionnelles n'ont pas reçu l'approbation de la droite.

Rappelons-nous ! le 7 mars, Mme Zimmermann ne déclarait-elle pas au nom du groupe RPR : « Je ne vois pas l'intérêt de voter cette proposition de loi » ? Mme Boisseau, après avoir annoncé que l'UDF s'abstiendrait, n'ajoutait-elle pas : « A titre personnel, j'aurais été plus sévère et aurais voté contre » ?

Je n'analyserai pas plus avant la proposition de loi initiale, dans la mesure où sa raison d'être, à savoir l'instauration d'une obligation d'égalité professionnelle, a été, je tiens à le répéter, détournée de son objectif du fait de l'adoption de l'amendement du Gouvernement tendant à généraliser le travail de nuit des femmes et des hommes dans l'industrie.

J'ai constaté d'ailleurs que, à partir de ce moment, l'opposition est devenue plus encline à débattre de cette proposition de loi : elle avait saisi qu'il y avait là l'opportunité d'une déréglementation du travail et, par voie de conséquence, d'une dégradation du code du travail.

M. Bernard Deflesselles et Mme Marie-Jo Zimmermann. Oh !

Mme Muguette Jacquaint. Ce qui peut surprendre, c'est qu'il a été dit clairement, lors de la CMP, tant par Mme Bocandé, rapporteure au Sénat, que par notre collègue, rapporteure à l'Assemblée, que, sur la question du travail de nuit, « les deux assemblées poursuivaient le même objectif » !

Les réticences de l'opposition, pour significatives qu'elles soient, portent uniquement sur les contraintes imposées à l'employeur quant à la protection du salarié de nuit, mais pas sur le désaccord existant sur les conditions mêmes du recours au travail de nuit. Enfin, quelle différence existe-t-il entre la justification du travail de nuit, « pour des contraintes économiques », selon la formule proposée par le Sénat, et une justification « par la nécessité d'assurer la continuité de l'activité économique », selon la formule votée par l'Assemblée le 28 novembre ? Il n'y en a pas ! Les enjeux sont les mêmes. Ils concernent l'ordre économique lié à la compétitivité des entreprises face à la concurrence, à l'amélioration de la productivité, à la rentabilité, à la flexibilité, à l'allègement des contraintes financières des entreprises, à la recherche du profit, sans garantie bien sûr, pour l'emploi.

J'ai cité le nom en deuxième lecture de grands groupes qui ont beaucoup pratiqué le travail de nuit pour en arriver aujourd'hui à des milliers de licenciements. Je ne les répéterai pas.

L'élargissement des pouvoirs de l'employeur est contraire au bien-être des individus et à l'amélioration des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre, amélioration qui constitue pourtant la seule garantie pour promouvoir l'égalité professionnelle et permettre d'aller dans le sens du progrès économique et social.

Pour notre part, nous n'acceptons pas une régression qui coûtera cher à l'ensemble des salariés de notre pays, car elle encourage les employeurs à généraliser le travail de nuit.

Comme nous sommes loin des stipulations de la directive européenne de 1976, qui obligent la France à prendre des dispositions susceptibles de mettre en œuvre l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes au travail, sans perdre de vue l'amélioration de leurs conditions d'existence ! Et pourtant, c'est elle qui aura servi de prétexte à l'introduction de cet article 8 *nonies*.

Une fois adopté ce principe, il a été de bon ton de rechercher la meilleure protection du travailleur de nuit ! Hélas ! Personne ne peut ignorer les études et statistiques qui le démontrent : le travail de nuit est nocif, à la fois pour la santé, pour la sécurité et pour la vie familiale.

Rien n'empêche la France de faire mieux que ses voisins européens en matière sociale !

Les députés communistes voteront contre cet article et contre l'ensemble de la proposition de loi qui, par lui, a été totalement détournée de son objet. Les députés de la majorité peuvent encore se reprendre en adoptant notre amendement qui s'inspire d'une démarche fondamentalement opposée.

Dans le respect de nos engagements européens, cet amendement pose le principe de l'interdiction du travail de nuit pour tous les salariés, hommes ou femmes, et réaffirme que ce mode d'organisation du travail doit rester dérogatoire, ne pouvant être justifié que par des raisons sociales ou techniques. En outre, il impose par la loi des contreparties et des garanties minimum, certainement plus contraignantes que les bonnes intentions laissées à la discrétion des employeurs.

L'adoption de cet amendement ne contribuerait-elle pas à rompre avec la logique qui veut que l'entreprise élabore sa propre loi pour l'imposer aux salariés de notre pays ? Les exemples ne manquent pas dans la dernière période. En adoptant la mesure que nous vous proposons, la gauche, j'en suis convaincue, n'aurait pas à rougir de son choix. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Bernard Deflesselles.

M. Bernard Deflesselles. Monsieur le président, madame la secrétaire d'Etat, mes chers collègues, après deux lectures et une commission mixte paritaire infructueuse, nous voici réunis à nouveau dans cet hémicycle pour débattre d'un thème sur lequel tout le monde est d'accord : l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Principe inscrit aux frontons de nos édifices républicains et constitutif de la devise de la France, l'égalité n'en demeure pas moins un vain objectif, toujours proclamé, jamais atteint.

L'égalité entre les hommes et les femmes a fait l'objet depuis de nombreuses années d'une multitude de dispositions, textes et déclarations, qui s'empilent et dont le bilan est connu : les inégalités demeurent.

En quarante ans, la part des femmes dans la population active s'est accrue de plus de 5 millions et pourtant elles se trouvent encore davantage exposées à la précarité :

travail à temps partiel non choisi, surcôtage, moindre accès à la formation professionnelle, absence de droits à l'indemnisation du chômage dans certains cas, et surtout inégalité de rémunération. A travail égal, on relève toujours 25 % d'écart de rémunération en moyenne entre les hommes et les femmes.

En matière d'accès aux lieux de décisions, le constat est aussi accablant : actuellement, en France, les femmes n'occupent que 6 % des postes de dirigeants parmi les 2 000 plus grandes entreprises et ne sont que 22 % au second rang de direction. Or, les jeunes femmes sont désormais majoritaires dans l'enseignement du second degré comme dans l'enseignement supérieur.

Devant un tel constat, force est de constater que la loi est malheureusement impuissante à corriger cette situation.

La mise en œuvre effective du principe d'égalité entre les hommes et les femmes ne dépend pas seulement d'une modification des règles de droit. Si la loi peut, à la limite, instaurer des mesures d'incitation, elle ne peut agir sur les mentalités, et faire disparaître les résistances sociologiques et psychologiques.

A ce propos, l'avis du Conseil économique et social, saisi en mars dernier par M. le Premier ministre, en vue d'élaborer une réflexion sur la place des femmes dans les lieux de décision est éloquent. Selon lui, la persistance d'inégalités et de discrimination à l'égard des femmes traduit « un refus de passage à l'acte symptomatique de réticences et résistances ancestrales qui relèvent essentiellement du domaine culturel, c'est-à-dire de comportements et des mentalités. De telles dispositions ne peuvent à l'évidence être modifiées par la loi ou par décret. » Ce sont ses propres termes, mes chers collègues, je n'invente rien.

Le CES, par cet avis, pose la vraie question : fallait-il légiférer ?

L'inégalité professionnelle est un fait de société auquel aucune loi malheureusement ne pourra remédier. Seule une évolution des mentalités y parviendra.

Quelques heures de débat dans nos assemblées et quelques articles de lois ne suffiront pas à mettre fin à des siècles d'inégalités. De surcroît, il ne s'agit pas de se donner bonne conscience et de laisser naître de nouvelles espérances.

Aujourd'hui, une véritable prise de conscience collective doit s'opérer, sans laquelle tous les grands principes que nous aurons proclamés, ici même, resteront lettre morte.

Au cours des trente dernières années, l'activité féminine est devenue la norme. Les femmes aspirent à de véritables carrières professionnelles et à un engagement syndical, associatif ou politique.

Or, l'aménagement du temps de travail et du temps de vie dans notre société ne leur permet pas ou très difficilement - de concilier une vie familiale et une vie professionnelle. Les femmes restent donc trop fréquemment dans l'obligation d'interrompre leur carrière professionnelle pour, par exemple, élever leurs enfants.

Le rôle des femmes dans la société doit donc être repensé et redéfini par elles et pour elles. La politique familiale doit être infléchie dans le sens d'une meilleure prise en compte des besoins de conciliation entre projets professionnels et familiaux. L'amélioration de la couverture des besoins en matière d'accueil des jeunes enfants ou encore le redéploiement des aides à la garde d'enfants

à domicile sont des pistes de réflexion à explorer, pistes qui, malheureusement, sont absentes du texte qui nous est proposé aujourd'hui.

Par ailleurs, si certaines avancées ont eu lieu en ce qui concerne la représentation des femmes dans les élections professionnelles, on peut regretter que l'objectif d'une meilleure représentation de celles-ci dans les comités d'entreprise ou parmi les délégués du personnel ne soit pas poursuivi et soit souvent renvoyé à un énième rapport.

Au moment où notre société tente de réinventer les rapports sociaux, où le paritarisme trop souvent mis à mal doit évoluer, nous aurions souhaité ne pas laisser les partenaires sociaux en dehors du débat. C'est à eux qu'il revient d'entreprendre les négociations nécessaires selon un rythme qui s'intègre au mieux dans le déroulement du dialogue social.

Il faut sortir d'une logique bureaucratique qui consiste à réglementer, imposer, contraindre et à condamner sans aucune négociation préalable, sans accorder la moindre chance au dialogue social.

La place des femmes dans la société ne se résume pas à une question de quotas. D'ailleurs, qu'en est-il des métiers ultra-féminisés comme l'enseignement, les professions de la santé et du travail social ? Faudra-t-il, pour la recherche d'une stricte égalité, masculiniser ces professions ? Ce serait stupide ! C'est pourtant ce que vous devriez faire si vous alliez au bout de votre logique.

Aujourd'hui, mes chers collègues, l'enjeu de ce texte s'est déplacé et je crains que votre ambition première ne se soit essouffée avant même de s'être manifestée concrètement.

En effet, l'objectif d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes semble être déjà occulté - cela vient d'ailleurs d'être dit - par l'amendement sur le travail de nuit, qui constitue désormais, malheureusement ou heureusement, le cœur du débat qui nous occupe.

Cette disposition, qui a fait l'objet de polémiques et de controverses en deuxième lecture, a suscité les plus vives réactions sur les bancs de cette assemblée, le débat s'articulant autour de la question : pour ou contre le travail de nuit.

Or, actuellement en France, trois millions de personnes travaillent la nuit, encadrées par une centaine d'accords de branches, dont 800 000 femmes dans des secteurs aussi divers que la santé, le commerce, les transports, les services et les 55 000 d'entre elles dans le secteur industriel.

La question, à mon sens, n'est donc pas de savoir si l'on doit autoriser ou interdire le travail de nuit des femmes. Le travail de nuit existe, c'est une réalité de notre société, n'en déplaise à Mme Jacquaint. Pourtant, il continue d'être interdit par une loi vieille de plus de cent ans.

La question, la seule qui vaille, est celle de la liberté de choix : liberté de refuser ou d'accepter de travailler la nuit, et cela pour les hommes comme pour les femmes.

Ce débat ne se résume pas à une vision manichéenne du travail de nuit. Notre rôle est d'adapter notre législation, qui n'est plus qu'une fiction, aux réalités de notre temps. Il est d'encadrer le travail de nuit, d'améliorer la protection des salariés qui le pratiquent et à leur apporter les garanties nécessaires pour qu'il ne soit pas subi, mais choisi.

Par ailleurs, cette question fondamentale, complexe, aurait mérité, à l'évidence, de faire l'objet d'un débat à part entière, plutôt que d'être traitée, je le déplore, à la va-vite au travers d'amendements et de sous-amendements au texte qui nous intéresse aujourd'hui.

Sous la menace d'une lourde astreinte, pour non-transposition d'une directive européenne, le Gouvernement a agi avec précipitation – c'est un euphémisme –, voire fébrilité. Avec légèreté, il nous propose une refonte significative des dispositions régissant le travail de nuit et cela, je le rappelle, sans aucune consultation des partenaires sociaux et surtout des premières concernées : les femmes.

Sous la pression de la composante extrême de la majorité plurielle, vous avez rigidifié arbitrairement l'encadrement du travail de nuit et rendu les dispositions qui le régissent plus contraignantes pour les entreprises...

Mme Muguette Jacquaint. Et voilà ! Faire travailler les femmes, la nuit, sans contraintes !

M. Bernard Deflesselles. ... et cela sans assurer une réelle protection aux salariés travaillant la nuit, parfois même en remettant en cause dans certaines branches, les conventions négociées.

Nos réserves portent d'ailleurs sur l'ensemble de ce texte dont l'objectif et la philosophie sont louables – et je remercie d'ailleurs Mme Génisson qui a réalisé un travail remarquable, faisant ce qu'elle pouvait, en dépit de la pression du Gouvernement et de sa gauche plurielle – mais la méthode, je le crains, inefficace.

C'est pourquoi nous demeurons sceptiques. Contrairement à ce qu'affichent certains avec un optimisme naïf, ce combat est loin d'être gagné d'avance. Le sous-estimer, c'est lui accorder bien peu de considération, c'est encore une fois s'exposer à le perdre.

Nous disons oui, bien sûr, à l'égalité professionnelle, mais oui aussi à la liberté de choix de chacun.

Cette liberté de choix s'appliquera au sein de mon groupe. Moi même et la grande majorité des députés du groupe DL, nous nous abstenons, comme en première lecture.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Jo Zimmermann.

Mme Marie-Jo Zimmermann. Monsieur le président, madame la secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au terme de dix mois de discussion sur un texte dont la portée a été largement modifiée en cours de route avec l'introduction d'un amendement sur le travail de nuit, force est de constater que le bilan de la navette entre les deux assemblées est bien mince, le rapporteur de la commission des affaires sociales proposant de revenir au dernier texte adopté sans retenir, malheureusement, les propositions constructives du Sénat.

Certes, des avancées ont pu être obtenues sur certains points. Je pense à l'amélioration de la représentation professionnelle des conjoints collaborateurs d'artisans, de commerçants ou d'agriculteurs qui pourront être électeurs et donc éligibles aux élections prud'homales. Je pense également à l'amélioration de la représentation des femmes dans les élections professionnelles.

Pour autant, des divergences importantes persistent, comme nous avons pu le constater lors de la commission mixte paritaire.

La première concerne la sanction pénale liée au non-respect de la négociation obligatoire sur l'égalité professionnelle dans l'entreprise. Cette marche forcée vers l'éga-

lité professionnelle risque de se traduire par des négociations factices, de pure forme, qui sont à l'opposé de l'objectif à atteindre. Il s'agit là d'une divergence de fond.

Si chacun s'accorde à reconnaître le retard de notre pays en matière d'égalité professionnelle – je ne reprendrai pas les chiffres qui ont été cités tout au long de cette discussion – qu'il s'agisse des salaires, de l'accès aux postes de responsabilité ou de la précarité, la mise en œuvre effective du principe d'égalité entre les femmes et les hommes dans le monde du travail relève avant tout d'une évolution des mentalités, d'une prise de conscience collective.

Je ne pense pas que la contrainte soit la bonne solution ; nous avons déjà tout un arsenal législatif qui n'a pas fait la preuve de sa grande efficacité. Le changement de mentalité ne s'impose pas, il s'accompagne.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Très bien !

Mme Marie-Jo Zimmermann. C'est aux partenaires sociaux qu'il revient en premier lieu de faire évoluer les mentalités par la négociation au sein de l'entreprise.

M. Bernard Deflesselles. Oui !

Mme Muguette Jacquaint. En effet, les mentalités évoluent en ce moment !

Mme Marie-Jo Zimmermann. Puis-je poursuivre, madame Jacquaint ? Moi, je ne vous ai pas interrompue !

Les partenaires sociaux sont d'ailleurs bien conscients de cette nécessité puisqu'ils ont inscrit l'égalité professionnelle parmi les thèmes abordés dans le cadre de la refondation sociale. Alourdir encore la pénalisation du droit du travail ne paraît pas être la bonne méthode.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Très bien !

Mme Marie-Jo Zimmermann. Inciter, oui, contraindre, non.

Mais surtout, ce texte néglige deux aspects importants de la réalité du travail des femmes.

D'abord, celui de la formation initiale et du choix des filières. Si les progrès sont constants dans ce domaine, force est de constater que certaines orientations et certains diplômes ne sont pas choisis par les jeunes femmes.

Ensuite, celui de l'articulation de la vie professionnelle et de la vie familiale. Les difficultés liées à l'interruption d'un travail, le choix qui doit être laissé à celles qui veulent consacrer un temps de leur vie à l'éducation de leurs enfants et les conséquences d'un tel choix sur leur carrière, les problèmes liés à la garde d'enfant, à la formation professionnelle : toutes ces questions ne peuvent être dissociées de l'application du principe d'égalité professionnelle. Il est regrettable que la réflexion engagée au Sénat n'ait pas été approfondie et les propositions de la Haute Assemblée retenues.

S'agissant du volet égalité professionnelle dans la fonction publique, les avancées du texte sont bien minces. N'est-ce pas à l'Etat, et au plus haut niveau, de montrer l'exemple ? Il suffit de constater la rareté des nominations de femmes aux plus hauts postes de la fonction publique pour apprécier le chemin qui reste encore à parcourir.

Mais l'examen de ce texte a également été pour le Gouvernement l'occasion d'introduire des dispositions importantes qui lèvent l'interdiction du travail de nuit des femmes et mettent en place un nouveau dispositif applicable à tous les salariés de nuit.

Bien entendu, nous sommes tous conscients que le travail de nuit est une réalité, qui concerne 3 millions de salariés dont 800 000 femmes, de même que nous

sommes tous informés de ses conséquences néfastes du travail de nuit sur la santé mais aussi sur la vie sociale et surtout sur la vie familiale.

Si notre législation dans ce domaine n'est plus adaptée à la réalité et à la norme européenne, devait-on pour autant procéder ainsi en légiférant à la hâte, au détour d'un amendement, sur un aspect symbolique de notre droit social ?

Je vous rappelle qu'initialement, les dispositions concernant le travail de nuit étaient comprises dans le projet de loi de modernisation sociale. Vous les avez retirées alors que nous l'avons examiné en première lecture au début de ce mois ! Cette confusion est dommageable, d'autant qu'elle occulte le rôle des partenaires sociaux.

Or, nous sommes bien là dans un domaine où les partenaires sociaux avaient toute légitimité pour négocier, au plus près du terrain et de la réalité des entreprises.

Mme Marie-Thérèse Boisseau et M. Bernard Deflesselles. Tout à fait !

Mme Marie-Jo Zimmermann. Ils méritaient mieux qu'une simple consultation ! Déjà de nombreux accords collectifs ou conventions de branche traitent du travail de nuit. Il va falloir ouvrir à nouveau des négociations alors que certaines sur les 35 heures viennent tout juste d'aboutir et qu'elles reposent sur un équilibre précaire.

Des confusions et des interrogations demeurent sur la rédaction que vous nous proposez sur le travail de nuit. Une réflexion beaucoup plus approfondie avec les syndicats pour aboutir à un vrai consensus aurait été préférable.

Compte tenu de la faiblesse des avancées obtenues au cours des différentes lectures de ce texte, le groupe RPR maintiendra son abstention.

M. le président. La parole est à Mme Hélène Mignon.

Mme Hélène Mignon. Monsieur le président, madame la secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ce texte revient devant nous pour une nouvelle lecture. Les navettes entre Sénat et Assemblée nationale ont permis de l'améliorer, d'apporter des précisions. Il est temps de le voter définitivement, tant nos concitoyens, intéressés par tel ou tel article, le croient déjà applicable.

Cette évolution du texte, passant de 22 à 36 articles, n'est pas la conséquence d'une impréparation, mais bien le fait que les parlementaires ont joué leur rôle très sereinement. Nous aurions pu croire, il y a quelques années, après l'entrée en vigueur de la loi Roudy en 1983, qu'on arriverait progressivement à l'égalité professionnelle entre femmes et hommes, sans que le législateur ait à intervenir à nouveau.

Force est de constater que la réalité reste bien la persistance des inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes.

Personne ici ne contestera que, si 80 % des femmes en âge d'être actives travaillent, elles demeurent particulièrement touchées par la précarité, le temps partiel subi, les bas salaires, conséquences en partie de formations initiales désuètes et d'accès difficile à la formation continue.

Si les femmes sont de plus en plus nombreuses à intervenir dans le monde du travail, elles sont aussi peu présentes à des postes de responsabilité, tant dans le privé que dans le public, sans méconnaître cependant la forte féminisation dans l'enseignement et la justice.

Certes, la loi ne peut à elle seule, dit-on, faire évoluer les mentalités. Des obstacles culturels persistent encore. Pourtant, madame la secrétaire d'Etat, il n'est que de

prendre l'exemple de la loi sur la parité en politique pour se rendre compte que les obstacles culturels, quand on les bouscule, tombent plus facilement qu'on ne le prétendait.

Mme Catherine Génisson, rapporteure. C'est vrai !

Mme Hélène Mignon. Nous voulons procéder ici à une réaffirmation plus large et plus contraignante de la loi Roudy.

Articuler vie professionnelle et vie familiale, tout le monde ne peut qu'y être favorable. Mais nous devons là aussi dépasser les réflexes culturels. Nous ne pouvons pas, en la matière, faire comme si seule la femme était concernée. De plus en plus, les hommes veulent aussi prendre leur part de responsabilité vis-à-vis de leurs enfants dès le plus jeune âge. Nous souhaitons donc le développement de structures d'accueil, de structures d'accompagnement qui permettent aux parents de ne pas subir comme une contrainte l'arrivée des enfants et de ne pas y voir un frein à l'épanouissement professionnel.

Nous devons aussi prendre en compte cette réalité qui est que plus une femme se tient éloignée du monde du travail, plus elle aura du mal à réussir sa réinsertion le moment venu.

S'il est un point important dont je me réjouis avec vous, mes chers collègues, c'est bien l'affirmation dans ce texte de la reconnaissance des conjointes collaboratrices des artisans, commerçants et agriculteurs employeurs. Désormais, elles pourront devenir électrices et éligibles aux conseils des prud'hommes en lieu et place de l'employeur. Elles le demandaient depuis longtemps.

Peu à peu, ces femmes, par grignotages successifs, sont arrivées à faire prendre en compte leur compétence, leur dynamisme, leur implication dans l'entreprise. Les organisations socioprofessionnelles ont, nous dit-on, la volonté de parvenir à une représentation équilibrée des femmes dans ces instances. Mais je suis sûre que, localement, les femmes veilleront à ce que cette volonté ne s'émousse pas.

Quant aux négociations entre partenaires sociaux, nous y sommes, bien sûr, favorables et attachés. Encore faut-il qu'un cadre législatif soit là, présent, qui montre la volonté qui est la nôtre. Nous souhaitons effectivement une représentation équilibrée dans les listes de candidatures aux élections des délégués du personnel, et il sera important, tout comme pour le conseil des prud'hommes, d'en suivre la mise en place.

Un dialogue social serein et constructif peut et doit s'engager. Ce ne sont pas ces mesures d'encadrement qui y feront obstacle ; elles rappelleront simplement les obligations, les droits et les devoirs des uns et des autres.

Mme Nicole Feidt, rapporteure pour avis. Très bien !

Mme Hélène Mignon. Le deuxième volet de notre débat concerne l'encadrement du travail de nuit. La discussion aura lieu, et nous avons entendu celles et ceux qui voudraient l'interdire tout en posant le principe de dérogation et celles et ceux qui trouvent nos propositions trop contraignantes pour l'entreprise. La Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes avait fait un certain nombre de recommandations. Il en a été tenu compte.

Je l'avais dit dans mon intervention précédente, et cela a été redit cet après-midi, le travail de nuit ne doit être favorisé ni pour les hommes ni pour les femmes. On connaît les conséquences qu'il peut avoir sur la santé, sur la vie familiale, sur la vie sociale. Néanmoins, nous sommes bien obligés de reconnaître que, dans certains

secteurs, il est indispensable. Nous devons pouvoir en définir les contours de façon nette. Pourquoi est-il indispensable ? Quand ? A quels besoins correspond-il, ou plutôt à quelles nécessités ? En ce sens, les contreparties exigées peuvent amener à une certaine réflexion dans l'organisation du travail au sein de l'entreprise.

Exigence d'une protection de la santé et de la sécurité des salariés concernés, par une définition du travail de nuit.

Exigence de la limitation de sa durée, avec les temps de repos et la possibilité de réversibilité dans le temps.

Exigence d'une surveillance médicale renforcée par rapport aux autres travailleurs, et en particulier protection de la femme enceinte, avec le reclassement dans un travail de jour et, éventuellement, la garantie d'une allocation journalière maternité – que vous nous avez annoncée, j'allais presque dire accordée, madame la secrétaire d'État, tant nous y tenions, au groupe socialiste.

Exigence, enfin, de la protection des droits de la famille.

Je pense que ce dispositif, bien compris, bien appliqué, sera garant de qualité pour l'ensemble des travailleurs de nuit et pas seulement pour les femmes. C'est à tous que nous devons penser, même si cette discussion intervient dans le cadre d'une marche en avant de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

C'est pour ces raisons, madame la secrétaire d'État, que le groupe socialiste vous apporte tout son soutien dans la discussion de ce projet. Mais toute loi, madame la secrétaire d'État, mes chers collègues, doit vivre sur le terrain. A nous, élus, aux responsables des organisations professionnelles, aux syndicats, aux hommes et aux femmes à faire en sorte qu'elle soit appliquée et respectée. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Monsieur le président, madame la secrétaire d'État, mes chers collègues, les quelques avancées obtenues au cours des navettes successives entre les deux assemblées ont permis d'enrichir un texte initial à la portée limitée. Pour ce qui est du secteur privé, seulement deux articles ont été adoptés conformes par le Sénat en seconde lecture : celui relatif au renforcement de la législation en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et celui concernant la représentation professionnelle des conjoints collaborateurs d'artisans, de commerçants ou d'agriculteurs, qui leur permet d'être électeurs et donc éligibles aux élections prud'homales.

S'agissant du volet consacré à fonction publique, en dehors de l'instauration d'une représentation équilibrée des deux sexes dans les jurys de concours et dans les instances paritaires, les propositions restent très insuffisantes, alors que la situation y est aussi mauvaise que dans le secteur privé.

Force est de constater que, malgré toutes les mesures déjà adoptées, que ce soit dans notre code du travail ou au niveau du droit communautaire, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est loin d'être effective, dans le secteur public comme dans le secteur privé. Nous avons tous et toutes en tête des études chiffrées qui font état de ces inégalités persistantes, lesquelles ne se résument d'ailleurs pas toutes à des discriminations. Elles sont également le fruit de facteurs complexes et de la persistance de représentations sociales et culturelles – bien ancrées dans les mœurs – quant aux rôles respectifs des hommes et des femmes dans notre société.

Aussi aurai-je tendance à dire : « N'en rajoutez pas ! » Les sanctions, les pénalités, les encouragements à la non-discrimination sont déjà prévus. La négociation collective ne peut pas se faire sous la contrainte de poursuites pénales directes et immédiates, comme vous le suggérez. En introduisant à l'article 4 une nouvelle sanction pénale pour l'employeur en cas de non-respect de l'obligation spécifique de négocier sur l'égalité professionnelle dans l'entreprise, non-respect assimilé au délit d'entrave, on risque d'aboutir à des démarches formelles simplement destinées à éviter toute condamnation pénale.

La proposition des sénateurs de remplacer cette sanction par une obligation de négocier sur l'égalité professionnelle dans le cadre de la négociation annuelle me paraît plus souple et mieux adaptée à la réalité des entreprises et aux conditions de travail des salariés.

J'aurais souhaité, comme mes collègues l'ont dit tout à l'heure, que le Gouvernement ait la sagesse de laisser les partenaires sociaux discuter entre eux des mesures concrètes à mettre en œuvre pour favoriser l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, comme ils se sont engagés à le faire en février dernier dans le cadre de la refondation sociale. Le patronat et les confédérations syndicales ont exprimé leur volonté commune de redonner toute sa place au dialogue social sur un certain nombre de points, dont l'égalité professionnelle.

M. Bernard Deflesselles. Tout à fait !

Mme Hélène Mignon. Pas sur tous les points !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Nous aurions pu prendre le pari que le dialogue social puisse être fécond en la matière et aboutir à des propositions concrètes. Au lieu de cela, la majorité gouvernementale entend encadrer de manière très stricte, trop stricte, le déroulement de la négociation.

Je ne vois vraiment pas en quoi le renforcement du cadre juridique existant de la non-discrimination et l'obligation de négocier sur l'égalité professionnelle vont améliorer la situation des femmes.

Comme je le disais plus haut, il serait préférable de rechercher les causes de ces inégalités. La surenchère législative que vous proposez n'occultera pas les obstacles culturels encore très persistants.

Mme Marie-Jo Zimmermann. Absolument !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Il me paraît beaucoup plus efficace et concret, dans un texte destiné à lutter contre les inégalités professionnelles, d'introduire des mesures visant, notamment, à concilier vie familiale et vie professionnelle, comme l'a dit tout à l'heure Mme Zimmermann.

En cela, une fois de plus, nos positions divergent. J'avoue ne pas comprendre votre obstination à ne pas introduire dans ce texte des dispositions en matière de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. C'est pourtant, là encore, une évidence ! Vous le savez aussi bien que moi, les femmes sont souvent amenées à mettre entre parenthèses leur activité professionnelle pour s'occuper de leurs enfants.

Mme Monique Collange. Il y en a qui n'ont pas le choix !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. L'éloignement professionnel de quelques mois, voire de quelques années, n'est jamais sans conséquences sur le déroulement de leur carrière. Et parfois, même quand elles ne s'arrêtent pas, elles éprouvent de grandes difficultés à jongler entre vie

familiale et vie professionnelle. Il serait bon de permettre vraiment aux femmes qui veulent continuer à travailler de le faire dans de bonnes conditions.

A ce sujet, la priorité devrait être donnée à l'amélioration quantitative et qualitative des modes de garde des enfants de moins de trois ans. Nous pouvons saluer les initiatives des sénateurs, et plus particulièrement de Mme Bocandé, qui ont proposé d'introduire deux mesures en la matière. L'une prévoit la possibilité de doubler l'aide maximale, prévue à l'article L. 129-3 du code du travail, que peut accorder un comité d'entreprise ou un employeur, en franchise de cotisations sociales, pour l'emploi d'un salarié à domicile lorsque celui-ci assure la garde d'un enfant de moins de trois ans.

Mme Marie-Jo Zimmermann. Voilà une très bonne proposition !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Vous avez rejeté cette proposition, considérant qu'elle relevait du domaine réglementaire. Cet argument ne me paraît pas recevable, madame la secrétaire d'Etat.

L'autre proposition consiste à élargir le régime du temps partiel choisi dans le cadre du congé parental d'éducation. Cela permet à la femme qui s'est retirée d'une activité professionnelle pendant trois ans de renouer avec celle-ci en douceur.

Là encore, vous n'avez pas jugé nécessaire de vous intéresser à cette proposition.

Vous agitez l'épouvantail du risque de fragilisation de la situation des femmes peu qualifiées. Certes, ce risque est réel. Mais le congé parental, qui consiste à pouvoir suspendre une activité professionnelle pendant trois ans dans un cadre juridique protecteur, doit être complété par un dispositif de reprise d'emploi si l'on ne veut pas qu'il se révèle trop discriminatoire pour les femmes.

Ces questions auraient dû faire l'objet d'un véritable débat, au cours duquel d'autres pistes de réflexion auraient pu être envisagées.

Mme Marie-Jo Zimmermann. Bien sûr !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Je pense plus particulièrement au développement, à l'assouplissement et à la professionnalisation des modes de garde individuels et collectifs.

Mme Marie-Jo Zimmermann. Tout à fait !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Mais l'introduction par le Gouvernement de dispositions sur le travail de nuit a relégué au second plan, avouons-le, la discussion de mesures concrètes pouvant favoriser l'égalité professionnelle.

Mme Marie-Jo Zimmermann. C'est vrai !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Le débat sur la levée de l'interdiction du travail de nuit, que nous avons eu en deuxième lecture, a donné lieu à d'âpres discussions. Doit-on interdire le travail de nuit pour tous les hommes et toutes les femmes et prévoir des régimes dérogatoires ? Ou bien doit-on reconnaître son existence à la condition de l'assortir d'un encadrement juridique ?

Le groupe UDF est très attaché à la protection des salariés dans leur environnement de travail. Toutefois, force est de constater que le travail de nuit est une réalité pour environ 800 000 femmes, dont 55 000 appartiennent au secteur industriel, et ce en dépit de l'interdiction de principe posée par le code du travail en son article L. 213-1. Dans ce secteur d'activité, les dérogations se sont multipliées en l'absence d'un cadre juridique clair.

Cette interdiction de principe apparaît donc aujourd'hui comme une fiction juridique. Or, depuis, la législation européenne nous contraint à revoir notre code du travail, car il est contraire au principe de non-discrimination. La France est en infraction avec une directive européenne du 9 février 1976 qui prévoit l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes en matière de conditions de travail. Condamnée à plusieurs reprises par la Cour de justice des Communautés européennes, notre pays s'expose à une astreinte financière importante en cas de non-transposition de cette directive.

Pour autant, la législation européenne, pas plus que le principe de réalité, ne saurait s'appliquer au détriment des droits fondamentaux. La mise en place d'un régime légal pour le travail de nuit des femmes doit s'accompagner de garanties claires s'appliquant aux salariés indépendamment de leur sexe, car le travail nocturne a des incidences avérées sur la santé des hommes comme des femmes.

Ces garanties doivent viser, d'une part, le respect du libre choix des salariés et, d'autre part, leur protection car le travail de nuit les expose à de nouveaux risques pour leur santé. Les modifications de l'article L. 213-1 du code du travail que nous avons en charge d'examiner vont dans ce sens.

Cependant, de nombreuses zones d'ombre persistent, qu'il convient de dissiper. Pour la femme enceinte ou venant d'accoucher, qu'en sera-t-il de la garantie de rémunération accordée si elle ne peut être reclassée sur un poste de jour ?

Par ailleurs, la possibilité pour un salarié de refuser un poste de nuit pour des impératifs familiaux majeurs aura-t-elle valeur absolue ou servira-t-elle à se défendre devant les prud'hommes ?

Autre problème, celui de l'insécurité juridique générée par l'obligation faite aux entreprises de renégocier leur accord quand elles ont introduit le travail de nuit dans leur accord collectif sans prévoir de repos supplémentaire. Les salariés devraient pouvoir choisir entre une compensation financière et un repos supplémentaire obligatoire.

Telles sont, mes chers collègues, les remarques que je souhaitais vous livrer sur cette proposition de loi. J'espère que cette nouvelle lecture nous permettra d'éclaircir certains points majeurs sur le volet du travail de nuit. J'ose dire que le reste n'est que littérature. Je crains fort que cette proposition de loi n'atteigne pas son objectif ambitieux de départ qui consistait à lutter contre les inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes dans notre pays et que nous soyons dans quelque temps amenés à nous réunir à nouveau pour proposer de nouvelles dispositions en la matière. C'est pourquoi le groupe UDF s'abstiendra sur ce texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. La discussion générale est close.

Discussion des articles

M. le président. J'appelle maintenant, dans les conditions prévues par l'article 91, alinéa 9 du règlement, les articles de la proposition de loi sur lesquels les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique, dans le texte du Sénat.

Avant l'article 1^{er}

M. le président. Je donne lecture de l'intitulé du titre I^{er} :

TITRE I^{er}
DISPOSITIONS MODIFIANT
LE CODE DU TRAVAIL

Mme Génisson, rapporteure, a présenté un amendement, n° 8, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}. – Rétablir l'intitulé suivant :
« Chapitre I^{er}. – De la négociation collective sur l'égalité professionnelle. »

La parole est à Mme la rapporteure.

Mme Catherine Génisson, *rapporteure*. Cet amendement vise à rétablir l'intitulé créé par l'Assemblée nationale en deuxième lecture.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8. *(L'amendement est adopté.)*

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. – Dans la deuxième phrase du premier alinéa de l'article L. 432-3-1 du code du travail, les mots : “une analyse chiffrée” sont remplacés par les mots : “une analyse sur la base d'indicateurs pertinents, reposant notamment sur des éléments chiffrés, définis par une convention de branche ou par un accord professionnel ou, à défaut, par décret et éventuellement complétés par des indicateurs qui tiennent compte de la situation particulière de l'entreprise.”. »

Mme Génisson, rapporteure, a présenté un amendement, n° 9, ainsi rédigé :

« Dans l'article 1^{er}, supprimer les mots : “une convention de branche ou par un accord professionnel ou, à défaut, par”. »

La parole est à Mme la rapporteure.

Mme Catherine Génisson, *rapporteure*. Là encore, retour au texte de la deuxième lecture.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié par l'amendement n° 9.

(L'article 1^{er}, ainsi modifié, est adopté.)

Article 3

M. le président. « Art. 3. – L'article L. 132-27 du code du travail est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Dans les entreprises visées au premier alinéa, l'employeur est également tenu d'engager chaque année une négociation sur les objectifs en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans l'entreprise, ainsi que sur les mesures permettant de les atteindre. Toutefois, lorsqu'un accord collectif prévoyant de telles mesures est signé dans l'entreprise, la périodicité de la négociation est portée à trois ans.

« Les mesures permettant d'atteindre les objectifs visés à l'alinéa précédent peuvent être également déterminés dans le cadre des négociations visées au premier alinéa du présent article. »

Mme Génisson, rapporteure, a présenté un amendement, n° 10, ainsi libellé :

« Après le mot : “atteindre”, rédiger ainsi la fin de l'avant-dernier alinéa de l'article 3 : “, à partir des éléments figurant dans le rapport de situation comparée prévu par l'article L. 432-3-1 et complété éventuellement par des indicateurs qui tiennent compte de la situation particulière de l'entreprise. A défaut d'une initiative de ce dernier depuis plus de douze mois suivant la précédente négociation, la négociation s'engage obligatoirement à la demande d'une organisation syndicale représentative dans le délai fixé à l'article L. 132-28 ; la demande de négociation formulée par l'organisation syndicale est transmise dans les huit jours par l'employeur aux autres organisations représentatives. Lorsqu'un accord collectif comportant de tels objectifs et mesures est signé dans l'entreprise, la périodicité de la négociation est portée à trois ans. »

La parole est à Mme la rapporteure.

Mme Catherine Génisson, *rapporteure*. Toujours un amendement de retour au texte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 10. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'article 3, modifié par l'amendement n° 10.

(L'article 3, ainsi modifié, est adopté.)

Article 4

M. le président. « Art. 4. – L'article L. 132-27 du code du travail est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« En cas de manquement à l'obligation visée au troisième alinéa du présent article, la négociation sur les objectifs en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans l'entreprise ainsi que sur les mesures permettant de les atteindre s'engage de plein droit dans le cadre des plus proches négociations visées au premier alinéa. »

Mme Génisson, rapporteure, a présenté un amendement, n° 11, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 4 :

« Le début de la première phrase de l'article L. 153-2 du code du travail est ainsi rédigé : “L'employeur qui se soustrait aux obligations prévues à l'article L. 132-27, à celle prévue à l'article L. 132-28... *(le reste sans changement)*”. »

La parole est à Mme la rapporteure.

Mme Catherine Génisson, *rapporteure*. Retour au texte de l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. En conséquence, l'article 4 est ainsi rédigé.

Article 5

M. le président. « Art. 5. – Après l'article L. 132-27 du code du travail, il est inséré un article L. 132-27-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 132-27-1. – Les négociations prévues aux deux premiers alinéas de l'article L. 132-27 prennent en compte l'objectif d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. »

Mme Génisson, rapporteure, a présenté un amendement, n° 12, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 5 substituer aux mots : "aux deux premiers alinéas de" le mot : "à". »

La parole est à Mme la rapporteure.

Mme Catherine Génisson, rapporteure. Retour au texte de l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 12. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'article 5, modifié par l'amendement n° 12.

(L'article 5, ainsi modifié, est adopté.)

Article 6

M. le président. « Art. 6. – I. – *Non modifié.*

« II. – L'article L. 132-12 du même code est complété par trois alinéas ainsi rédigés :

« Les organisations visées au premier alinéa se réunissent, au moins une fois tous les cinq ans, pour négocier sur les mesures tendant à assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. La négociation porte notamment sur les points suivants :

« – les conditions d'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelle ;

« – les conditions de travail et d'emploi. »

Sur cet article, les deux amendements, n° 13 et 14, présentés par Mme la rapporteure, peuvent sans doute faire l'objet d'une présentation commune ?

Mme Catherine Génisson, rapporteure. Tout à fait, monsieur le président.

M. le président. L'amendement, n° 13 est ainsi libellé :

« Après le mot : "réunissent", rédiger ainsi la fin de la première phrase du deuxième alinéa du II de l'article 6 : "pour négocier tous les trois ans sur les mesures tendant à assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et sur les mesures de rattrapage tendant à remédier aux inégalités constatées". »

L'amendement n° 14 est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 6 par l'alinéa suivant :

« La négociation sur l'égalité professionnelle se déroule sur la base d'un rapport présentant la situation comparée des hommes et des femmes dans ces

domaines, et sur la base d'indicateurs pertinents, reposant notamment sur des éléments chiffrés, pour chaque secteur d'activité. »

La parole est à Mme la rapporteure.

Mme Catherine Génisson, rapporteure. Pour ces deux amendements, il s'agit d'un retour au texte de l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle. Favorable à ces deux amendements.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 13. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 14. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'article 6, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 6, ainsi modifié, est adopté.)

Avant l'article 8 bis

M. le président. Mme Génisson, rapporteure, a présenté un amendement, n° 15, ainsi rédigé :

« Avant l'article 8 bis, rétablir l'intitulé suivant :

« Chapitre II. – De la représentation des hommes et des femmes dans les élections professionnelles. »

La parole est à Mme la rapporteure.

Mme Catherine Génisson, rapporteure. Toujours un amendement de rétablissement du texte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 15. *(L'amendement est adopté.)*

Article 8 ter

M. le président. « Art. 8 ter. – I. – Après le premier alinéa de l'article L. 129-3 du code du travail, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque les services mentionnés à l'alinéa précédent ont pour objet la garde d'un enfant de moins de trois ans, le montant maximum de l'aide financière visée au même alinéa est doublé. »

« II. – Les pertes de recettes pour l'Etat et les organismes de sécurité sociale résultant, le cas échéant, du présent article sont compensées, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Mme Génisson, rapporteure, a présenté un amendement, n° 16, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 8 ter. »

La parole est à Mme la rapporteure.

Mme Catherine Génisson, rapporteure. Nous considérons que la disposition proposée par le Sénat, à savoir le soutien financier apporté par les comités d'entreprise pour les congés dont bénéficient les femmes ayant des enfants, relève de la simple voie réglementaire. C'est pourquoi nous avons souhaité supprimer cet article.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 16. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. En conséquence, l'article 8 *ter* est supprimé.

Article 8 *quater*

M. le président. « Art. 8 *quater* – La première phrase du deuxième alinéa de l'article L. 122-28-1 du code du travail est remplacée par deux phrases ainsi rédigées :

« Le congé parental prend fin au plus tard au troisième anniversaire de l'enfant ou, en cas d'adoption d'un enfant de moins de trois ans, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant. La période d'activité à temps partiel prend fin au plus tard au sixième anniversaire de l'enfant ou, en cas d'adoption d'un enfant de moins de trois ans, à l'expiration d'un délai de six ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant. »

Mme Génisson, rapporteure, a présenté un amendement, n° 17, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 8 *quater*. »

La parole est à Mme la rapporteure.

Mme Catherine Génisson, rapporteure. L'article 8 *quater* concerne la possibilité pour les femmes qui bénéficient d'un congé parental d'accéder à un temps partiel choisi. Nous considérons que cette mesure, certes louable dans son principe, risque d'éloigner la femme du monde du travail. Par ailleurs, nous estimons également qu'il ne revient pas aux seules femmes de chercher une meilleure articulation de la vie professionnelle avec la vie familiale ; les hommes doivent également être impliqués. La commission propose donc, par l'amendement n° 17, de supprimer l'article 8 *quater*.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle. Je partage l'analyse de Mme la rapporteure. Je soutiens donc l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 17. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. En conséquence, l'article 8 *quater* est supprimé.

Article 8 *quinquies*

M. le président. « Art. 8 *quinquies* Le Gouvernement présentera un rapport d'évaluation au Parlement, dans un délai d'un an à compter de la date du prochain renouvellement des conseils de prud'hommes et après consultation du Conseil supérieur de l'égalité professionnelle et du Conseil supérieur de la prud'homie, sur les moyens permettant d'atteindre lors des scrutins ultérieurs une représentation équilibrée des femmes et des hommes sur les listes, compte tenu de leur place dans le corps électoral. »

Mme Génisson, rapporteure, a présenté un amendement, n° 18, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 8 *quinquies* :

« Pour le prochain renouvellement des conseils de prud'hommes, les organisations présentant des listes de candidats devront faire en sorte de présenter une

proportion de femmes et d'hommes réduisant d'un tiers, par rapport au précédent scrutin, l'écart entre la représentation du sexe sous-représenté au sein des listes et sa part dans le corps électoral selon des modalités propres à favoriser la progression du pourcentage de femmes élues. Le Gouvernement présentera un rapport d'évaluation au Parlement, dans un délai d'un an à compter de la date du prochain renouvellement des conseils de prud'hommes et après consultation du Conseil supérieur de l'égalité professionnelle et du Conseil supérieur de la prud'homie, sur la mise en œuvre de cet objectif et sur les moyens permettant d'atteindre lors des scrutins ultérieurs une représentation équilibrée des femmes et des hommes sur les listes, compte tenu de leur place dans le corps électoral. »

La parole est à Mme la rapporteure.

Mme Catherine Génisson, rapporteure. Il s'agit d'un amendement de retour au texte adopté par l'Assemblée en deuxième lecture. Il vise à rétablir l'objectif d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les listes de candidatures aux élections prud'homales.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 18. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. En conséquence, l'article 8 *quinquies* est ainsi rédigé.

Article 8 *sexies A*

M. le président. Le Sénat a supprimé l'article 8 *sexies A*.

Mme Génisson, rapporteure, a présenté un amendement n° 19, ainsi libellé :

« Rétablir l'article 8 *sexies A* dans la rédaction suivante :

« Après le septième alinéa de l'article L. 433-2 du code du travail, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« A l'occasion de l'élaboration du protocole d'accord préélectoral visé ci-dessus, les organisations syndicales intéressées examinent les voies et moyens en vue d'atteindre une représentation équilibrée des femmes et des hommes sur les listes de candidatures. »

La parole est à Mme la rapporteure.

Mme Catherine Génisson, rapporteure. Cet amendement confirme l'objectif d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes sur les listes de candidatures aux élections aux comités d'entreprise adopté par l'Assemblée en deuxième lecture. Si l'examen du protocole d'accord préélectoral est l'occasion d'étudier les voies et moyens pour y parvenir, les mesures prises n'ont plus à être intégrées dans cet accord, puisqu'elles relèvent de la seule responsabilité des organisations syndicales. Il s'agit d'une précision nécessaire après le débat de la précédente lecture.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle. J'ai rappelé dans mon propos liminaire quelle était la position initiale du Gouver-

nement et qu'un débat avait eu lieu à ce sujet dans cette assemblée. Il me semble que la disposition proposée par la commission permet d'établir plus de clarté dans le libellé de l'article. L'objectif recherché par la commission étant le même que celui visé par le Gouvernement, c'est-à-dire favoriser une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les élections professionnelles, je soutiens cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 19.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 8 *sexies* A est rétabli et se trouve ainsi rédigé.

(*M. Claude Gaillard remplace M. Patrick Ollier au fauteuil de la présidence.*)

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE GAILLARD, vice-président

Article 8 *sexies*

M. le président. « Art. 8 *sexies* – Après le premier alinéa de l'article L. 433-2 du code du travail, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les listes sont composées de façon à concourir à une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes en fonction de leurs effectifs respectifs dans l'entreprise. »

Mme Génisson, rapporteure, a présenté un amendement, n° 20, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 8 *sexies* »

La parole est à Mme la rapporteure.

Mme Catherine Génisson, rapporteure. Dès lors que nous avons voté, à l'article précédent, une disposition visant à favoriser une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les comités d'entreprise, l'article 8 *sexies* n'a plus de raison d'être. L'amendement n° 20 tend donc à le supprimer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle. Même avis que celui de la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 20.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 8 *sexies* est supprimé.

Article 8 *septies* A

M. le président. Le Sénat a supprimé l'article 8 *septies* A.

Mme Génisson, rapporteure, a présenté un amendement, n° 21, ainsi libellé :

« Rétablir l'article 8 *septies* A dans la rédaction suivante :

« L'article L. 434-7 du code du travail est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Dans les entreprises employant au moins deux cents salariés, le comité d'entreprise constitue une commission de l'égalité professionnelle qui est notamment chargée de préparer les délibérations du comité d'entreprise prévues à l'article L. 432-3-1. »

La parole est à Mme la rapporteure.

Mme Catherine Génisson, rapporteure. Cet amendement tend à rétablir le texte voté en deuxième lecture par l'Assemblée et qui crée au sein du comité d'entreprise des entreprises employant au moins 200 salariés une commission chargée de l'égalité professionnelle.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 21.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 8 *septies* A est rétabli et se trouve ainsi rédigé.

Après l'article 8 *septies* A

M. le président. Mme Génisson, rapporteure, a présenté, un amendement, n° 22, ainsi libellé :

« Après l'article 8 *septies* A, insérer l'article suivant :

« Après le troisième alinéa de l'article L. 423-3 du code du travail, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« A l'occasion de l'élaboration du protocole d'accord préélectoral visé ci-dessus, les organisations syndicales intéressées examinent les voies et moyens en vue d'atteindre une représentation équilibrée des femmes et des hommes sur les listes de candidatures. »

La parole est à Mme la rapporteure.

Mme Catherine Génisson, rapporteure. Cet amendement tend à préciser les conditions d'élection pour les délégués du personnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 22.

M. Bernard Deflesselles. Abstention !

(*L'amendement est adopté.*)

Article 8 *septies*

M. le président. « Art. 8 *septies*. – Après le premier alinéa de l'article L. 423-2 du code du travail, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les listes sont composées de façon à concourir à une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes en fonction de leurs effectifs respectifs dans l'entreprise. »

Mme Génisson, rapporteure, a présenté un amendement, n° 23, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 8 *septies*. »

La parole est à Mme la rapporteure.

Mme Catherine Génisson, rapporteure. Compte tenu des dispositions qui viennent d'être votées précédemment, il paraît opportun de supprimer l'article 8 *septies*.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle. Même avis que celui de la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 23.

M. Bernard Deflesselles. Abstention !
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 8 *septies* est supprimé.

Article 8 *octies*

M. le président. Le Sénat a supprimé l'article 8 *octies*.

Mme Génisson, rapporteure, a présenté un amendement, n° 24, ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 8 *octies* dans la rédaction suivante :

« Le Gouvernement transmettra au Parlement au plus tard le 31 décembre 2003 un rapport faisant le point sur la part respective des hommes et des femmes au sein de l'électorat, parmi les candidats et parmi les élus aux élections aux comités d'entreprise, et des délégués du personnel.

« Ce rapport dressera notamment un bilan du caractère équilibré ou non de la représentation de chaque sexe, des tendances observées, des initiatives prises par les organisations représentatives des salariés et des employeurs et proposera le cas échéant des mesures, y compris de nature législative ou réglementaire, en vue d'un rattrapage des inégalités constatées. »

La parole est à Mme la rapporteure.

Mme Catherine Génisson, rapporteure. Il s'agit d'un amendement de rétablissement du texte adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 24.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 8 *octies* est rétabli et se trouve ainsi rédigé.

Avant l'article 8 *nonies*

M. le président. Mme Génisson, rapporteure, a présenté un amendement, n° 25 corrigé, ainsi rédigé :

« Avant l'article 8 *nonies*, rétablir la division et l'intitulé suivants :

« Chapitre III. – De l'encadrement du travail de nuit ».

La parole est à Mme la rapporteure.

Mme Catherine Génisson, rapporteure. Cet amendement vise à rétablir l'intitulé créé par l'Assemblée nationale en deuxième lecture et qui insère dans le code du travail un chapitre consacré à l'encadrement du travail de nuit.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 25 corrigé.

(L'amendement est adopté.)

Article 8 *nonies*

M. le président. « Art. 8 *nonies*. – I. – *Non modifié.*

« II. – L'article L. 213-1 du même code est ainsi rédigé :

« Art. L. 213-1. – Le recours au travail de nuit doit être exceptionnel. Il doit prendre en compte les impératifs de protection de la sécurité et de la santé des travailleurs et doit être justifié par les contraintes économiques de l'entreprise ou par la nécessité d'assurer la continuité des services d'utilité sociale.

« Sans préjudice des dispositions particulières prévues à l'article L. 212-7-1, la mise en place dans une entreprise ou un établissement du travail de nuit au sens de l'article L. 213-2 ou son extension à de nouvelles catégories de salariés sont subordonnées à la conclusion préalable d'une convention ou d'un accord collectif de branche étendu ou d'un accord d'entreprise ou d'établissement. »

« III. – Après l'article L. 213-1 du même code, il est inséré un article L. 213-1-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 213-1-1. – Tout travail entre 22 heures et 5 heures est considéré comme travail de nuit.

« Toutefois, une convention ou un accord collectif étendu ou un accord d'entreprise ou d'établissement peut prévoir qu'une autre période de sept heures consécutives, comprise entre 22 heures et 7 heures, soit substituée à la période mentionnée à l'alinéa précédent. A défaut d'accord et lorsque les caractéristiques particulières de l'activité de l'entreprise le justifient, cette substitution peut être autorisée par l'inspecteur du travail après consultation du comité d'entreprise ou des délégués du personnel s'ils existent. »

« IV. – L'article L. 213-2 du même code est ainsi rédigé :

« Art. L. 213-2. – Est travailleur de nuit tout travailleur qui :

« 1^o Soit accompli, au moins deux fois par semaine, selon son horaire de travail habituel, au moins trois heures de son temps de travail quotidien durant la période définie à l'article L. 213-1-1 ;

« 2^o Soit accompli, au cours d'une période de référence, un nombre minimal d'heures de travail de nuit au sens de l'article L. 213-1-1.

Le nombre minimal d'heures de travail de nuit et la période de référence mentionnés au 2^o sont fixés par convention ou accord collectif étendu ou, à défaut, par décret en Conseil d'Etat pris après consultation des organisations syndicales les plus représentatives au plan national des employeurs et des salariés. »

« V. – L'article L. 213-3 du même code est ainsi rédigé :

« Art. L. 213-3. – La durée quotidienne du travail effectué par un travailleur de nuit ne peut excéder huit heures.

« Il peut être dérogé aux dispositions de l'alinéa précédent par convention ou accord collectif de branche étendu ou par accord d'entreprise ou d'établissement, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, ou lorsqu'il est fait application des dispositions de l'article L. 221-5-1. Il peut également être dérogé aux dispositions du même alinéa en cas de circonstances exceptionnelles, sur autorisation de l'inspecteur du travail donnée après avis du comité d'entreprise ou des délégués du personnel, s'ils existent, selon des modalités fixées par le

décret mentionné au présent alinéa. Toutefois, en cas d'urgence, l'employeur peut déroger sous sa propre responsabilité à la limitation de la durée quotidienne du travail de nuit. Il doit alors présenter immédiatement à l'inspecteur du travail une demande de régularisation accompagnée de l'avis mentionné au présent alinéa et de toutes explications nécessaires sur les causes ayant nécessité une prolongation exceptionnelle de la durée quotidienne du travail de nuit sans autorisation préalable.

« La durée hebdomadaire de travail des travailleurs de nuit, calculée sur une période quelconque de douze semaines consécutives, ne peut dépasser quarante heures. Une convention ou un accord de branche étendu ou un accord d'entreprise ou d'établissement peut porter cette limite à quarante-quatre heures lorsque les caractéristiques propres à l'activité d'un secteur le justifient. A défaut de convention ou d'accord, un décret peut fixer la liste des secteurs pour lesquels cette durée est fixée entre quarante et quarante-quatre heures. »

« VI. - L'article L. 213-4 du même code est ainsi rédigé :

« *Art. L. 213-4.* - Les travailleurs de nuit bénéficient de contreparties au titre des périodes de nuit pendant lesquelles ils sont occupés sous forme de repos supplémentaire ou, à défaut, sous forme de majoration de rémunération.

« L'accord collectif visé à l'article L. 213-1 doit prévoir une contrepartie sous forme de repos supplémentaire ou, à défaut, sous forme de majoration de rémunération. L'accord collectif prévoit, en outre, des mesures destinées à améliorer les conditions de travail des travailleurs, à faciliter l'articulation de leur activité nocturne avec l'exercice de responsabilités familiales et sociales, notamment en ce qui concerne les moyens de transport, et à assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, notamment par l'accès à la formation. L'accord collectif prévoit également l'organisation des temps de pause.

« Par dérogation à l'article L. 213-1, à défaut de convention ou d'accord collectif, les salariés peuvent être affectés à des postes de nuit après information de l'inspecteur du travail sur les conditions d'organisation du travail de nuit et la nature des contreparties accordées, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat. »

« VII à X. - *Non modifiés.*

« XI. - L'article L. 213-6 du même code est abrogé.

« XII. - Après l'article L. 122-25-1 du même code, il est inséré un article L. 122-25-1-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 122-25-1-1.* - La salariée en état de grossesse médicalement constaté ou ayant accouché, travaillant dans les conditions fixées à l'article L. 213-2, est affectée à un poste de jour sur sa demande pendant la durée de sa grossesse et pendant la période du congé légal postnatal prévu à l'article L. 122-26. La salariée en état de grossesse médicalement constaté ou ayant accouché, travaillant dans les conditions fixées à l'article L. 213-2, est également affectée à un poste de jour pendant la durée de sa grossesse lorsque le médecin du travail constate par écrit que le poste de nuit est incompatible avec son état. Cette période peut être prolongée lorsque le médecin du travail constate par écrit que le poste de nuit est incomplet avec son état pour une durée n'excédant pas un mois.

« Ce changement d'affectation ne doit entraîner aucune diminution de la rémunération. L'affectation dans un autre établissement est subordonnée à l'accord de la salariée.

« Si l'employeur est dans l'impossibilité de proposer un autre emploi, il fait connaître par écrit à la salariée ou au médecin du travail les motifs qui s'opposent au reclassement. Le contrat de travail de la salariée est alors suspendu jusqu'à la date du début du congé légal de maternité et éventuellement durant la période complémentaire qui suit la fin de ce congé en application du premier alinéa. La salariée bénéficie d'une garantie de rémunération composée d'une allocation journalière versée par la sécurité sociale et d'un complément de rémunération à la charge de l'employeur selon les mêmes modalités que celles prévues par l'accord national interprofessionnel du 10 décembre 1977 annexé à la loi n° 78-49 du 19 janvier 1978 relative à la mensualisation et à la procédure conventionnelle hormis les dispositions relatives à l'ancienneté.

« Ces dispositions s'appliquent sans préjudice des articles L. 122-24-4, L. 122-25-2, L. 122-26, L. 224-1 et L. 241-10-1. »

« XII *bis.* - Le titre III du livre III du code de la sécurité sociale est complété par un chapitre III ainsi rédigé :

« CHAPITRE III

« *Allocations versées aux femmes enceintes dispensées de travail* »

« *Art. L. 333-1.* - Les salariées dont le contrat de travail est suspendu en application de l'article L. 122-25-1-1 du code du travail bénéficient d'une allocation journalière selon les conditions de droit fixées à l'article L. 313-1 pour les prestations visées au 2° du I de cet article.

« Les dispositions de l'article L. 313-2 sont applicables pour l'appréciation des conditions d'ouverture du droit à l'allocation journalière.

« Cette allocation est calculée, liquidée et servie selon les dispositions des articles L. 323-4 et L. 323-5 par la caisse primaire d'assurance maladie dont relève la salariée.

« *Art. L. 333-2.* - L'allocation journalière est accordée à compter de la date de suspension du contrat de travail par l'employeur. Elle peut être supprimée ou suspendue à compter de la date à laquelle les conditions d'attribution ne sont plus remplies.

« *Art. L. 333-3.* - L'allocation journalière n'est pas cumulable avec :

« 1° L'indemnisation des congés de maternité, de maladie ou d'accident du travail ;

« 2° Le complément de 3^e catégorie de l'allocation d'éducation spéciale prévue au 3° de l'article R. 541-2 ;

« 3° L'allocation de présence parentale prévue à l'article L. 544-1 ;

« 4° L'allocation parentale d'éducation à taux plein prévue au 1° de l'article L. 532-1 ;

« 5° L'allocation parentale d'éducation à taux partiel à l'ouverture du droit de celle-ci. »

« XIII. - *Non modifié.*

« XIV. - Pour les entreprises dans lesquelles les travailleurs de nuit ne bénéficient pas d'ores et déjà d'une contrepartie telle que prévue au premier alinéa de l'article L. 213-4 du code du travail, l'employeur dispose d'un délai d'un an à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente loi pour accorder cette contrepartie soit par application d'une convention ou d'un accord collectif étendu, ou d'un accord d'entreprise ou d'établissement, soit, en l'absence de convention ou d'accord, après consultation du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel. »

Mme Jacquaint, M. Gremetz et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 31, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 8 *nonies* »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Je défendrai en même temps l'amendement n° 32, qui, lui, est un amendement de rédaction.

Ayant longuement expliqué en commission et ici les raisons qui nous ont conduits à déposer ces deux amendements sur le travail de nuit, je n'y reviens pas car chacun ici connaît nos arguments que j'ai rappelés dans la discussion générale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Catherine Génisson, *rapporteuse*. La commission a rejeté ces deux amendements.

Comme l'a indiqué Mme Jacquaint, nous avons eu de longs débats à ce sujet, en commission et dans cet hémicycle. Nous respectons les convictions profondes des uns et des autres, mais nous avons une approche différente de la façon dont doit être réglementé le travail de nuit. C'est pour cette raison que la commission a rejeté les amendements n°s 31 et 32.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Jean Le Garrec, *président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales*. Mme Jacquaint a défendu avec beaucoup de conviction...

M. Bernard Deflesselles. Et de talent !

M. Jean Le Garrec, *président de la commission*. ... sa conception du travail de nuit, et je respecte sa position. Je tiens seulement à lui indiquer que Mme la rapporteure a effectué, en liaison étroite avec le Gouvernement un remarquable travail en faisant en sorte que soit introduit dans le code du travail un chapitre intitulé : « De l'encadrement du travail de nuit », chapitre qui permettra de protéger de façon incontestable non seulement les femmes mais aussi l'ensemble des salariés travaillant la nuit. Nous avons créé un pan entier de notre droit du travail en instaurant des garanties et protections nouvelles. Ce travail législatif, qui permet de prendre en compte la réalité d'un problème extrêmement difficile, honore notre assemblée et montre que nous avons eu le souci de traiter ce problème au fond en prévoyant les garanties nécessaires.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 31 ?

Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle. Je partage totalement l'avis du président de la commission. Lors de mon intervention liminaire, j'ai rappelé combien je jugeais notre travail utile, lequel a été mené dans le plus grand respect des règles du débat démocratique.

Sur l'amendement n° 31, comme sur l'amendement n° 32, avis défavorable du Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 31.

M. Bernard Deflesselles. Abstention !
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Mme Jacquaint, M. Gremetz et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 32, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 8 *nonies* :

« I. – L'intitulé de la section I du chapitre III du titre I^{er} du livre II du code du travail est ainsi rédigé :

« Dispositions générales »

« II. – L'article L. 213-1 du même code est ainsi rédigé :

« Art. L. 213-1. – Le travail de nuit est interdit.

« Le travail de nuit est un aménagement du temps de travail dérogatoire.

« Le recours au travail de nuit est subordonné à la conclusion d'un accord de branche étendu précisant les justifications sociales et techniques de ce recours.

« Tout travail entre vingt heures et six heures est considéré comme travail de nuit.

« La durée d'un poste de nuit, entendu comme un poste incluant au moins trois heures dans la période comprise entre vingt heures et six heures, ne peut excéder sept heures par vingt-quatre heures.

« Tout salarié, homme ou femme, occupé à un travail de nuit, bénéficie de contrepartie et de garanties.

« Chaque heure effectuée, au cours de la période entre vingt heures et six heures, donne droit à un repos compensateur de 15 % et à une majoration de salaire de 35 % minimum.

« L'accord de branche étendu prévoit des garanties destinées à protéger la santé et la sécurité, à faciliter l'activité nocturne, notamment en ce qui concerne les moyens de transport, et l'exercice des responsabilités familiales et sociales, et à assurer des chances de développement de carrière, notamment pour l'accès à la formation professionnelle. »

« En conséquence, les articles L. 213-2, L. 213-3, L. 213-4, L. 213-5 et L. 213-6 sont abrogés. »

Cet amendement a déjà été soutenu.

La commission et le Gouvernement se sont prononcés contre.

Je le mets aux voix.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Mme Génisson, rapporteure, a présenté un amendement, n° 26, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le II de l'article 8 *nonies* :

« II. – L'article L. 213-1 du même code est ainsi rédigé :

« Art. L. 213-1. – Le recours au travail de nuit doit être exceptionnel. Il doit prendre en compte les impératifs de protection de la sécurité et de la santé des travailleurs et doit être justifié par la nécessité d'assurer la continuité de l'activité économique ou des services d'utilité sociale.

« La mise en place dans une entreprise ou un établissement du travail de nuit au sens de l'article L. 213-2 ou son extension à de nouvelles catégories de salariés sont subordonnées à la conclusion préalable d'une convention ou d'un accord collectif de branche étendu ou d'un accord d'entreprise ou d'établissement.

« Cet accord collectif doit comporter les justifications du recours au travail de nuit visées au premier alinéa. Compte tenu du caractère dérogatoire du tra-

vail de nuit, l'accord collectif ne doit pas avoir fait l'objet d'une opposition en application de l'article L. 132-26. »

La parole est à Mme la rapporteure.

Mme Catherine Génisson, *rapporteure*. Il s'agit d'un amendement de retour au texte adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 26. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Mme Génisson, rapporteure, a présenté un amendement, n° 27, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le III de l'article 8 *nonies* :

« III. - Après l'article L. 213-1 du même code, il est inséré un article L. 213-1-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 213-1-1. - Tout travail entre 21 heures et 6 heures est considéré comme travail de nuit.

« Une autre période de neuf heures consécutives, comprise entre 21 heures et 7 heures mais comprenant, en tout état de cause, l'intervalle compris entre 24 heures et 5 heures, peut être substituée à la période mentionnée au premier alinéa par une convention ou un accord collectif étendu ou un accord d'entreprise ou d'établissement. A défaut d'accord et lorsque les caractéristiques particulières de l'activité de l'entreprise le justifient, cette substitution peut être autorisée par l'inspecteur du travail après consultation des délégués syndicaux et avis du comité d'entreprise ou des délégués du personnel s'ils existent. »

La parole est à Mme la rapporteure.

Mme Catherine Génisson, *rapporteure*. Il s'agit également d'un amendement de retour au texte adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 27.

M. Bernard Deflesselles. Contre ! (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Mme Génisson, rapporteure, a présenté un amendement, n° 28, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le V de l'article 8 *nonies* :

« V. - L'article L. 213-3 du même code est ainsi rédigé :

« Art. L. 213-3. - La durée quotidienne du travail effectué par un travailleur de nuit ne peut excéder huit heures.

« Il peut être dérogé aux dispositions de l'alinéa précédent par convention ou accord collectif de branche étendu, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, ou lorsqu'il est fait application des dispositions de l'article L. 221-5-1. Il peut également être dérogé aux dispositions du même alinéa en cas de circonstances exceptionnelles, sur autorisation de l'inspecteur du travail donnée après consultation des délégués syndicaux et après avis du comité d'entreprise ou des délégués du personnel, s'ils existent, selon des modalités fixées par le décret mentionné au présent alinéa.

« La durée hebdomadaire de travail des travailleurs de nuit, calculée sur une période quelconque de douze semaines consécutives, ne peut dépasser quarante heures. Une convention ou un accord de branche étendu peut porter cette limite à quarante-quatre heures lorsque les caractéristiques propres à l'activité d'un secteur le justifient. A défaut de convention ou d'accord de branche étendu, un décret peut fixer la liste des secteurs pour lesquels cette durée est fixée entre quarante et quarante-quatre heures. »

La parole est à Mme la rapporteure.

Mme Catherine Génisson, *rapporteure*. Amendement de retour au texte adopté par l'Assemblée nationale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 28.

Mme Marie-Jo Zimmermann. Abstention ! (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Mme Génisson, rapporteure, a présenté un amendement, n° 29 rectifié, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le VI de l'article 8 *nonies* :

« VI. - L'article L. 213-4 du même code est ainsi rédigé :

« Art. L. 213-4. - Les travailleurs de nuit bénéficient de contreparties au titre des périodes de nuit pendant lesquelles ils sont occupés sous forme de repos compensateur et, le cas échéant, sous forme de compensation salariale :

« L'accord collectif visé à l'article L. 213-1 doit prévoir une contrepartie sous forme de repos compensateur et, le cas échéant, sous forme de compensation salariale. L'accord collectif prévoit, en outre, des mesures destinées à améliorer les conditions de travail des travailleurs, à faciliter l'articulation de leur activité nocturne avec l'exercice de responsabilités familiales et sociales, notamment en ce qui concerne les moyens de transport, et à assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, notamment par l'accès à la formation. L'accord collectif prévoit également l'organisation des temps de pause.

« Par dérogation à l'article L. 213-1, à défaut de convention ou d'accord collectif et à condition que l'employeur ait engagé sérieusement et loyalement des négociations tendant à la conclusion d'un tel accord, les travailleurs peuvent être affectés à des postes de nuit après autorisation de l'inspecteur du travail accordée notamment après vérification des contreparties qui leur seront accordées au titre de l'obligation définie au premier alinéa ci-dessus, de l'existence de temps de pause et selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

« L'engagement de négociations loyales et sérieuses visé ci-dessus implique le respect par l'employeur des obligations prévues au présent alinéa. Il doit avoir convoqué à la négociation les organisations syndicales représentatives dans l'entreprise et fixé le lieu et le calendrier des réunions.

« Il doit également leur avoir communiqué les informations nécessaires pour leur permettre de négocier en toute connaissance de cause et avoir répondu aux éventuelles propositions des organisations syndicales. »

La parole est à Mme la rapporteure.

Mme Catherine Génisson, *rapporteure*. C'est toujours un amendement de retour au texte adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 29 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Mme Génisson, rapporteure, a présenté un amendement, n° 30, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le XIV de l'article 8 *nonies* :

« XIV. – Pour les entreprises dans lesquelles les travailleurs de nuit ne bénéficient pas d'ores et déjà d'une contrepartie sous forme de repos compensateur telle que prévue au premier alinéa de l'article L. 213-4 du code du travail, l'employeur dispose d'un délai d'un an à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente loi pour accorder cette contrepartie soit par application d'une convention ou d'un accord collectif étendu, ou d'un accord d'entreprise ou d'établissement, soit, en l'absence de convention ou d'accord, après consultation des délégués syndicaux et avis du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel. »

La parole est à Mme la rapporteure.

Mme Catherine Génisson, *rapporteure*. Il s'agit encore d'un amendement de retour au texte adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 30.

Mme Marie-Jo Zimmermann. Abstention !

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 8 *nonies*, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 8 nonies, ainsi modifié, est adopté.)

Article 14 bis

M. le président. « Art. 14 bis – Après l'article 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, il est inséré un article 6 *quater* ainsi rédigé :

« Art. 6 quater. – Le Gouvernement dépose tous les deux ans sur les bureaux des assemblées parlementaires un rapport dressant le bilan des mesures prises pour garantir, à tous les niveaux de la hiérarchie, le respect du principe d'égalité des sexes dans la fonction publique. Ce rapport est établi après avis du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat pour la fonction publique de l'Etat, du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale pour la fonction publique territoriale et du Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière pour la fonction publique hospitalière. Le Gouvernement révisera, au vu des conclusions de ce rapport, les dispositions dérogatoires évoquées à l'article 6 bis »

Mme Feidt, rapporteure pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, a présenté un amendement, n° 1, ainsi libellé :

« Après les mots : "un rapport", rédiger ainsi la fin de la première phrase du texte proposé pour l'article 6 *quater* de la loi du 13 juillet 1983 : "sur la

situation comparée dans la fonction publique des conditions générales d'emploi et de formation des femmes et des hommes visés à l'article 2 du présent titre". »

La parole est à Mme la rapporteure pour avis.

Mme Nicole Feidt, *rapporteure pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République*. Cet amendement tend à rétablir le texte adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture.

M. le président. Quel est l'avis de la commission saisie au fond ?

Mme Catherine Génisson, *rapporteure*. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.

Mme Marie-Jo Zimmermann. Abstention !

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Mme Feidt, rapporteure pour avis, a présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Avant la dernière phrase du texte proposé pour l'article 6 *quater* de la loi du 13 juillet 1983, insérer les deux phrases suivantes : "Il comporte une analyse sur la base d'indicateurs pertinents, définis par décret, reposant notamment sur des éléments chiffrés, permettant d'apprécier la situation respective des femmes et des hommes en matière de recrutement, de formation, d'avancement, de conditions de travail et de rémunération effective. Il dresse notamment le bilan des mesures prises pour garantir, à tous les niveaux de la hiérarchie, le respect du principe d'égalité des sexes dans la fonction publique, présente les objectifs prévus pour les années à venir et les actions qui seront menées à ce titre". »

La parole est à Mme la rapporteure pour avis.

Mme Nicole Feidt, *rapporteure pour avis*. Il s'agit d'un amendement de rétablissement du texte adopté par l'Assemblée en deuxième lecture.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Catherine Génisson, *rapporteure*. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.

M. Bernard Deflesselles. Abstention !

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 14 bis, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 14 bis, ainsi modifié, est adopté.)

Article 17

M. le président. « Art. 17. – Après l'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 précitée, il est inséré un article 20 bis ainsi rédigé :

« Art. 20 bis – Les jurys dont les membres sont désignés par l'administration sont composés de façon à concourir à une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes.

« Les statuts particuliers peuvent, exceptionnellement, prévoir que la mixité est assurée par la présence d'au moins un membre de chaque sexe, après avis du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat et des comités techniques paritaires.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article et notamment la proportion des membres des jurys appartenant à chacun des sexes. »

Mme Feidt, rapporteure pour avis, a présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Supprimer le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 20 *bis* de la loi du 11 janvier 1984. »

La parole est à Mme la rapporteure pour avis.

Mme Nicole Feidt, *rapporteure*. Retour au texte adopté par l'Assemblée en deuxième lecture.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Catherine Génisson, *rapporteure*. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.

M. Bernard Deflesselles. Abstention !

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 17, modifié par l'amendement n° 3.

(L'article 17, ainsi modifié, est adopté.)

Article 18

M. le président. « Art. 18. – Après l'article 58 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 précitée, il est inséré un article 58 *bis* ainsi rédigé :

« Art. 58 bis. – Les jurys et les comités de sélection constitués pour la promotion dans un grade, dont les membres sont désignés par l'administration, sont composés de façon à concourir à une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes.

« Les statuts particuliers peuvent, exceptionnellement, prévoir que la mixité est assurée par la présence d'au moins un membre de chaque sexe, après avis du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat et des comités techniques paritaires.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article et notamment la proportion des membres des jurys et comités de sélection appartenant à chacun des sexes. »

Mme Feidt, rapporteure pour avis, a présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Supprimer le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 58 *bis* de la loi du 11 janvier 1984. »

La parole est à Mme la rapporteure pour avis.

Mme Nicole Feidt, *rapporteure pour avis*. Cet amendement tend au rétablissement du texte adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Catherine Génisson, *rapporteure*. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4.

M. Bernard Deflesselles. Abstention !

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 18, modifié par l'amendement n° 4.

(L'article 18, ainsi modifié, est adopté.)

Article 19

M. le président. « Art. 19. – L'article 42 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Les jurys sont composés de façon à concourir à une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes.

« Les statuts particuliers peuvent, exceptionnellement, prévoir que la mixité est assurée par la présence d'au moins un membre de chaque sexe, après avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale et des comités techniques paritaires. »

Mme Feidt, rapporteure pour avis, a présenté un amendement, n° 5 deuxième rectification, ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa de l'article 19. »

La parole est à Mme la rapporteure pour avis.

Mme Nicole Feidt, *rapporteure pour avis*. Retour au texte voté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Catherine Génisson, *rapporteure*. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5 deuxième rectification.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 19, modifié par l'amendement n° 5 deuxième rectification.

(L'article 19, ainsi modifié, est adopté.)

Article 21

M. le président. « Art. 21. – Après l'article 30 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 précitée, il est inséré un article 30-1 ainsi rédigé :

« Art. 30-1. – Les jurys dont les membres sont désignés par l'autorité organisatrice de concours compétente sont composés de façon à concourir à une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes.

« Les statuts particuliers peuvent, exceptionnellement, prévoir que la mixité est assurée par la présence d'au moins un membre de chaque sexe, après avis du Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière et des comités techniques paritaires. »

Mme Feidt, rapporteure pour avis, a présenté un amendement, n° 6, ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa du texte proposé pour l'article 30-1 de la loi du 9 janvier 1986. »

La parole est à Mme la rapporteure pour avis.

Mme Nicole Feidt, *rapporteure pour avis*. Il s'agit, par cet amendement, de rétablir le texte voté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Catherine Génisson, *rapporteuse*. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 21, modifié par l'amendement n° 6.

(*L'article 21, ainsi modifié, est adopté.*)

Article 22

M. le président. « Art. 22. – L'article 35 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 précitée est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Les jurys dont les membres sont désignés par l'autorité organisatrice des examens professionnels compétente sont composés de façon à concourir à une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes.

« Les statuts particuliers peuvent, exceptionnellement, prévoir que la mixité est assurée par la présence d'au moins un membre de chaque sexe. »

Mme Feidt, *rapporteuse pour avis*, a présenté un amendement, n° 7, ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa du texte proposé pour l'article 35 de la loi du 9 janvier 1986. »

La parole est à Mme la rapporteure pour avis.

Mme Nicole Feidt, *rapporteuse pour avis*. Il s'agit encore d'un amendement de rétablissement du texte voté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Catherine Génisson, *rapporteuse*. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7.

Mme Marie-Jo Zimmermann. Abstention !

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 22, modifié par l'amendement n° 7.

(*L'article 22, ainsi modifié, est adopté.*)

Vote sur l'ensemble

M. le président. Je ne suis saisi d'aucune demande d'explication de vote.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

Mme Muguette Jacquaint. Contre !

M. Bernard Deflesselles. Abstention !

(*L'ensemble de la proposition de loi est adopté.*)

(*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

4

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, le 30 janvier 2001, de Mme Roselyne Bachelot-Narquin, une proposition de loi tendant à supprimer les dispositions législatives relatives au remembrement de l'espace rural.

Cette proposition de loi, n° 2884, est renvoyée à la commission de la production et des échanges, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 30 janvier 2001, de M. Jean-Luc Reitzer, une proposition de loi étendant aux hommes le bénéfice des dispositions de l'article L. 24 du code des pensions civiles et militaires de retraite permettant aux femmes fonctionnaires dont un membre de la famille est atteint d'une invalidité de bénéficier d'une pension à jouissance immédiate.

Cette proposition de loi, n° 2885, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 30 janvier 2001, de M. Charles Cova, une proposition de loi relative à la levée de forclusion pour la prise en compte des droits à reconstitution de carrière des fonctionnaires ayant servi en Afrique du Nord.

Cette proposition de loi, n° 2886, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 30 janvier 2001, de M. Nicolas Forissier, une proposition de loi tendant à instaurer un délai de paiement dans les marchés publics.

Cette proposition de loi, n° 2887, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 30 janvier 2001, de M. Jacques Kossowski, une proposition de loi tendant à ramener l'âge de la majorité pénale à seize ans et modifiant l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

Cette proposition de loi, n° 2888, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 30 janvier 2001, de M. Claude Birraux, une proposition de loi modifiant l'article L. 71 du code électoral relatif au vote par procuration.

Cette proposition de loi, n° 2889, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 30 janvier 2001, de M. Alain Tourret et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à réformer la prescription en matière pénale.

Cette proposition de loi, n° 2890, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 30 janvier 2001, de M. Maxime Gremetz et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi relative aux bonifications de cotisations retraite accordées aux sapeurs-pompiers volontaires.

Cette proposition de loi, n° 2891, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 30 janvier 2001, de M. Georges Sarre et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi visant à garantir la part complémentaire de la retraite dite à 60 ans.

Cette proposition de loi, n° 2892, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 30 janvier 2001, de M. Armand Jung, une proposition de loi relative à la chasse dans les zones périurbaines des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Cette proposition de loi, n° 2893, est renvoyée à la commission de la production et des échanges, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 30 janvier 2001, de M. Jean-Marie Geveaux, une proposition de loi tendant à permettre au tiers accueillant un enfant de partager les attributs de l'autorité parentale avec les parents.

Cette proposition de loi, n° 2894, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 30 janvier 2001, de M. Christian Estrosi, une proposition de loi relative à l'abaissement de la majorité pénale, à la responsabilisation des parents et à la création de centres régionaux de rééducation pour mineurs délinquants.

Cette proposition de loi, n° 2895, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 30 janvier 2001, de M. Christian Estrosi, une proposition de loi relative à l'amélioration de l'information des maires en matière d'infractions commises sur le territoire de leur commune.

Cette proposition de loi, n° 2896, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 30 janvier 2001, de M. Christian Estrosi, une proposition de loi relative à l'indemnisation des victimes de crimes et délits.

Cette proposition de loi, n° 2897, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 30 janvier 2001, de M. Christian Estrosi, une proposition de loi tendant à modifier la loi n° 2000-516 du 15 juin 2000 renforçant la protection de la présomption d'innocence et les droits des victimes.

Cette proposition de loi, n° 2898, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 30 janvier 2001, de M. Christian Estrosi, une proposition de loi visant à la création d'une police territoriale de proximité et au renforcement du pouvoir de police des maires.

Cette proposition de loi, n° 2899, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 30 janvier 2001, de M. Christian Estrosi, une proposition de loi visant à favoriser l'installation de bornes électriques pour la recharge des véhicules utilisant l'électricité.

Cette proposition de loi, n° 2900, est renvoyée à la commission de la production et des échanges, en application de l'article 83 du règlement.

5

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu, le 26 janvier 2001, de MM. Pierre Cohen et Henri Nayrou, un rapport d'information, n° 2883, déposé par la délégation à l'aménagement et au développement durable du territoire sur les services publics et les territoires.

6

ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES

M. le président. Mercredi 31 janvier 2001, à quinze heures, première séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Discussion du projet de loi n° 2559 rénovant l'action sociale et médico-sociale :

M. Francis Hammel, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (rapport n° 2881).

A vingt et une heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quinze.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

TEXTES SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

Transmission

M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale, le texte suivant :

Communication du 25 janvier 2001

N° E 1640. – Proposition de règlement du Conseil adoptant des mesures autonomes et transitoires concernant l'importation de certains produits agricoles transformés originaires de Pologne (COM [2000] 896 final).

Communication du 29 janvier 2001

N° E 1641. – Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux actions dans le domaine de l'aide aux populations déracinées dans les pays en développement d'Amérique latine et d'Asie (COM [2000] 831 final).

N° E 1642. – Proposition de règlement du Conseil étendant la date d'application du règlement (CEE) n° 3621/92 portant suspension temporaire des droits autonomes du tarif douanier commun lors de l'importation de certains produits de la pêche aux îles Canaries et du règlement (CE) n° 527/96 portant suspension temporaire des droits autonomes du tarif douanier commun et portant introduc-

tion progressive des droits du tarif douanier commun lors de l'importation d'un certain nombre de produits industriels aux îles Canaries (COM [2000] 858 final).

N° E 1643. – Proposition de règlement du Conseil relatif à l'application des dispositions du droit communautaire aux îles Canaries (COM [2000] 891 final).

N° E 1644. – Proposition de règlement du Conseil portant reconduction en 2001 des mesures prévues au règlement (CE) n° 1416/95 établissant certaines concessions sous forme de contingents tarifaires communautaires en 1995 pour certains produits agricoles transformés originaires en Norvège (COM [2000] 897 final).

N° E 1645. – Proposition de décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire de l'accord sur le commerce des produits textiles entre la Communauté européenne et la Bosnie-Herzégovine paraphé à Bruxelles le 24 novembre 2000 (COM [2000] 900 final).

N° E 1646. – Proposition de règlement du Conseil interdisant l'exportation de certaines marchandises et de certains services vers l'Afghanistan, renforçant l'interdiction des vols et le gel des fonds et autres ressources financières décidés à l'encontre des Taliban d'Afghanistan et abrogeant le règlement (CE) n° 337/2000 du Conseil (COM [2000] 43 final).

ABONNEMENTS

(TARIFS AU 1^{er} JANVIER 2001)

ÉDITIONS		TARIF abonnement France et outre-mer		FRANCE participation forfaitaire aux frais d'expédition *		ÉTRANGER participation forfaitaire aux frais d'expédition *	
Codes	Titres	Euros	Francs	Euros	Francs	Euros	Francs
DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :							
03	Compte rendu..... 1 an	19,82	130	37,81	248	89,94	590
33	Questions..... 1 an	19,67	129	25,31	166	49,85	327
83	Table compte rendu	9,60	63	3,51	23	11,43	75
93	Table questions.....	9,45	62	2,59	17	7,47	49
DÉBATS DU SÉNAT :							
05	Compte rendu..... 1 an	18,14	119	28,97	190	73,63	483
35	Questions..... 1 an	17,99	118	17,53	115	41,47	272
85	Table compte rendu	9,60	63	2,90	19	4,57	30
95	Table questions.....	6,10	40	2,44	16	3,96	26
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :							
07	Série ordinaire 1 an	198,49	1 302	141,02	925	307,95	2 020
27	Série budgétaire..... 1 an	46,80	307	4,12	27	8,69	57
DOCUMENTS DU SÉNAT :							
09	Un an	190,41	1 249	117,54	771	244,99	1 607
<p>Les DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DÉBATS du SÉNAT font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 07 : projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions ; - 27 : projets de lois de finances. <p>Les DOCUMENTS DU SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.</p>							
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande							
Tout paiement à la commande facilitera son exécution							
Pour expédition par voie aérienne (outre-mer et l'étranger), paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination (*) Décret n° 2000-1130 du 24 novembre 2000							
DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION : 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 STANDARD : 01-40-58-75-00 — RENSEIGNEMENTS : 01-40-58-79-79 — TÉLÉCOPIE : 01-45-79-17-84							

Prix du numéro : 0,69 € - 4,50 F